

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88 RUE ALLARD,
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 13 NOVEMBRE 2017

VOLUME 34

Karine Bédard, s.o.
Ann Montpetit, s.o.

Sténographes officielles
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MARIE-PAULE BOUCHER, pour le
Procureur général du Québec

Me MAXIME LAGANIÈRE, pour le
procureur des poursuites criminelles
et pénales

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées.....	4
Préliminaires.....	6
Présentation de Me Nicolas Mercier-Lamarche.....	18
Présentation de Mme Jacinthe Poisson.....	142, 184, 275
Présentation de M. Bernard Saint-Jacques.....	159, 262

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-201	<i>La Société Makivik présente : Se tenir debout</i> (Jobie Tukkiapik) 12
P-202	Parnasimautik Consultation Report, On the Consultations Carried Out with Nunavik Inuit in 2013 (Jobie Tukkiapik) 12
P-203	Compilation des données sur les conditions de vie des femmes autochtones qui subissent de la violence et des agressions sexuelles (Adrienne Jérôme) 12
P-204	En liasse 13
	<ul style="list-style-type: none">• Lettre de Judith Morency adressée à madame Adrienne Jérôme• Prévisions budgétaires de Wigobisan, 16 novembre 2004• Compte-rendu de la rencontre concernant le financement• Programme Wigobisan, novembre 2004 (Adrienne Jérôme)
P-205	Ressources à l'intention des intervenantes des centres d'hébergement destinés aux femmes des Premières Nations 13
P-206	Soumission à l'examen périodique universel du Centre national contre la violence familiale et conjugale (Carole Brazeau) 13

P-207	Akwesasne : A Cultural Portrait	14
P-208	2016-2017 Annual report, Cree Women of Eeyou Istchee Association (Linda L. Shecapio, Manon Richmond, Irene Bearskin House)	14
P-209	Présentation PowerPoint de la cour municipale de Montréal	157
P-210	Présentation vidéo des programmes sociaux de la DPPC de Montréal	157
P-211	Programmes sociaux, pochette de dépliants (en liasse): Violence conjugale et familiale Côté Cour; Maltraitance des aînés PAJMA; Criminalité économique féminine E.V.E; Résolution de conflit Conciliation; Alcool au volant Point Final; Santé mentale PAJ-SM; Itinérance PAJIC	157
P-212	Bilan annuel 2016-2017 de la Clinique Droits Devant	291
P-213	En liasse :	291

** Quelques chiffres sur la fréquentation de la Clinique et des programmes à la Cour municipale*

** Programme d'accompagnement Justice itinérance à la Cour, le PAJIC*

** Encore du profilage social des personnes en situation d'itinérance, daté du 16 juin 2017, le mémoire présenté par la Clinique*

1 **LA GREFFIÈRE :**

2 Veuillez vous asseoir. La Commission d'enquête sur
3 les relations entre les Autochtones et certains
4 services publics du Québec présidée par l'honorable
5 Jacques Viens est maintenant ouverte.

6 **L'HONORABLE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

7 Alors bonjour. Alors bienvenue. Madame la
8 greffière, pourrions-nous procéder à
9 l'identification des procureurs?

10 **LA GREFFIÈRE :**

11 Oui. Je demanderais aux procureurs de s'identifier
12 ainsi que les organismes que vous représentez, pour
13 les fins de l'enregistrement.

14 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN,**

15 **PROCUREURE EN CHEF ADJOINTE :**

16 Marie-Josée Barry-Gosselin, procureure en chef
17 adjointe de la Commission d'enquête.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Bienvenue.

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 Bonjour, Monsieur le Commissaire.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Bonjour.

24 **Me MAXIME LAGANIÈRE,**

25 **DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES :**

1 Bonjour. Maxime Laganière pour le Directeur des
2 poursuites criminelles et pénales.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Bienvenue, Me Laganière.

5 **Me MARIE-PAULE BOUCHER,**

6 **PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC :**

7 Me Marie-Paule Boucher pour le Procureur général.

8 Bonjour.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Bienvenue, Me Boucher.

11 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

12 Bonjour, Monsieur le Commissaire, Jean-Nicolas
13 Loiselle. J'accompagne Me Mercier... Mercier-
14 Lamarche ce matin pour la Ville de Montréal.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Bienvenue, Me Loiselle.

17 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

18 Merci.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Ça fait plaisir de vous recevoir à Val-d'Or.

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Merci.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Me Barry-Gosselin, est-ce qu'on pourrait avoir une
25 idée du programme de la... de la semaine peut-être

1 ou...

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

3 Oui.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 ... de la journée au moins?

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Certainement, Monsieur le Commissaire. Je vais
8 commencer par le programme de la semaine, finir par
9 le programme d'aujourd'hui, et ensuite j'aurais un
10 petit volet administratif, là, j'ai certaines pièces
11 à déposer qui datent des audiences des semaines
12 précédentes, là, qui n'avaient pas été déposées.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Hum, hum.

15 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

16 Donc cette semaine, bien, on aura ce matin une
17 présentation de Me Nicolas Mercier-Lamarche, qui est
18 un procureur de la cour municipale de Montréal, et
19 dans l'après-midi on aura une présentation du
20 directeur ainsi que d'une intervenante de
21 l'organisme Droits Devant, qui travaille en étroite
22 collaboration avec la cour municipale de Montréal
23 dans un programme qui s'appelle le PAJIC, qu'on va
24 vous expliquer dans quelques minutes.

25 Demain matin, on aura le plaisir d'entendre des gens

1 du Service de police de la Ville de Montréal, donc
2 la commandante du... une des commandantes du Service
3 de police de la Ville ainsi qu'un agent de liaison
4 avec les communautés qui viendra demain matin.

5 Mercredi matin, on devait entendre la
6 présidente de la Commission scolaire crie, qui doit
7 malheureusement reporter sa présence à une date
8 ultérieure, vraisemblablement début deux mille
9 dix-huit (2018), pour des raisons personnelles. Je
10 ne veux pas immédiatement annuler l'audience de
11 mercredi matin. Je suis en démarche pour vérifier
12 si ça serait possible d'entendre un autre témoin en
13 lieu de madame Wootton.

14 Jeudi matin, donc le seize (16), on aura trois
15 (3) témoins de la communauté de Mashteuiatsh, donc
16 le chef ainsi que deux (2) directeurs, directeurs au
17 niveau de la santé et également au niveau de la
18 sécurité publique qui vont venir déposer un mémoire
19 déjà à cette étape-là du processus, mais également
20 faire une présentation sur la communauté innue de
21 Mashteuiatsh, parce qu'on n'a pas encore eu
22 l'opportunité d'entendre de témoins de cette
23 communauté-là. Jeudi, en après-midi, vous entendrez
24 Richard Kistabish, qui viendra témoigner à titre de
25 citoyen.

1 Finalement, vendredi le dix-sept (17), deux (2)
2 témoins, et j'attire votre attention immédiatement à
3 l'effet que l'audience commencera à neuf heures
4 (9 h) vendredi plutôt que neuf heures trente
5 (9 h 30) avec le docteur Stanley Volant. On a
6 décalé un petit peu le... devancé, en fait, le début
7 des audiences, parce qu'il a d'autres engagements à
8 partir de onze heures trente (11 h 30). Donc le
9 bloc sera de neuf heures (9 h) à onze heures trente
10 (11 h 30). Et en après-midi, on aura également le
11 docteur Frédéric Turgeon, qui est président du
12 Collège des médecins, mais qui viendra plutôt
13 témoigner à titre personnel de son expérience et des
14 longues... nombreuses années de travail dans la
15 région d'Amos et avec la communauté de Pikogan.
16 C'est le projet de cette semaine.

17 La semaine prochaine, on aura également des
18 présentations variées, des gens qui viendront faire
19 des présentations, premièrement du Centre de justice
20 des premiers peuples, encore une fois, dans le volet
21 cour municipale, PAJIC, Droits Devant, le Centre de
22 justice des premiers peuples. Certaines, aussi,
23 personnes viendront traiter de la question de la
24 formation des policiers, et on terminera la semaine
25 prochaine avec monsieur Donat Savoie, qui va venir

1 faire une présentation plus spécifique sur les
2 Inuits et le contexte de l'itinérance,
3 particulièrement dans la région de Montréal, pour
4 les personnes d'origine inuit. C'est donc
5 brièvement le programme des deux (2) prochaines
6 semaines.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors je vous remercie. Alors nous allons les
9 poursuivre avec votre témoin.

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

11 En fait, si vous me permettez de déposer...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Ah, vous aviez des pièces à déposer, je pense.

14 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

15 Oui, si vous me le permettez.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Oui.

18 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

19 Ça va être court. J'ai une liste qui a été fournie
20 à madame la greffière, donc certains documents ou
21 certains enregistrements. Premièrement, je voudrais
22 déposer sous P-201 un film qui s'intitule « *La*
23 *Société Makivik présente : Se tenir debout* ». Je
24 voudrais relier cette pièce-là au témoignage de
25 Jobie Tukkiapik, qui est venu témoigner plus tôt au

1 mois de juin.

2 ***** PIÈCE COTÉE P-201 *****

3 Sous P-202, un document qui s'intitule
4 « *Parnasimautik Consultation Report, On the*
5 *Consultations Carried out with Nunavik Inuit in*
6 *2013* ». Également un dossier que je relirais au
7 témoin Jobie Tukkiapik.

8 ***** PIÈCE COTÉE P-202 *****

9 Document qui s'intitule « *Compilation des*
10 *données sur les conditions de vie des femmes*
11 *autochtones qui subissent de la violence et des*
12 *agressions sexuelles* ». J'aimerais relier ce
13 document-là à madame Adrienne Jérôme de la
14 communauté de Lac-Simon, qui est venue également
15 témoigner au mois de juin, donc sous P-203.

16 ***** PIÈCE COTÉE P-203 *****

17 Sous P-204, je vais vous déposer quatre (4)
18 documents en liasse. Il s'agit d'une lettre de
19 Judith Morency adressée à madame Adrienne Jérôme,
20 prévisions budgétaires de Wigobisan du seize (16)
21 novembre deux mille quatre (2004), un compte-rendu
22 de la rencontre concernant le financement et le
23 programme Wigobisan de novembre deux mille quatre
24 (2004). Ces quatre (4) documents-là en liasse,
25 qu'on pourrait relier également à madame Jérôme,

1 Adrienne Jérôme du Lac-Simon.

2 ***** PIÈCE COTÉE P-204 *****

3 En liasse, la version française et anglaise
4 d'un document qui s'intitule « *Ressources à*
5 *l'intention des intervenantes des centres*
6 *d'hébergement destinés aux femmes des Premières*
7 *Nations* ». On pourrait le relier au témoignage de
8 madame Carole Brazeau du Cercle national contre la
9 violence familiale, qui témoignait un petit peu plus
10 tôt cet automne.

11 ***** PIÈCE COTÉE P-205 *****

12 Et également un document en liasse en français
13 et en anglais, « *Soumission à l'examen périodique*
14 *universel du Centre national contre la violence*
15 *familiale et conjugale* », qu'on pourrait également
16 relier à madame Brazeau. Donc 200... c'était sous
17 206, Madame la greffière.

18 ***** PIÈCE COTÉE P-206 *****

19 Sous 207, un document qui s'intitule
20 « *Akwesasne : A Cultural Portrait* ». On a eu
21 l'opportunité pendant les deux (2) semaines où la
22 Commission ne siégeait pas, j'ai eu l'opportunité
23 avec certains collègues d'aller rencontrer des gens
24 dans la communauté d'Akwesasne puis c'est un
25 document qui nous a été remis à votre attention.

1 ***** PIÈCE COTÉE P-207 *****

2 Bon, finalement, sous 208, P-208, « *Rapport*
3 *deux mille seize, deux mille dix-sept (2016-2017)*
4 *Annual report, Cree Women of Eeyou Istchee*
5 *Association* ». C'est un document qui peut être
6 relié aux témoins madame Linda L. Shecapio, Manon
7 Richmond, Irene Bearskin House, qui sont venues
8 témoigner un petit peu plus tôt, un document qui
9 avait été omis d'être déposé à ce moment-là.

10 ***** PIÈCE COTÉE P-208 *****

11 Et aujourd'hui, on va utiliser trois (3)
12 documents dans... bien, trois (3)... trois (3)
13 supports, en fait, dans la présentation de la cour
14 municipale. Je vais les déposer à la fin du
15 témoignage de Me Mercier-Lamarche. Et avant de lui
16 céder la parole, peut-être une brève présentation de
17 ce qui vous attend ce matin.

18 On va faire une présentation en trois (3)
19 temps, en fait. La première partie de la
20 présentation, ça va être une explication sur
21 qu'est-ce qui est... comment fonctionne la cour
22 municipale, mais surtout la Direction des poursuites
23 de la cour municipale de la Ville de Montréal. On
24 va vous présenter une vidéo suite à ça, qui parle
25 des programmes sociaux de la cour municipale, et

1 chacun des programmes sociaux de la cour municipale
2 va être traité brièvement, donc on va en discuter
3 brièvement. Je vais suggérer une pause à ce
4 moment-là, une première pause, avant qu'on entre
5 dans le cœur du sujet qui est le PAPSI et le PAJIC,
6 principalement, qui sont les deux (2) programmes...
7 bien, le programme... le PAJIC, qui est le programme
8 social qui vise les personnes en situation
9 d'itinérance. Donc à ce moment-là,
10 Me Mercier-Lamarche va rentrer plus en profondeur
11 dans ce service-là ou dans ce programme social là,
12 parce qu'il en est le coordonnateur et c'est à ce
13 titre qu'on lui a demandé de venir témoigner ce
14 matin.

15 Finalement, il existe un PAJIC avec un volet
16 autochtone, donc qui est un nouveau projet, en fait,
17 qui s'intègre dans le PAJIC, dont on va discuter.
18 Il y aura une pause et... une deuxième pause, et
19 ensuite, Jacinthe Poisson, qui est intervenante à la
20 Clinique Droits Devant, se joindra à Me
21 Mercier-Lamarche pour une très brève étude de cas,
22 donc pour qu'on voie une application concrète de la
23 collaboration entre les procureurs de la cour
24 municipale et l'organisme Droits Devant pour traiter
25 d'un dossier, donc un cas pratique qu'on va

1 évidemment anonymiser, mais expliquer devant la
2 Commission.

3 L'objectif des témoignages de ce matin et
4 d'aujourd'hui, Monsieur le Commissaire, ça suit
5 directement les audiences du mois de septembre
6 sur... de Me Marie-Ève Sylvestre et Céline Bellot
7 sur la surjudiciarisation des personnes en situation
8 d'itinérance. On avait appris à ce moment-là, en
9 fait, qu'il y avait un moratoire sur les mandats
10 d'incarcération à la Ville de Montréal. On a donc
11 décidé de se questionner sur comment fonctionnait la
12 Ville de Montréal par rapport à, justement, les gens
13 en situation d'itinérance, et c'est dans ce contexte
14 que Me Mercier-Lamarche vient témoigner ce matin.

15 Ça vous convient comme programme?

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Tout à fait.

18 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

19 Parfait.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Je vous remercie. Alors nous poursuivons avec
22 Me Mercier-Lamarche...

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Oui, sous son serment...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 ... sous son serment d'office.

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

3 S'il vous plaît, Monsieur le Commissaire. Donc je
4 vais vous céder la parole. Merci.

5 -----

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

1 Me Nicolas Mercier-Lamarche
2 Coordonnateur du Programme d'accompagnement justice -
3 itinérance à la cour municipale de Montréal
4 Sous son serment d'office

5 -----

6 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

7 Merci beaucoup. Bon matin, Monsieur le Commissaire.
8 Alors premièrement, j'aimerais simplement remercier
9 la Commission de cette invitation ce matin. Alors
10 c'est avec un très grand engouement et une très
11 grande humilité que je vais venir vous présenter les
12 programmes sociaux de la DPPC, donc Direction des
13 poursuites pénales et criminelles de la Ville de
14 Montréal, à ne pas confondre avec la DPCP, bien
15 entendu.

16 Alors vous avez entendu Me Barry-Gosselin, là,
17 sur le plan de ma présentation. On pourrait
18 peut-être commencer brièvement par présenter les
19 organigrammes qui s'appliquent à notre Direction.

20 Alors si vous regardez la première diapositive,
21 nous avons le Service des affaires juridiques, donc
22 il y a la Direction de service, et sous sa gouverne,
23 là, trois (3) différentes directions, premièrement
24 la Direction des affaires civiles, par la suite vous
25 avez la Direction des

26

1 services judiciaires – j'y reviendrai un peu plus
2 loin dans ma présentation lorsque nous parlerons du
3 PAPSI, donc on fait plus référence, là, à cette
4 direction de façon spécifique –, et troisième
5 direction, qui sera peut-être le cœur de la
6 présentation, la Direction des poursuites pénales et
7 criminelles de la Ville de Montréal.

8 Juste pour vous donner un aperçu de l'ampleur,
9 du nombre de personnes qui y travaillent, il y a
10 environ cent trente (130) avocats au total qui
11 travaillent, directions confondues, dont cinquante-
12 neuf (59) avocats à la Direction des poursuites
13 pénales et criminelles de la Ville de Montréal de
14 façon spécifique. Et vous avez un encadré à gauche,
15 comme vous pouvez le constater, où on peut y lire,
16 là, « Magistrature », donc bien entendu, on est une
17 cour de justice, ce qui implique des juges, et il y
18 a actuellement trente et un (31) juges qui siègent à
19 la cour municipale de Montréal. Alors vous pouvez
20 voir, et je pense ça met la table, là, sur les
21 grandes... grandes lignes de notre Direction.

22 Alors j'irais peut-être plus en profondeur sur
23 la prochaine diapositive sur la DPPC, donc Direction
24 des poursuites pénales et criminelles. Alors comme
25 vous pouvez constater, il y a cinq (5) princ... cinq

1 (5) divisions. La première division est la Division
2 du droit criminel, bien entendu, étant donné que, et
3 j'y reviendrai un peu plus loin, la cour municipale
4 a une juridiction pour entendre non pas juste des
5 constats d'infraction, mais des dossiers aussi en
6 matière criminelle. Par la suite, vous avez la
7 Division du droit pénal, vous avez également la
8 Division des procédures judiciaires, la Direction
9 des programmes sociaux, donc qui sera vraiment, là,
10 mise en avant-plan dans la présentation, et par la
11 suite, vous avez la Division des procédures
12 administratives.

13 Alors je vais vous inviter à aller à la
14 prochaine diapositive. J'y passe très, très
15 rapidement. Comme j'ai dit auparavant, cet... cet
16 organigramme vise plus la perception, vise également
17 la division, là, du greffe de la cour municipale.
18 J'invite simplement votre attention dans la branche,
19 là, de gauche, qui est de la perception et du
20 service à la clientèle, et on y fera un peu plus
21 tard, là, un peu mention, là, c'est vraiment le
22 programme PAPSI, que j'expliquerai, là, plus loin
23 dans ma présentation.

24 Ça va pour le débit, Me Barry-Gosselin? Ça va?

25 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

1 Oui, ça va.

2 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

3 Parfait. Alors merci. Alors quelle est la
4 juridiction de la DPPC? Eh bien, on parle de
5 dossiers en matière pénale, donc bien entendu, ça
6 peut être divers, donc règlements municipaux,
7 infractions qui sont prises en vertu du Code de la
8 sécurité routière, donc c'est ce qu'on appelle, là,
9 les constats d'infraction, mais surtout dans le
10 milieu communautaire les *tickets*, parce que
11 (inaudible) il faut les nommer comme il se doit,
12 c'est plus facile dans le milieu communautaire au
13 niveau de sa compréhension.

14 On a également aussi juridiction en matière
15 criminelle, donc qui nous est déléguée par la partie
16 XXVII du Code criminel. Donc on parle de dossiers
17 criminels d'infractions qui sont punissables par
18 déclaration de culpabilité par procédure sommaire
19 uniquement. À titre d'exemple, on y retrouve les
20 accusations de vol, recel, voie de fait simple,
21 agression armée, voie de fait causant des lésions,
22 on peut y retrouver également des bris de probation,
23 des bris de condition, des infractions liées à des
24 crimes économiques, donc la fraude, supposition de
25 personne, bien entendu les facultés affaiblies, des

1 méfaits ou des méfaits publics. Donc ce sont *grosso*
2 *modo* les infractions qu'on peut retrouver, là, à la
3 cour municipale de Montréal.

4 Je trouvais opportun de vous présenter, avant
5 de passer de façon succincte l'ensemble des
6 programmes, permettre à la Commission d'entendre
7 différents témoignages par le biais de la vidéo qui
8 présente les programmes sociaux. Dans le cadre de
9 cette présentation, vous allez retrouver des
10 témoignages, l'honorable... la juge Beauchemin, qui
11 est la juge responsable du PAJIC, également d'un
12 usager du PAJIC et de différents intervenants des
13 différents programmes sociaux, et je trouvais
14 opportun de présenter cette vidéo-là ce matin,
15 Monsieur le Commissaire, parce que c'est... ça
16 explique vraiment l'approche qu'a la cour municipale
17 par le biais des programmes sociaux, donc une
18 justice de proximité, une justice qui se veut
19 également humaine. Donc je pourrais peut-être
20 inviter, là, à ce qu'on puisse commencer le vidéo.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 À titre informatif, Monsieur le Commissaire, c'est
23 un vidéo d'une dizaine de minutes.

24 ----- VISIONNEMENT DU VIDÉO -----

25 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

1 (Inaudible) des différents programmes. À la cour
2 municipale de Montréal, il existe huit (8)
3 programmes, des programmes *socials*. Je pourrais
4 peut-être vous inviter qu'on commence par chacun des
5 programmes avec une explication qui est succincte.

6 Alors le premier programme est le programme
7 Côté Cour, donc violence conjugale et familiale.
8 C'est un programme qui a été mis en place en mille
9 neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), donc vous
10 pouvez constater que c'est un programme qui a fait
11 ses preuves.

12 Principalement, le type d'infractions qui sont
13 visées par ce programme, bien entendu, on parle
14 d'infractions en matière criminelle principalement
15 pour laquelle les infractions ont été commises dans
16 un contexte de violence conjugale ou familiale, donc
17 ce qui peut impliquer, là, intrafamilial également.

18 L'objectif du programme, d'informer,
19 d'accompagner les plaignants lors du processus
20 judiciaire et effectuer les références vers
21 certaines ressources.

22 Le programme s'applique dès l'autorisation
23 d'une plainte criminelle, donc dès que le procureur
24 a l'ensemble de la documentation, qu'il autorise une
25 plainte, il y aura une cotation qui sera donnée à ce

1 dossier. Un dossier à la cour municipale a neuf (9)
2 chiffres, donc les trois (3) premiers représentent
3 souvent l'année où il y a eu la dénonciation, les
4 chiffres du centre, et c'est les chiffres
5 importants, là, pour les dossiers de violence
6 conjugale et familiale, seront cotés par les
7 chiffres trois cent cinquante (350) et plus, et
8 finalement, il y aura trois (3) derniers chiffres.
9 Donc à titre d'exemple, si vous avez 117 350 116,
10 117 l'année de dénonciation, en deux mille dix-sept
11 (2017), 350, déjà ça explique à un procureur à la
12 vue même du dossier, de la cotation, que c'est un
13 dossier, là, en violence conjugale. Donc c'est un
14 dossier qui est automatique.

15 Il y a actuellement vingt-trois (23) procureurs
16 qui font partie de ce programme. Tous les juges
17 entendent ce type de causes. Il y a une salle qui
18 est dédiée spécifiquement à ce programme, qui est la
19 salle R.20, donc on entend, là, des procès ou sinon
20 des *pro forma* pour lesquels, là, il y a des
21 rencontres entre les parties.

22 Les procureurs, tous les procureurs sont formés
23 par les intervenants de Côté Cour, donc le principal
24 partenaire de l'organisme. Donc ils nous ont
25 formés. À titre d'exemple, la dernière formation

1 qu'on a eue, c'était sur le... le cycle de la
2 violence conjugale. Donc on est vraiment formés par
3 rapport à ce type de dossiers là.

4 Comment ça se fait concrètement? Une fois que
5 l'autorisation est faite, il y a des formulaires qui
6 sont remplis, qui sont donnés aux intervenants,
7 travailleurs *socials*, qui communiquent directement
8 avec la plaignante ou le plaignant. Donc la
9 plaignante ou le plaignant est informé dès
10 l'autorisation, est-ce qu'il y aura une objection à
11 la remise en liberté, est-ce qu'il y aura des
12 conditions de remise en liberté. Donc il y un
13 contact qui se fait dès le début et qui s'ensuit
14 tout au long du processus judiciaire vers soit de
15 l'écoute, des références dans différents organismes
16 communautaires et qui leur permet aussi de prendre
17 le temps avec ces personnes-là de... de leur
18 expliquer aussi c'est quoi le processus judiciaire.
19 C'est vraiment adapté à ce type de clientèle.

20 Vous pouvez constater que en deux mille seize
21 (2016) il y a eu deux mille cent cinquante-sept
22 (2 157) dossiers d'ouverts. Je mettrais peut-être
23 un petit *nota bene* sur cette information-là. Pour
24 ce qui est des statistiques à la cour municipale,
25 pour ce qui est du programme Côté Cour et le

1 prochain programme, le programme de Conciliation, ce
2 sont des données qui nous proviennent de la cotation
3 des dossiers. Comme je vous expliquais tantôt,
4 trois cent cinquante (350) et plus, donc on est
5 capable faire un certain recensement de ces
6 dossiers. Pour tout ce qui est des autres
7 programmes, on a tenté de trouver certaines
8 statistiques également, mais ce sont vraiment des
9 statistiques à titre indicatif, donc des données
10 internes, donc j'aimerais simplement mettre cet
11 élément-là en perspective.

12 Donc c'est les explications pour le programme
13 Côté Cour. Si... Oui.

14 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

15 Si vous me permettez, je vais... je vais tenter de
16 pas trop intervenir pendant la présentation, mais
17 juste certaines clarifications.

18 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

19 Oui.

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 Je pense que c'est possible.

22 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

23 Oui, tout à fait.

24 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 Je comprends dans les programmes sociaux il y a

1 certains programmes sociaux qui visent plutôt le
2 contrevenant ou la personne qui est judiciarisée, il
3 y a d'autres programmes qui visent plutôt les
4 plaignants ou les victimes potentielles ou les
5 témoins potentiels dans des dossiers. Le programme
6 Côté Cour est un programme qui vise donc, si je
7 comprends bien, plutôt les plaignants ou les
8 plaignantes dans un contexte de violence conjugale
9 ou familiale.

10 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

11 Tout à fait.

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Et est-ce que... parce que je vais vous la... je
14 vais éviter de vous poser la question pour chacun
15 des services, est-ce que le PAJIC, dont on parlera
16 plus tard, est le seul programme pour lequel il y a
17 un volet autochtone ou par exemple pour le programme
18 Côté Cour il y aurait aussi un volet pour une
19 intervention, par exemple, avec un ou une plaignante
20 qui est d'origine autochtone?

21 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

22 À l'heure actuelle, le PAJIC est le seul programme
23 pour lequel il y a un volet autochtone. On
24 travaille actuellement... étant donné que... j'y
25 reviendrai un peu plus loin, mais pour mettre la

1 table immédiatement, la demande est venue du milieu
2 communautaire pour ce qui est du PAJIC. Il y a
3 aussi différents organismes, je pense par exemple au
4 SPAQ, Services parajudiciaires autochtones du
5 Québec, qui est venu nous rencontrer également.

6 Donc actuellement, on est vraiment dans les
7 balbutiements, une certaine effervescence de
8 l'adaptabilité des programmes à la cour municipale
9 avec un volet autochtone. Il était naturel pour
10 nous de commencer par le PAJIC, étant donné
11 l'interdisciplinarité de la problématique et aussi
12 par rapport à la problématique que les gens vivent
13 des communautés autochtones à Montréal, donc
14 vraiment plus le volet itinérance, mais j'y
15 reviendrai plus loin donc pour (inaudible).

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

17 Puis une dernière question. Vous indiquez que c'est
18 un programme qui est automatique. Je comprends donc
19 que puisqu'il y a une cote qui est donnée aux
20 dossiers, la participation aux citoyens est
21 volontaire, mais il y a une information qui est
22 donnée systématiquement aux citoyens visés par ce
23 type de dossiers?

24 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

25 Tout à fait.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

2 O.K. Puis la... est-ce que la participation, par
3 ailleurs, est obligatoire dans ce programme-là ou
4 elle demeure volontaire?

5 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

6 Bien, c'est sûr que la personne, si elle ne veut pas
7 rencontrer l'intervenante sociale de Côté Cour,
8 c'est sûr que quand on parle ou quand on essaie de
9 faire une intervention, ça se fait à deux (2), si
10 la personne ne veut pas, c'est sûr qu'elle sera pas
11 obligée de rencontrer l'intervenante, mais ça change
12 pas le fait que le procureur va quand même
13 rencontrer le plaignant, l'informer, savoir ses
14 intentions également, il y aura quand même un
15 contact qui sera fait. Donc c'est sûr que si la
16 personne ne veut pas ou plus ou moins collaborer, on
17 ne forcera pas la personne à intégrer le programme.

18 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

19 O.K. Je vous remercie. Puis si je peux me
20 permettre, Monsieur le Commissaire, si ça vous
21 convient, à chaque fin de programme, si j'ai
22 quelques questions de clarification, je les poserai.
23 Merci.

24 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

25 Alors le prochain programme est le programme

1 Conciliation, donc un programme qui a été mis en
2 place vers la fin des années quatre-vingt ('80).
3 Encore là, on parle de dossiers en matière
4 criminelle uniquement, dont les infractions
5 résultent d'un conflit, là, entre des personnes qui
6 se connaissent. À titre d'exemple, on peut parler
7 de locateur, locataire, employé, employeur, ami,
8 voisin.

9 L'objectif du programme est d'informer, encore
10 là, d'accompagner aussi lors du processus
11 judiciaire, de connaître les intentions des... du
12 plaignant avant procès, et s'il y a lieu, favoriser
13 une conciliation. Il...

14 Encore là, comme le programme Côté Cour, un
15 programme qui est automatique, donc dès
16 l'autorisation, le procureur va mettre une cotation
17 spécifique. Pour ce qui est du programme
18 Conciliation, il y a toujours neuf (9) chiffres.
19 Les trois (3) chiffres du centre seront des chiffres
20 trois cents (300) et suivants. Donc encore là, 117
21 301 116, déjà là, comme procureur, ça nous indique
22 que c'est un programme qui est visé par le... le
23 dossier est visé par le programme Conciliation.

24 Il y a actuellement vingt et un (21) procureurs
25 qui participent à ce programme. Il y a... tous les

1 juges font partie... bien, tous les juges peuvent
2 entendre ce type de causes, il y a pas d'équipe
3 dédiée, et la salle dédiée est le... tous les matins
4 en R.10. Donc il y a une séance, là, pour laquelle
5 ce sont juste des dossiers de conciliation qui sont
6 fixés.

7 Au niveau des statistiques, en deux mille seize
8 (2016), il y a eu neuf cent dix-huit (918) dossiers
9 ouverts.

10 Comment fonctionne le programme de façon un peu
11 plus concrète? La personne est assignée non pas à
12 la comparution, mais au premier *pro forma*, donc
13 première date pour la forme, et le plaignant est
14 assigné pour qu'on puisse connaître ses intentions,
15 quelle est la problématique, vérifier ou valider
16 aussi nos éléments de preuve, s'il y a lieu, et on
17 se rend compte que dans bon nombre de cas, pour des
18 gens qui ont un lien, hein, un lien ou un
19 partenariat ensemble, je peux parler, admettons, un
20 employé, employeur ou juste des voisins, souvent,
21 les gens ne veulent pas nécessairement aller à
22 procès, donc ce sont des gens qui veulent surtout
23 régler leur problématique, des fois en se parlant,
24 des fois en régularisant la situation, en faisant
25 descendre un peu la tension.

1 Donc par l'entremise des avocats, soit le
2 procureur de la poursuite et l'avocat de la défense,
3 on peut des fois trouver des manières de résoudre le
4 conflit par la conciliation. Dans certains cas, ça
5 n'arrive pas, donc le dossier sera simplement fixé à
6 procès et le processus judiciaire va continuer.

7 Par type de conciliation, je peux parler à
8 titre d'exemple des engagements, bon, pris en vertu
9 de l'article 810 du Code criminel pour lequel, là,
10 il y a le respect, là, il y a un respect, bien
11 entendu, des critères juridiques, là, qui a été mis
12 en place, là, par le DPCP, non pas DPPC. Donc,
13 alors on regarde si c'est l'intérêt de la plaignante
14 ou du plaignant, est-ce qu'on est capable de faire
15 notre preuve de façon différente ou uniquement avec
16 le témoignage de la plaignante, est-ce qu'on lui a
17 fait une référence dans différents organismes
18 communautaires, et c'est pour s'assurer un certain
19 filet de sécurité, donc il y a certaines balises,
20 là, qui sont mises en avant-plan, bien entendu, pour
21 ce type d'engagements qui peuvent être pris par les
22 parties, et l'engagement est soumis au Tribunal si
23 c'est la volonté des parties, bien entendu. Le
24 Tribunal, là, s'il le juge opportun, peut imposer ce
25 type d'engagements.

1 Alors c'est... pour le programme Conciliation,
2 ce serait mes explications. Je ne sais pas si vous
3 avez des questions.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5 Juste brièvement, en fait, le 810, c'est du jargon
6 de procureur, on comprend.

7 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

8 Oui. Oui oui, je comprends. Oui.

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

10 Je comprends, juste pour être sûre que ce soit
11 clair, je comprends donc que dans certaines
12 circonstances, plutôt que d'aller au bout de la
13 judiciarisation du processus, il y a plutôt un
14 engagement de garder la paix puis d'avoir une bonne
15 conduite qui est contracté, donc pas d'accusation
16 criminelle à proprement parler, à moins qu'il y ait
17 un bris des conditions...

18 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

19 Effectivement.

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 ... dans le but de rétablir la paix ou en tout cas
22 rétablir une coexistence?

23 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

24 Tout à fait. Je pourrais peut-être mettre... faire
25 un peu de pouce sur votre question. Ça peut aller

1 aussi jusqu'à l'imposition de certaines conditions,
2 exemple employé, employeur, un contexte où, bon,
3 l'employé a été congédié, on veut pas nécessairement
4 qu'il retourne sur les lieux du travail, donc des
5 conditions par rapport au rayon du travail, par
6 rapport à une interdiction de se trouver à un
7 certain rayon aussi du plaignant. Donc ça peut être
8 très diversifié, là, comme type d'engagements
9 également.

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

11 Et à ce moment-là, vous avez nommé un certain nombre
12 de relations possibles, employé, employeur,
13 locataire, locateur, est-ce qu'il y a une liste ou
14 c'est vraiment lorsque le procureur autorise un
15 dossier, a la perception qu'il y a une relation ou
16 une relation de vie entre les deux (2) personnes
17 qu'il peut les maintenir ou il y a vraiment une
18 liste spécifique de situations?

19 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

20 C'est... bien, la liste spécifique, c'est
21 principalement ce qui a été mentionné là,
22 effectivement, oui.

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Des voisins, employeurs, locataires...

25 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

1 Oui.

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

3 ... locateurs et...

4 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

5 Amis.

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 ... vous avez dit amis également?

8 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

9 Oui.

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

11 O.K.

12 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

13 Des amis, dans un contexte où ça peut arriver, là,
14 qu'il y a une certaine dénonciation qui soit prise,
15 on constate que souvent, après la... après que la...
16 la tempête est passée, peut-être que c'est moins
17 dans l'intérêt des parties, là, d'avoir à aller
18 devant un juge puis d'avoir un procès, donc ça peut
19 arriver dans ce type de circonstances là.

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 Et est-ce que... je comprends que le Côté Cour vise
22 la violence conjugale et familiale, mais par
23 exemple, entre fratrie ou des choses comme ça,
24 est-ce que ce serait visé par le proje... le... le
25 programme – pardon – Côté Cour ou ça pourrait

1 également être par le programme Conciliation si
2 c'est de la famille au sens élargi et non pas une
3 relation conjugale?

4 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

5 Ça serait visé par... dans ce contexte-là, ça serait
6 visé par le programme Côté Cour.

7 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

8 O.K. Donc Côté Cour n'est pas réservé aux conjoints
9 et aux enfants,...

10 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

11 Non.

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 ... c'est famille au sens large?

14 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

15 Tout à fait. Intrafamilial. Ça peut être, exemple,
16 un fils envers sa mère, à titre d'exemple.

17

18 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

19 O.K. Parfait. Une dernière question. Vous
20 indiquez que, bon, par exemple, pour Conciliation,
21 il y a vingt et un (21) procureurs désignés, vingt-
22 trois (23) pour Côté Cour. Est-ce que ce sont des
23 procureurs qui vont uniquement faire le... par
24 exemple, les vingt et un (21) procureurs désignés,
25 uniquement de prendre Conciliation ou ils vont faire

1 d'autres dossiers, mais notamment des dossiers du
2 programme Conciliation?

3 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

4 C'est une excellente question. Il n'y a pas de
5 poursuites verticales qui s'appliquent, horizontales
6 – excusez-moi – verticales – excusez-
7 moi – qui s'appliquent à la cour municipale de
8 Montréal, donc le procureur va avoir le dossier dans
9 sa salle, donc il n'aura pas tout le... tout au long
10 du processus judiciaire, donc lorsque le procureur
11 va être... à titre d'exemple, si j'étais assigné à
12 la R.10 le lundi matin, donc programme Conciliation,
13 je vais avoir les dossiers qui sont devant moi cette
14 journée-là, mais le mardi et mercredi, je peux
15 avoir, bon, une salle criminelle, ensuite je peux
16 être dans une autre... une autre séance de programme
17 social. Donc c'est pas spécifiquement un type de
18 dossiers, là, où un procureur va faire uniquement un
19 programme, donc c'est plus diversifié comme
20 pratique.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 O.K. Puis est-ce que vous êtes en collaboration
23 avec... je comprends que les avocats de la défense
24 vont être beaucoup sollicités dans ce programme-là,
25 mais est-ce que vous avez aussi des intervenants

1 qui... des personnes qui interviennent qui sont de
2 d'autres *backgrounds* que des avocats ou c'est
3 vraiment plutôt entre les avocats de la poursuite et
4 les avocats de la défense?

5 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

6 Pour le programme Conciliation, principal... il y a
7 pas de partenaire spécifique, là, c'est vraiment
8 plus... bien, c'est sûr, il y a toujours la CAVAC,
9 hein, on fait des références aux gens via la CAVAC,
10 donc s'ils veulent s'impliquer, mais hormis ça,
11 c'est vraiment les parties, donc les avocats de la
12 défense puis les avocats de la poursuite.

13 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14 Et vous avez parlé de conciliation un petit peu plus
15 tôt, c'est le nom du programme d'ailleurs, il peut
16 avoir donc la recherche d'autres solutions à la
17 judiciarisation. Est-ce que ces séances-là ce sont
18 des séances qui sont entre les procureurs ou pour
19 lesquelles les citoyens impliqués, donc soit le
20 contrevenant, soit le plaignant, le ou la, là,
21 contrevenant, plaignant sont également impliqués ou
22 c'est vraiment plutôt avec les procureurs avec un
23 retour après ça aux parties?

24 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

25 Effectivement, donc c'est principalement entre

1 procureurs, donc les parties ne sont pas mises
2 autour de la même table, là, pour souvent éviter les
3 conflits. Donc le procureur va rencontrer le
4 plaignant avant la rencontre avec l'avocat. Si
5 c'est l'intention du plaignant, à titre d'exemple,
6 d'aller immédiatement à procès, bien c'est sûr que
7 les intentions sont... sont claires, sont
8 manifestes, par contre, si on voit qu'il y a une
9 possibilité de conciliation, bien les avocats vont
10 se parler pour voir s'il y a une possibilité que ça
11 puisse s'appliquer.

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Et est-ce que dans certains cas il pourrait avoir de
14 la place à ce qu'il y ait une rencontre si, par
15 exemple, les excuses pourraient faire partie du
16 processus, des excuses du contrevenant envers le
17 plaignant, par exemple, est-ce qu'il peut avoir de
18 l'espace pour ça aussi dans ce type de programme là?

19 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

20 Oui, il peut avoir de l'espace si on constate que
21 c'est l'intérêt des parties. Si on constate que...
22 bien entendu, on veut pas revictimiser les gens,
23 hein, donc ça, il y a une analyse qui est faite
24 là-dessus avec la personne, voir comment elle va.
25 Oui, ça peut arriver, mais c'est quand même assez

1 rare. C'est pas... généralement, ça va se faire
2 vraiment via les parties. Sinon, il peut avoir des
3 documents qui peuvent être transmis, donc des
4 lettres d'excuses, tout ça, ça peut être transmis au
5 plaignant, là, à ce moment-là.

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 O.K. Merci.

8 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

9 Alors le prochain programme est le programme PAJMA,
10 donc Programme d'accompagnement justice -
11 maltraitance des aînés. Alors c'est un programme
12 qui a été mis en place en deux mille douze (2012).
13 Encore là, ce sont des dossiers en matière
14 criminelle dont les infractions sont commises à
15 l'endroit d'une personne âgée de soixante-cinq (65)
16 ans et plus.
17 L'objectif du programme, d'informer, d'accompagner
18 lors du processus judiciaire, traiter le dossier
19 dans le respect et la volonté de la victime, ça peut
20 être aussi d'encourager les dénonciations et
21 recueillir les éléments de preuve auprès des
22 personnes aînées. C'est un programme qui
23 s'applique... qui est automatique, donc dès
24 l'autorisation.

25 Il y a actuellement cinq (5) procureurs qui

1 font partie de ce programme. Ce sont également des
2 juges dédiés et les procureurs ont reçu une
3 formation, là, par les partenaires du milieu. Pour
4 les cinq (5) procureurs actuellement, ils ont une
5 formation, là, par... par des professeurs qui ont...
6 qui ont fait des mémoires sur la maltraitance, et il
7 y a aussi, là, des gens de la Commission des droits
8 de la personne et des droits de la jeunesse qui ont
9 également donné une formation.

10 Pour les statistiques, il y a soixante-cinq
11 (65) dossiers fermés en deux mille seize (2016) et
12 actuellement quatre-vingt-deux (82) victimes sont
13 suivies, là, activement par l'entremise de ce
14 programme.

15 Comment le programme fonctionne? Il y a une
16 salle dédiée également. Il y a beaucoup moins de
17 dossiers. Si on prend, par exemple, par rapport à
18 une salle criminelle pure, là, donc il y a beaucoup
19 de moins de dossiers qui est fixé. Je pense que ça
20 déstresse peut-être l'engorgement des rôles, ça fait
21 en sorte qu'il y a plus de temps d'audience.

22 Les plaignants sont accompagnés dans ce
23 processus-là de façon très active. Ça peut aller
24 jusqu'à la préparation donc du témoignage et aller
25 dans la salle lorsque la salle est fermée pour

1 sensibiliser la personne, bon, où va être l'avocat
2 de la défense, où va être l'avocat de la poursuite,
3 où va être le juge, quels sont les rôles de chacun,
4 parce que ce sont souvent des personnes qui sont
5 vulnérables, ce sont souvent aussi des gens qui ne
6 connaissent pas le processus judiciaire. Bien
7 entendu, comme vous pouvez le constater, ce sont un
8 programme qui est spécifiquement basé sur les... les
9 plaignants dans ce cas-ci.

10 Et lorsqu'on dit encourager les dénonciations
11 et recueillir les éléments de preuve, pourquoi,
12 c'est parce que souvent, les gens ne veulent
13 peut-être pas nécessairement porter plainte ou
14 aller... porter plainte à la police, mais peut-être
15 pas nécessairement aller à procès, parce qu'ils
16 ont... ils ont peut-être peur de représailles. À
17 titre d'exemple, ça peut être le cas d'une personne
18 qui est dans un hébergement de l'agence service
19 santé qui se fait voler par son préposé. Il a
20 peut-être peur des représailles, peut-être peur
21 aussi de ce que les gens vont penser de son
22 environnement.

23 Donc les procureurs vont travailler activement
24 avec les policiers, les sergents-détectives pour
25 sécuriser les gens, leur informer du processus

1 judiciaire, et ça peut aller jusqu'à s'informer si
2 la personne, lorsqu'elle va venir à la Cour, elle a
3 besoin d'un transport, est-ce qu'elle a besoin d'un
4 transport adapté, est-ce qu'elle a besoin de coupons
5 de taxi, bon, bref, pour se présenter. Fait que
6 c'est vraiment de minimiser l'impact de ce que peut
7 avoir la Cour sur la perception, là, d'un plaignant
8 face au processus judiciaire.

9 Je sais pas si vous avez des questions.

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

11 Non, ça va (inaudible).

12 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

13 Ça va. Parfait. Alors prochain programme, alors
14 programme d'Entraide Vol à l'Étalage. Alors c'est
15 un programme qui... on rentre plus maintenant dans
16 la phase des programmes qui sont volontaires, et je
17 pense que c'est important de faire une petite
18 parenthèse ici. C'est l'une des missions qu'à la
19 cour municipale on s'est données, c'est le
20 volontariat, le volontariat parce qu'on s'est rendu
21 compte qu'en impliquant cette notion-là on avait
22 souvent un plus grand moteur de changement par
23 rapport aux contrevenants, et on va en discuter, là,
24 par rapport à chacun des programmes qui va
25 s'ensuivre.

1 Le programme... le programme EVE a été mis en
2 place en mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988).
3 On parle de dossiers en matière criminelle dont les
4 infractions sont de nature économique et dont les
5 accusés sont des femmes. On peut parler à titre
6 d'exemple de vol, recel, fraude.

7 Pourquoi juste les femmes? Il y a de
8 nombreuses études qui ont démontré que souvent,
9 lorsque c'était des hommes qui commettaient ce type
10 d'infractions là, il y avait une plus grande,
11 peut-être, proportion de délinquance de nature
12 acquisitive, alors que quand les femmes commettent
13 ce type de délits là, et je veux pas généraliser,
14 là, bien entendu, là, vous comprendrez, mais dans
15 certains cas, les femmes qui commettent ce délit-là
16 ou peuvent commettre ce type de délits là, bien
17 c'est un cri d'alarme. Ce sont peut-être souvent
18 des femmes qui ont été victimes de violence
19 conjugale, peut-être des femmes qui sont un peu plus
20 ostracisées dans leur milieu. Donc on s'est donné
21 comme mission d'aller vérifier cet élément-là et
22 de... d'aider ces femmes-là dans le cadre du
23 processus à viser une certaine réhabilitation par
24 rapport à leurs problématiques qui peuvent être
25 sous-jacentes.

1 L'objectif du programme, c'est de suggérer à la
2 Cour une mesure spécifique pour les femmes accusées
3 de délits à caractère économique, proposer une
4 mesure alternative à la sentence et plus
5 particulièrement à l'incarcération.

6 Pourquoi? Bien entendu, des fois ce sont des
7 femmes qui ont plusieurs antécédents criminels, donc
8 lorsqu'on gratte un peu et qu'on vérifie la raison
9 sous-jacente de l'agir délictuel, on constate que en
10 corrigeant cet élément-là, bien on corrige, en fait,
11 on diminue le risque de récidive, donc c'est... des
12 fois, on va suggérer des peines qui ne sont pas
13 l'incarcération à proprement parler.

14 Ça peut également d'offrir une mesure de
15 déjudiciarisation dans le cas d'une première
16 infraction. Comme à la DPCP, à la cour municipale
17 de Montréal, il y a également un traitement non
18 judiciaire qui s'applique, donc pour ce qui est du
19 programme EVE, on vise aussi, pour les femmes qui
20 peuvent avoir fait partie du programme du traitement
21 non judiciaire, aussi ceux qui n'ont pas pu faire
22 partie du programme de traitement non judiciaire,
23 soit à cause du montant du vol, soit à cause de la
24 collaboration également.

25 Ça peut être également l'objectif du programme

1 de responsabiliser les contrevenants face à leurs
2 comportements, comme j'ai mentionné, en identifiant
3 les causes et les conséquences de leurs gestes et de
4 ainsi réduire la récidive en ciblant des moyens de
5 contrôle concrets.

6 C'est un programme qui est volontaire.
7 Souvent, les références se font via les avocats de
8 la défense, principalement. Il y a actuellement
9 cinq (5) procureurs qui font partie de ce programme
10 et il y a eu en deux mille seize (2016) trois cent
11 soixante-huit (368) dossiers fermés, et
12 actuellement, il y a cinquante-deux (52) femmes qui
13 sont suivies dans le programme, programme EVE.

14 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

15 Et par rapport au programme, je comprends que de la
16 manière dont ça s'articule, c'est qu'il y aura un
17 certain nombre de séances qui vont être données donc
18 aux contrevenantes qui sont accusées.

19 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

20 Oui.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 C'est qui vos partenaires à ce moment-là pour le
23 volet clinique?

24 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

25 C'est la Société Elizabeth Fry, qui est un

1 partenaire de longue date avec la cour municipale,
2 qui ont une spécialité aussi dans ce domaine-là. Et
3 comme je l'ai mentionné, les personnes vont dans...
4 bien en fait, comme vous l'avez mentionné également,
5 le programme va être visé ou va... il va avoir des
6 séances d'information, des séances de rencontre pour
7 savoir quelle est la problématique, et après, il va
8 avoir un retour des intervenants aux procureurs, qui
9 vont informer, bon, est-ce qu'il y a eu une bonne
10 collaboration, est-ce que la personne était assidue
11 aux rencontres, et ces éléments-là vont être pris en
12 compte, là, lors de la détermination de la peine
13 s'il y a... s'il y a jugement et s'il y a sentence.

14 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

15 Est-ce que je comprends que... Vous référez à la
16 déjudiciarisation, là, au traitement non judiciaire.

17 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

18 Oui.

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN.**

20 Est-ce que je comprends que la participation à ce
21 programme-là peut vous donner une plus grande marge
22 de manoeuvre comme procureur au niveau du traitement
23 non judiciaire?

24 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

25 Oui. Oui, effectivement, parce que comme j'ai

1 mentionné, une personne pourrait, exemple, avoir
2 fait... bon, il y aura une autorisation criminelle,
3 vu mettons la nature du délit et... bon, mettons si
4 on parle d'un vol qui est d'une faible valeur,
5 pourrait faire partie d'un traitement non
6 judiciaire, donc la personne va recevoir – et là, on
7 parle pas du programme EVE, là, mais vraiment du
8 traitement non judiciaire –, la personne va recevoir
9 l'information qu'elle fait partie ou elle bénéficie
10 du programme de traitement non judiciaire.

11 Si par la suite, la personne peut, bon,
12 recommettre un autre délit, elle pourrait quand même
13 faire partie du programme EVE et il pourrait
14 également y avoir une déjudiciarisation de ce
15 dossier parce qu'on se rend compte qu'à ce
16 moment-là, lorsque la personne a complété le
17 programme, comme procureur, il ne vient... il ne
18 devient peut-être plus opportun de poursuivre, soit
19 à cause de la nature du délit, soit à cause que la
20 personne a réalisé ses gestes et surtout qu'elle a
21 adapté son comportement pour ne plus recommettre ce
22 type de délit là.

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 O.K. Mais en pratique, je comprends que l'expertise
25 clinique vous vient de la Société Elizabeth Fry,

1 donc vous avez, j'imagine, un rapport ou en tout cas
2 une mise au point...

3 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

4 Oui.

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 ... sur dire, "bien, avec cette cliente-là, le
7 programme s'est terminé, ça va bien". Est-ce qu'il
8 y a une suggestion à ce moment-là qui est faite par
9 la maison au niveau de la... par exemple, de la
10 déjudiciarisation ou c'est simplement indiqué un
11 rapport de cheminement puis la... le procureur prend
12 les décisions après ça en fonction du rapport puis
13 de la discussion, j'imagine, avec l'avocat, là?

14 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

15 Comme dans bon nombre des cas et comme c'est
16 mentionné dans le vidéo, les intervenants ne vont
17 pas suggérer une peine, une sentence qui peut être
18 appropriée, ils vont seulement faire rapport de la
19 collaboration de... du... de la personne, là, au
20 programme et c'est vraiment le procureur après qui
21 va décider la... la sentence qui peut être
22 appropriée (inaudible) en communiquant avec les
23 plaignants, s'il y a lieu, et ultimement, bon, en
24 discutant avec les avocats de la défense, et
25 ultimement, là, en présentant le tout devant le

1 Tribunal.

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

3 Est-ce qu'une même contrevenante peut bénéficier
4 plus d'une fois dans sa vie de ce programme-là, par
5 exemple, avoir une situation où il y aurait, suite à
6 une première séance, bien en fait, une première
7 infraction, une déjudiciarisation, récidive quelques
8 années plus tard et malgré tout pouvoir rebénéficier
9 du programme?

10 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

11 J'ai pas la réponse à cette question.

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 O.K.

14 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

15 Donc je pourrais peut-être vérifier, honnêtement,
16 mais non, je n'ai pas la réponse à cette...

17 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 C'était pas une question était tout à fait
19 nécessaire à l'accomplissement de notre mandat, là,
20 fait que je vous demande pas d'engagement de
21 répondre.

22 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

23 C'est bien.

24 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 Merci.

1 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

2 Alors le prochain programme est le programme Point
3 Final. Alors c'est un programme qui a été mis en
4 place en mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988).
5 On parle de dossiers en matière criminelle
6 uniquement dont les personnes ont été déclarées
7 coupables de conduite ou de garde et contrôle d'un
8 véhicule alors que leurs capacités de conduire
9 étaient affaiblies par l'effet d'un alcool ou d'une
10 drogue, ou ça peut être lorsque les personnes, là,
11 sont accusées d'avoir un taux supérieur à la limite
12 légale, là, tel que prévu au Code criminel.

13 L'objectif du programme, c'est de réduire le
14 risque de récidive, bien entendu en informant et en
15 éduquant les participants sur les conséquences de la
16 conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool
17 ou d'une drogue. C'est un programme, encore là, qui
18 est volontaire. Souvent, des références se font par
19 les avocats de la défense.

20 Il y a actuellement cinq (5) procureurs qui
21 font partie de ce programme et tous les juges
22 entendent ce type de causes. En deux mille seize
23 (2016), il y a eu deux cent quatre-vingt-quinze
24 (295) dossiers qui ont été fermés, et actuellement,
25 là, il y a cent trente-cinq (135) accusés qui font

1 partie du programme Point Final.

2 Concrètement, comment le programme s'articule,
3 en fait, ce sont principalement pour des... des gens
4 qui ont eu des récidives en semblable matière, ça
5 peut être ou sinon des antécédents ou des causes
6 pendantes. Dans ce type... dans ce cas-là, la
7 personne va demander d'intégrer le programme, une
8 évaluation va être faite par les intervenants de
9 Point Final, qui va dire oui ou non si la référence
10 est positive. Si la référence est positive, le
11 dossier va être mis dans une salle spécifique pour
12 l'intégration, on parle, là, de la salle R.10 tous
13 les vendredis, et à ce moment-là, la personne va
14 devoir respecter certaines conditions et va devoir,
15 bien entendu, plaider coupable si elle veut faire
16 partie de ce programme.

17 Donc elle va être soumise à certaines
18 conditions dont, à titre d'exemple, de ne pas
19 conduire tout véhicule à moteur. Et à la fin du
20 programme, il y a comme un peu comme le programme
21 EVE, il y aura un rapport qui va être donné par les
22 intervenants de Point Final. La durée du programme
23 va dépendre de certains facteurs, mais la personne
24 va devoir faire des rencontres des Alcooliques
25 Anonymes et va devoir faire aussi également des

1 rencontres Point Final et rapport sera donné au
2 procureur.

3 Si, à l'issue du programme, il y a une
4 réussite, la personne qui a déjà des antécédents
5 judiciaires en semblable matière pourrait se voir,
6 euh... en fait, le procureur pourra utiliser son
7 pouvoir discrétionnaire et à ce moment-là ne pas
8 déposer l'avis de récidive. Encore, c'est un jargon
9 un peu plus juridique, mais le Code criminel, là,
10 prévoit pour une deuxième offense une peine, bien
11 entendu, d'incarcération pour une personne qui est
12 trouvée coupable de facultés affaiblies, donc le
13 procureur pourrait utiliser son pouvoir
14 discrétionnaire et ne pas déposer cet avis de
15 récidive. Donc le but du programme, c'est d'éviter
16 l'incarcération pour des gens qui sont sensibilisés
17 à ce type de problématique.

18 Il y a également un programme qu'on appelle
19 programme Cour, donc pour des gens qui n'ont... qui
20 n'ont pas d'antécédents judiciaires, pour laquelle
21 c'est leur première infraction. Dans ce type de
22 dossiers là, le plaidoyer n'est pas demandé dès
23 l'intégration du programme, par contre, la personne
24 devra également respecter des conditions, et la
25 durée du programme est plus... moins longue qu'une

1 personne qui a des antécédents ou des causes
2 pendantes, mais encore là, elle devra faire des
3 rencontres Alcooliques Anonymes, des rencontres
4 Point Final, un rapport sera fait au procureur,
5 bien, aux parties, l'avocat de la défense également
6 par la suite, et sentence il y aura, là, par le juge
7 à la fin du programme. Donc c'est principalement
8 comment le programme s'articule.

9 Prochain programme, alors le Programme
10 d'accompagnement justice - toxicomanie, donc le
11 PAJTO. Alors c'est un programme... c'est un projet
12 pilote encore. C'est un programme qui a été mis en
13 place en deux mille quinze (2015). Ça s'adresse à
14 des personnes qui ont des... un problème de
15 toxicomanie et qui font face à des accusations
16 criminelles uniquement.

17 L'objectif du programme, c'est de... la
18 réduction des méfaits et risques en lien avec une
19 problématique de consommation, favoriser
20 l'individu... l'individualisation – excusez-moi –
21 des peines en fonction des nouveaux acquis, et bien
22 entendu, l'implication des participants. C'est un
23 programme, encore là, qui est volontaire, donc
24 souvent, des références via les avocats de la
25 défense.

1 Il existe actuellement... Bien, cinq (5)
2 procureurs font partie de ce programme. Tous les
3 juges entendent ce type de causes et il y a pas
4 actuellement de salle dédiée, donc on est mis dans
5 la salle à volume, salle volume régulière, là, qui
6 est la R.40 chez nous. Et vu que c'est un projet
7 pilote, les compilés ou les données statistiques
8 sont un peu calculées de façon différente.

9 Donc ce que je pourrais vous annoncer
10 concernant ce programme, c'est qu'il y a deux cent
11 trente-cinq (235) personnes, bien, accusés pour
12 lesquels les dossiers ont été fermés depuis deux
13 mille quatorze (2014) au programme. Deux mille
14 quat... Pourquoi il y a une incongruité entre deux
15 mille quatorze (2014) puis la mise en place du
16 programme? C'est qu'il y a eu une espèce d'espace
17 de flottement entre les deux (2) avant
18 d'officialiser un peu plus le projet pilote. Et
19 actuellement, quatre-vingt-quatre (84) accusés font
20 partie du programme d'accompagnement justice en
21 toxicomanie.

22 Alors comment le programme s'articule? La
23 personne... ça s'adresse uniquement à des personnes
24 qui sont détenues, donc la personne va être accusée,
25 elle va comparaître détenue devant le juge. Si elle

1 reconnaît une problématique de consommation, d'où
2 l'aspect du volontariat, bien entendu, et qu'elle
3 veut effectuer une démarche thérapeutique, elle va
4 être rencontrée par les intervenants des maisons de
5 thérapie, donc qui est notre partenaire principaux,
6 là, dans ce type de dossiers là, et ils vont aller
7 le rencontrer, ils vont évaluer si la personne, oui
8 ou non, est volontaire à faire une démarche
9 thérapeutique.

10 Si le résultat est positif, le retour va être
11 fait aux procureurs, avocat de la défense et avocat
12 de la poursuite, et si, eu égard à l'analyse du
13 dossier, on juge, bien entendu, que le procureur
14 peut remettre la personne en liberté, qu'il y a pas
15 de danger et de péril, bon, derrière tout ça, on
16 applique les critères de 515 du Code criminel. Bien
17 entendu, on va remettre cette personne en liberté
18 entre les mains d'une maison de thérapie.

19 Donc concrètement, au lieu d'aller en
20 détention, la personne va aller dans une maison de
21 thérapie durant lesquelles les... la thérapie est
22 d'une durée de six (6) mois, et dans les deux (2)
23 premiers mois, la personne n'aura pas de permission
24 de sortie. Donc pendant les deux (2) premiers mois,
25 la personne devra rester à la maison de thérapie.

1 Il y aura par la suite un rapport qui sera
2 confectionné par la maison de thérapie qui sera
3 acheminé aux parties, et à ce moment-là, si le
4 cheminement thérapeutique va bien, la maison de
5 thérapie va le mentionner et on va assouplir, bien
6 entendu si le juge le permet, mais assouplir les
7 conditions de remise en liberté pour permettre à la
8 personne d'avoir des permissions de sortie. Et par
9 la suite, il y a un suivi qui s'ensuit à la fin de
10 la démarche thérapeutique, donc à la fin de la
11 thérapie. Et par la suite, il y a un cheminement,
12 enfin, il y a un suivi qui se fait à la Cour en
13 fonction, bien entendu, du nombre d'antécédents, en
14 fonction du nombre de dossiers, qui est variable,
15 mais généralement entre six (6) mois et un an.

16 Donc le procureur, bien en fait, les procureurs
17 vont faire un suivi avec la personne dans son
18 milieu, donc la personne devra quand même continuer
19 à faire des démarches au niveau de... au niveau de
20 sa thérapie, c'est-à-dire soit garder un lien avec
21 la thérapie, soit faire des AA ou DNA, soit faire un
22 suivi externe, souvent avec Foster, qui est un
23 programme chez nous qui est un peu l'équivalent d'un
24 centre de réadaptation, là, et également le centre
25 de réadaptation des dépendances de Montréal, pour

1 lequel on travaille, on veut travailler, là, à créer
2 un partenariat actuellement. C'est pour ça que
3 c'est projet pilote, c'est qu'il y a encore beaucoup
4 de travail à faire pour ce programme-là, donc on
5 veut travailler de façon peut-être plus amplement
6 avec les... l'agence de santé par rapport à ces gens
7 qui ont ce type de problèmes là. Et la personne,
8 souvent, à la fin du procès judiciaire ce sont
9 majoritairement des gens qui devraient faire face à
10 une mesure d'emprisonnement.

11 À la fin du cheminement, on se rend compte souvent
12 que dans le suivi, bien, les gens, bon, ont appris
13 certaines choses, l'agir délictuel n'est plus le
14 même, on peut même constater des gens que... les
15 gens ne savaient pas nécessairement pourquoi il y
16 avait tout le temps la boucle, donc les gens
17 recommettaient tout le temps des infractions, donc
18 il y a vraiment une emphase qui est mise sur la
19 réinsertion et sur le fait de comprendre le
20 mécanisme de rechute derrière tout ça. Et souvent,
21 bien, ce qu'il va avoir à la fin, ça peut être des
22 travaux communautaires qui peut être suggéré, ça
23 peut être du sursis, sinon l'emprisonnement dans la
24 collectivité. Souvent, il va y avoir des probation
25 avec des suivis, donc on va quand même s'assurer à

1 ce que les personnes peuvent être accompagnées
2 également par un agent de probation lorsqu'il y a...
3 jugement aura été rendu par le Tribunal, pour
4 s'assurer toujours le maintien des acquis par
5 rapport à... par rapport à leurs problématiques.

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Puis est-ce que je comprends bien que c'est un
8 programme, en fait, qui entre en jeu au moment de la
9 remise... donc la personne comparaît détenue, il y a
10 une remise en liberté et ce sera pas après la
11 détermination, après le plaidoyer de culpabilité, ça
12 va être vraiment entre la comparution et le
13 règlement du dossier que la personne va être en
14 thérapie, ensuite retour, plaidoyer de culpabilité,
15 sentence?

16 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

17 Oui. Effectivement, on demande pas dans ce
18 programme des plaidoyers de culpabilité dès la
19 comparution, pour une... des raisons très simples.
20 C'est qu'encore là, des fois on va se rendre compte,
21 à titre d'exemple, une personne, oui, qui peut avoir
22 des antécédents judiciaires, par contre, on parle de
23 vol pour de la consommation, un vol qui est très,
24 très minime, donc on se rend compte des fois pour
25 des gens qui ont des suivis de un an, même ça peut

1 être même plus long, un an et demi avec nous, qu'il
2 est peut-être plus opportun de poursuivre également
3 dans ce type de dossiers là. Donc on demande pas de
4 plaider dès de début, dès l'intégration à la
5 participation au programme.

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Puis vous parlez de thérapie. Est-ce que ce sont
8 certains centres spécifiquement qui ont été ciblés
9 avec lesquels vous collaborez ou ce sont les centres
10 reconnus comme étant les centres reconnus pour...

11 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

12 Actuellement, il n'y a pas de partenariat écrit avec
13 les maisons de thérapie de façon spécifique. C'est
14 un des enjeux, je pense, qu'on a à aborder pour
15 choisir certaines maisons de thérapie, mais
16 actuellement, toutes les maisons de thérapie sont...
17 peuvent demander à ce que des gens puissent intégrer
18 le programme.

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

20 O.K. Merci.

21 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

22 Alors le prochain programme est le Programme
23 d'accompagnement justice - santé mentale dont les
24 acronymes sont PAJSM. C'est un programme qui a été
25 mis en place en deux mille huit (2008) et le

1 programme s'adresse à des gens qui ont... qui
2 présentent des indicateurs d'une problématique en
3 santé mentale et qui font face, et j'aime bien le
4 souligner, à des accusations criminelles ou pénales,
5 donc un programme qui vise les deux (2) types
6 d'infractions.

7 L'objectif du programme, d'offrir une
8 alternative à l'incarcération. Comment? Par le
9 biais d'un suivi dans la communauté et faciliter
10 ainsi l'arrimage entre les réseaux de la justice, de
11 la santé et des services sociaux. C'est un
12 programme qui est volontaire, donc encore là, je
13 vais... j'apporterais une nuance, là, automatique et
14 volontaire – j'en parlerai peut-être un peu par la
15 suite.

16 Il y a actuellement douze (12) procureurs qui
17 font partie de ce programme. Ce sont des juges
18 dédiés, donc des juges désignés qui font, bien
19 entendu, d'autres dossiers, mais qui est une équipe
20 qui est spécifique, et la formation des procureurs
21 se fait toujours en continu. Bien entendu,
22 lorsqu'un nouveau procureur manifeste un intérêt,
23 veut faire partie de l'équipe du PAJSM, il va avoir
24 une formation qui est donnée, bon, par le
25 coordonnateur du programme, mais par la suite, on

1 est en partenariat avec... avec le CIUSSS, donc des
2 gens qui travaillent en continu avec nous. Il y a
3 une formation qui se fait en continu par rapport aux
4 interventions des procureurs dans les types de
5 dossiers.

6 Pour ce qui est des statistiques, en deux mille
7 seize (2016) il y a eu mille cinq cents (1 500)
8 dossiers fermés et il y a actuellement quatre cent
9 vingt-six (426) accusés qui font partie ou qui sont
10 suivis, là, dans le PAJSM.

11 C'est un programme qui est à tous les
12 après-midi à la cour municipale de Montréal. Comme
13 vous pouvez constater, contrairement aux autres
14 programmes, c'est seulement un avant-midi ou hormis
15 la R.20 pour la conciliation où c'est plus régulier,
16 mais c'est un programme qui est vraiment chaque
17 après-midi.

18 Je reviendrais peut-être plus sur la notion de
19 volontaire et automatique. L'aspect automatique va
20 se faire dans le cas où... de façon spécifique par
21 rapport à des ordonnances prises en vertu du Code
22 criminel. On peut penser à des évaluations sur
23 l'aptitude à comparaître, on peut demander des
24 évaluations sur la responsabilité ou des ordonnances
25 de traitement. Donc quand des ordonnances sont

1 émises par le Tribunal, le programme, le dossier va
2 être automatiquement en salle R.10, parce que les
3 juges sont désignés, donc une expertise, et les
4 procureurs également. Donc c'est pour faciliter la
5 transition puis le continuum du dossier.

6 L'aspect volontaire va être beaucoup plus en
7 suivi. Donc lorsque la... si la personne, bien
8 entendu, veut faire partie du programme, on constate
9 que dans certains cas la personne va commettre un
10 délit parce que elle... le lien avec son équipe
11 traitante ou l'arrimage avec les services sociaux
12 n'est plus. On peut parler de l'exemple d'une
13 personne, bon, qui arrête de prendre sa médication,
14 qui a une problématique de santé mentale, commet un
15 délit, ça peut être à titre d'exemple, mettons, un
16 voie de fait commis sur un préposé alors qu'il est à
17 l'hôpital en état, bon, plus ou moins... dans un
18 état perturbé, on pourrait dire ainsi, bon, la
19 personne va faire part... peut faire partie du PAJSM
20 si elle est volontaire et on va faciliter l'arrimage
21 justement entre les différents intervenants. Donc
22 le côté justice va parler avec le côté santé, si
23 vous me permettez l'expression, et on va s'assurer
24 qu'il y a un continuum de traitement, donc un
25 arrimage qui soit fait puis faire en sorte que la

1 personne ne se retrouve plus dans un manque de
2 traitement ou dans une brèche qui peut... qui peut
3 arriver.

4 Donc pour ce qui est du volet, comme je disais,
5 un peu plus automatique, il y a une évaluation qui
6 est faite. C'est un programme qui est
7 multidisciplinaire, donc il y a, hormis les juges et
8 les acteurs du système judiciaire qu'on connaît
9 habituellement, il y a également des gens, les
10 partenaires, c'est des gens de l'agence, donc du
11 CIUSSS. Il y a également des médecins de Pinel et
12 des criminologues.

13 Pourquoi? C'est lorsque la personne est
14 détenue et qu'il y a une analyse qui est faite par
15 le procureur au stade de l'autorisation où il y a
16 des indicateurs de santé mentale, on peut demander à
17 un médecin, le médecin de venir évaluer cette
18 personne-là. C'est une recommandation uniquement,
19 bien entendu. C'est le Tribunal qui a le dernier
20 mot pour demander l'évaluation sur l'aptitude, mais
21 c'est une recommandation qui est faite.

22 Donc la personne est rencontrée par le médecin,
23 si elle est volontaire, parce que bien entendu, si
24 elle veut pas lui parler, elle n'aura pas à le
25 rencontrer. Ensuite, il y a une recommandation qui

1 est faite aux différentes parties, avocat de la
2 poursuite, avocat de la défense. Les avocats
3 peuvent s'enquérir du... de la recommandation du
4 médecin, donc en le rencontrant, lui parlant.

5 Par la suite, et c'est ce qui fait que ce
6 programme est si particulier, si unique, c'est que à
7 tous les jours, lors de la préparation des dossiers,
8 on va prendre de l'exemple de la personne qui était
9 détenue qui a été évaluée par le médecin, il y a un
10 retour qui va être fait par l'équipe, donc il va
11 avoir un criminologue, il va avoir le procureur de
12 la poursuite, il va avoir l'avocat de la défense, il
13 va avoir le médecin qui peut venir faire ses
14 recommandations. Ils vont parler vraiment de
15 l'orientation du dossier qui *peuvent* être acheminé
16 par rapport à cette personne-là. Donc tout ce
17 monde-là vont discuter du dossier, sur l'issue qui
18 peut être souhaitée, soit des conditions de remise
19 en liberté, faire l'arrimage avec des gens de la
20 santé ou les gens des services sociaux. Donc c'est
21 vraiment la spécificité de ce programme-là.

22 C'est sûr que l'équipe, lorsqu'elle se
23 rencontre, elle ne va pas traiter uniquement des
24 dossiers des gens qui sont détenus, donc tous les
25 gens qui sont en suivi, donc volontaires, les gens

1 de l'agence des services de santé vont faire rapport
2 des communications qu'ils ont eues avec les équipes
3 traitantes par rapport à l'individu et va faire
4 rapport, là, aux avocats des parties et jauger si
5 l'évaluation est positive, donc est-ce que la
6 personne prend ses... sa médication, est-ce que la
7 personne fait son suivi avec son équipe traitante,
8 avec son médecin, est-ce qu'elle va à ses
9 rendez-vous, bon, ce type de choses.

10 Et par la suite, souvent, bien on va... à
11 l'issue du programme, si la participation est
12 positive, ce sont souvent des gens, bon, qui
13 pourraient faire face à de l'incarcération
14 également, donc il va avoir soit du... ça peut aller
15 à du sursis, des travaux communautaires si possible
16 également. Bien entendu, ça dépend de la
17 participation puis de la collaboration, là, des
18 différents intervenants et bien entendu de la
19 personne qui est concernée par le programme.

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 Merci. J'aurai pas de questions sur ce
22 programme-ci. Si vous me permettez, Monsieur le
23 Commissaire, je pense que ça serait un bon moment
24 pour prendre une première brève pause avant qu'on
25 rentre dans le PAPSI et le PAJIC, là, qui sera le

1 deuxième volet.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Vous suggérez combien de temps, dix (10), quinze
4 minutes (15 min)?

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Une quinzaine de minutes, s'il vous plaît.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Une quinzaine de minutes?

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

10 Oui.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors quinze minutes (15 min). À tout à l'heure.

13 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14 Merci.

15 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

16 Merci.

17 **LA GREFFIÈRE :**

18 Veuillez vous lever. L'audience est suspendue pour
19 quinze minutes (15 min).

20 SUSPENION

21 -----

22 REPRISE

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 Veuillez vous asseoir. Reprise des audiences.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors bonjour.

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

3 Bonjour.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 On poursuit?

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Oui, s'il vous plaît. Pour le... simplement avec le
8 PAPSI puis le PAJIC à ce stade-ci, s'il vous plaît.

9 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

10 Tout à fait. Alors peut-être pour commencer par le
11 PAPSI, ce qui est programme, bon, qui est issu de la
12 Direction des services judiciaires, je vous
13 *rappellera* au début de la présentation, là, donc ce
14 n'est de la DPPC à proprement parler.

15 Je commencerais peut-être par l'historique, là,
16 relativement aux demandes d'émission d'une peine
17 emprisonnement pour non-paiement d'amendes. On se
18 situe de cela il y a quelque temps déjà, en deux
19 mille quatre (2004). En deux mille quatre (2004),
20 il y avait eu une modification au Code de procédure
21 pénale qui est venue abolir, là, l'emprisonnement
22 pour défaut de paiement qui était prévu à l'article
23 363 du Code de procédure pénale, pour les
24 infractions, et ça, je le mentionne de façon
25 spécifique, en matière de circulation routière et de

1 stationnement. Donc pour ce type d'infractions là,
2 à partir de deux mille quatre (2004) il est... n'est
3 plus rendu possible, là, de demander
4 l'emprisonnement pour défaut de paiement de ce type
5 d'infractions.

6 Cette modification aussi, et c'est peut-être
7 pas un élément... un enjeu, mais c'est important de
8 le mentionner également, a demandé au percepteur des
9 amendes le fait de... de demander, d'offrir des
10 travaux compensatoires. Alors c'était... avant,
11 c'était devait, maintenant c'est... pouvait,
12 maintenant c'est devait, donc une obligation, là,
13 qui était prévue à l'article 333 du Code de
14 procédure pénale également.

15 Donc cette modification législative a fait en
16 sorte qu'il y a une réflexion qui s'était... qui
17 s'est engagée, en fait, qui s'était engagée à la
18 Ville de Montréal. À titre d'exemple, il y avait...
19 il existe actuellement deux (2) systèmes –je vais
20 rentrer un peu dans les technicalités, là, de la
21 problématique –, mais deux (2) systèmes à la cour
22 municipale qui existent au niveau informatique par
23 rapport au traitement des dossiers de nature pénale,
24 il y a le système GESOUR et le système STOP+.

25 Donc lorsqu'il y a eu cette modification, bien

1 entendu, il a fallu que la Direction modifie le
2 système informatique, et dans cette foulée, il y a
3 eu la réflexion sur est-ce qu'on continue l'émission
4 des peines d'emprisonnement pour non-paiement et,
5 bien entendu, lors de cette réflexion-là, quelques
6 années plus tard, en deux mille sept (2007), il y a
7 eu la mise en place d'une commission tripartite, qui
8 incluait la Commission des droits de la personne et
9 des droits de la jeunesse, le SPVM, le RAPSIM, donc
10 le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes
11 de Montréal, et bien entendu, la Ville de Montréal,
12 qui, lors de cette commission, ont discuté des
13 enjeux relativement justement aux peines
14 d'emprisonnement pour défaut de paiement, et
15 l'intérêt était marqué, je pense, par les différents
16 intervenants de trouver une solution.

17 C'était discuté justement dans ces années-là
18 sur le fait d'arrêter ce type... ce type de... bien,
19 l'émission d'une peine d'emprisonnement pour
20 non-paiement et la commission a relayé un peu les
21 enjeux techniques une fois que les orientations
22 étaient un peu plus données, de parler du concret,
23 "alors, maintenant, qu'est-ce qu'on fait maintenant
24 que l'orientation est donnée?". Donc ç'a mené à la
25 mise en place d'une table de travail, encore là, on

1 se situe dans les années... autour des années deux
2 mille sept (2007) et deux mille huit (2008), qui
3 s'appelait... une table de travail qui s'appelait
4 Alternatives à l'incarcération.

5 À cette table de travail, il y avait, bien
6 entendu, des gens du RAPSIM et des gens de la Ville,
7 et je pense que en... en parlant des enjeux, de
8 cette problématique, il y a eu vraiment une
9 cristallisation, je dirais, de la volonté. C'est un
10 peu... avant deux mille quatre (2004), c'était une
11 réflexion, mais il va avoir une cristallisation à
12 partir de ce moment-là sur dire "bon, bien on n'en
13 émettra plus, mais qu'est-ce qu'il est possible de
14 faire par la suite?", d'où la naissance du PAPSI,
15 donc du Programme d'aide aux personnes seules et
16 itinérantes... en situation d'itinérance –
17 excusez-moi –, qui touche plus le volet perception.
18 Le PAJIC, je vais vous l'expliquer un peu... bien en
19 fait, par la suite, va toucher plus le volet cour.
20 Donc il y a comme deux (2) différents programmes,
21 mais qui travaillent ensemble et lequel il y a une
22 collaboration entre... entre les intervenants.

23 Donc le PAPSI a été mis en place officiellement
24 en deux mille neuf (2009). Bien entendu, vu qu'on
25 est dans la notion de percepteur des amendes, c'est

1 tout à fait normal, là, qu'on parle de dossiers
2 pénaux pour lequel soit il y a eu échéance du délai
3 consenti par le Tribunal lors de son jugement ou une
4 déclaration de culpabilité. Donc une fois que ces
5 deux (2) éléments-là sont remplis, le percepteur
6 entre en ligne de compte, et l'objectif du programme
7 est d'offrir une solution qui est adaptée et
8 spécifique aux personnes en situation d'itinérance.

9 De quelle manière? Principalement de trois (3)
10 façons, soit par l'obtention d'un délai additionnel
11 pour le paiement, soit par le fait de permettre
12 justement des ententes de paiement par versements ou
13 des ententes de travaux compensatoires.

14 C'est... comment que ça s'applique? En fait,
15 dans le quotidien, les organismes communautaires
16 vont... qui travaillent avec le PAPSI peuvent
17 appeler le percepteur, donc les gens du PAPSI, et
18 quand je dis, là, différents intervenants ou milieux
19 communautaires, c'est très, très varié. Bien
20 entendu, il y a notre partenaire principal, qui est
21 la Clinique Droits Devant, mais il y a également la
22 Dopamine, Plein Milieu, Bon Dieu dans la rue,
23 Cactus, La Maison du Père, les Auberges du coeur,
24 Chez Doris, Droit de cité de Québec, et l'Accueil
25 Bonneau et j'en passe. Ce sont tous des organismes

1 communautaires qui peuvent appeler à travailler avec
2 le percepteur, donc le PAPSI de façon spécifique, et
3 demander, bon, de... quels sont les dossiers qui
4 peut, mettons, toucher une personne de leur service.

5 Donc on peut prendre à titre d'exemple Bob.
6 Donc Bob a des dossiers. Qu'est-ce que... combien
7 de dossiers a Bob? On va faire un regroupement des
8 dossiers. Donc le percepteur, et ça, c'est pas
9 généralement ce que le percepteur fait de façon
10 régulière, mais va vraiment sortir l'ensemble des
11 dossiers qui touchent cette personne-là, donc on va
12 avoir un historique par rapport à la nature des
13 accusations, on va avoir à quelle étape est rendu le
14 constat d'infraction, et va donner ces
15 informations-là à l'organisme communautaire.

16 L'organisme communautaire à ce moment-là – et
17 je reviendrai un peu plus dans le PAPSI, je suis sûr
18 que la Clinique Droits Devant va l'aborder amplement
19 – mais va offrir les différentes solutions qui
20 peuvent s'appliquer à cette personne et la personne
21 pourra, à titre d'exemple, au niveau (inaudible)
22 pour la souplesse et l'adaptabilité du PAPSI,
23 prendre une entente de paiement, à titre d'exemple,
24 à cinq dollars (5 \$) par mois. Bon, on le sait
25 bien, dans certains cas le percepteur demande un

1 certain montant forfaitaire pour l'application d'une
2 entente, à titre d'exemple, mettons dix pour cent
3 (10 %).

4 Donc la personne, si elle veut prendre entente
5 avec le percepteur et prendre une entente de
6 paiement, elle devra avoir ce dix pour cent (10 %),
7 par contre, on le sait bien, les gens qui vivent une
8 situation d'itinérance n'ont peut-être pas ces
9 montants-là, donc on vient abai... on vient demander
10 à cette personne de ne pas donner un certain montant
11 forfaitaire dès le début, donc déjà là, je pense que
12 l'anxiété diminue grandement, et la personne pourra
13 prendre, à titre d'exemple, une entente à cinq
14 dollars (5 \$) par mois.

15 Donc si elle paie son entente à cinq dollars
16 (5 \$) par mois, tout le stress, l'anxiété qui peut
17 être née à cette judiciarisation, qui a mené à cette
18 judiciarisation, va être un peu plus régulée, la
19 personne va être moins stressée puis elle va savoir
20 que ses dossiers sont sécurisés, c'est-à-dire il y
21 aura pas de bref de saisie, il y aura pas de mandat
22 d'amener contre cette personne, donc la personne va
23 être un peu plus... ça va favoriser un peu plus sa
24 stabilité.

25 Ça peut être aussi par la souplesse et

1 l'adaptabilité de... par fax, lors des prises
2 d'entente, par téléphone. Donc on n'oblige pas les
3 gens souvent à se déplacer. Encore là, avec une
4 personne qui est en situation d'itinérance, des fois
5 elle est plus en survie qu'autre chose, donc le fait
6 de pouvoir le faire par l'organisme communautaire,
7 je pense ça décharge beaucoup émotionnellement la
8 personne, puis ça augmente aussi le lien de
9 confiance que cette personne a avec son organisme
10 communautaire et surtout la grande collaboration
11 qu'il y a entre les différents intervenants et le
12 percepteur des amendes.

13 C'est un programme qui est volontaire, donc ce
14 sont les gens, lorsqu'ils sont prêts, je dirais
15 matures ou... entre guillemets, ils veulent, bon,
16 régulariser leur situation judiciaire, peuvent le
17 faire via le PAPSI, donc vont aller dans un
18 organisme communautaire ou peuvent se présenter au
19 PAPSI également et prendre, là, différentes avenues
20 que je vous ai mentionnées.

21 Actuellement, bien entendu, il y a plusieurs
22 percepteurs à la Ville de Montréal, mais il y a
23 quatre (4) percepteurs un peu plus désignés à ce
24 type de clientèle de façon spécifique.

25 Ce qui en vient un peu à la conclusion

1 également aujourd'hui par rapport à la perception,
2 c'est une volonté, hein, qu'il existe, mais
3 actuellement, et je dis c'est loin de le faire, là,
4 je veux sécuriser tout le monde ce matin, c'est pas
5 la volonté de la Ville de Montréal de recommencer,
6 mais légalement parlant, il est toujours possible de
7 demander des mandats d'emprisonnement pour
8 non-paiement d'amendes à la Ville de Montréal.
9 Légalement parlant, je le dis bien et je le souligne
10 deux (2), trois (3) fois, mais ce n'est pas la
11 volonté de la Ville de Montréal d'y aller en ce
12 sens.

13 Je pense que le PAPSI et le PAJIC ont fait ses
14 preuves et est venu un peu... est venu un peu
15 temporiser un peu cet élément-là, a été un peu la
16 réponse par rapport au... à le fait de ne plus
17 émettre de mandats d'emprisonnement pour
18 non-paiement d'amendes.

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

20 J'aurais deux (2), trois (3) questions sur ce
21 programme-là. Je le sais que c'est pas votre
22 programme, c'est un peu de courtoisie que vous nous
23 l'expliquez, fait que si les questions sortent du
24 mandat, m'en informer.

25 Je trouve que c'est intéressant ce que vous

1 dîtes, c'est que notamment ça va permettre de
2 regrouper les dossiers d'un citoyen, d'un individu
3 pour avoir un portrait d'ensemble de la situation.

4 Si je comprends bien, normalement, puis je le
5 comprends que le volume de la cour municipale de
6 Montréal, les dossiers sont classés par numéro de
7 dossier et non pas par individu, fait que s'il y a
8 pas ce cheminement-là qui est fait, on n'a pas de
9 portrait réel de la situation, il pourrait avoir des
10 constats à différentes dates, des constats à
11 différentes étapes du processus judiciaire, c'est
12 bien ça?

13 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

14 Tout à fait. Effectivement. C'est sûr que hormis
15 le percepteur, le procureur a toujours accès à ces
16 données-là, donc on va... on l'expliquera un peu
17 plus tard, mais le procureur aussi va faire une
18 analyse lorsque la personne va vouloir intégrer le
19 PAJIC à ce système-là, donc il y a peut-être deux
20 (2) portes d'entrée par rapport au regroupement des
21 dossiers.

22 Principalement, c'est le rôle du percepteur de
23 le faire, parce que dans... lorsqu'une personne va
24 intégrer le PAJIC, il y a une première intervention
25 qui va se faire avec le percepteur pour le

1 regroupement, sinon, toujours le procureur a accès
2 aussi au système informatique de cette manière-là.

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

4 O.K. Puis là, je parle du PAPSI uniquement à ce
5 stade-ci, pas du PAJIC, je comprends que c'est... en
6 fait, c'est une très grande souplesse dans les... le
7 moyen de percevoir les montants qui sont dus, que ce
8 soit en donnant des délais qui sont plus longs, que
9 ce soit en réduisant le montant mensuel ou en
10 compensant avec des travaux bénévoles, mais est-ce
11 qu'il y a une discrétion plus grande au niveau de la
12 dette en elle-même?

13 Je donne un exemple. Un citoyen qui serait...
14 qui aurait une dette de vingt-cinq mille dollars
15 (25 000 \$), même si on réduit à cinq dollars (5 \$)
16 par mois, ça devient un peu théorique la possibilité
17 de rembourser cette dette-là. Est-ce qu'il y a une
18 discrétion au niveau de la dette en elle-même ou
19 c'est simplement sur les mesures, l'échelonnement du
20 paiement et les mesures à prendre pour son paiement?

21 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

22 C'est uniquement sur les mesures à prendre, donc il
23 n'y a pas de réduction de dette qui peut être faite,
24 d'où l'importance – puis vous me permettez de faire
25 du pouce sur la PAJIC – d'où l'importance du

1 programme du PAJIC, et j'y reviendrai et ça fera
2 partie peut-être des enjeux ou des recommandations,
3 j'ose croire. C'est que le PAJIC, le percepteur,
4 c'est un peu le volet, bon, bien entendu, comme le
5 dit... le terme le dit, la perception, c'est une
6 mesure administrative qui est incroyable, qui est
7 très importante. Le PAJIC, par contre, va venir un
8 peu colliger et redonner un peu cette dignité que la
9 personne a pu manquer dans le cadre de son
10 itinérance, c'est-à-dire le volet cour.

11 Je m'explique. C'est que la personne qui a
12 vécu une certaine période d'itinérance, qui a été
13 judiciairisée, elle n'a pas... elle a souvent des...
14 pas nécessairement des bons termes en droit... à
15 l'endroit de la justice de façon générale, et c'est
16 l'un des mandats qu'on se donne au PAJIC, c'est de
17 changer cette vision-là, c'est-à-dire comme monsieur
18 Bertelot l'a mentionné dans le vidéo, c'est normal
19 de faire des erreurs, si on est capable de
20 comprendre puis de travailler avec cette notion-là
21 puis d'enlever les freins, comme il le mentionne
22 dans le vidéo, bien on va... ça donne souvent des
23 résultats incroyables.

24 Souvent, j'ai des gens qui font partie du
25 programme qui vont sortir de la salle de cour le dos

1 droit, alors qu'ils sont venus le dos courbé. Ils
2 ont eu le temps de parler avec le juge. Je
3 reviendrai de façon (inaudible), mais le PAJIC vient
4 humaniser un peu tout ce processus-là, que le PAPSI
5 ne fait peut-être moins, mais reste que sans le
6 PAPSI, sans le regroupement des dossiers, sans la
7 sécurisation de ces dossiers-là, l'anxiété, le
8 stress que ces personnes-là vivent est très, très
9 important.

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

11 Je vais vous laisser continuer en fait en présentant
12 le PAJIC et je poserai des questions au besoin
13 après. Merci.

14 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

15 Parfait. Alors...

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

17 Je précise peut-être, le témoin est le coordonnateur
18 en fait du PAJIC au niveau de la cour municipale de
19 Montréal, donc le coeur de son expertise est
20 vraiment sur ce programme-là.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Oui.

23 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

24 Merci. Alors le PAJIC est un... est né en deux
25 mille neuf (2009), un peu par l'historique des

1 mandats, comme on l'a expliqué un peu plus tôt. Ça
2 s'adresse à des gens qui ont vécu une situation
3 d'itinérance et qui ont été judiciarisés pour des
4 dossiers, là, de nature pénale et criminelle. Donc
5 encore là, comme le PAJSM, on vise les deux (2)
6 types de dossiers, donc vraiment pénal et criminel.

7 L'objectif du programme, principalement, il est
8 né... il y en a beaucoup, beaucoup, mais
9 principalement, c'est de diminuer l'impact de la
10 judiciarisation, favoriser le déploiement des... de
11 leurs démarches sociales. C'est un programme qui
12 est volontaire et je pense c'est un enjeu majeur. La
13 personne qui veut intégrer le PAJIC doit le faire de
14 son propre gré, donc l'intégration se fait,
15 principalement de deux (2) façons, on y reviendra un
16 peu plus tard, mais à ce stade-ci, soit par la
17 Clinique Droits Devant, qui peut évaluer des
18 personnes et intégrer des gens ou, pour les volets
19 plus des constats d'infraction, donc les tickets,
20 mais pour ce qui est du volet criminel, souvent ça
21 va se faire par des références des avocats de la
22 défense. Donc il y a deux (2) types de porte
23 d'entrée. On y reviendra plus tard, là, avec
24 l'organigramme que je vous ai préparé.

25 Il y a actuellement cinq (5) procureurs qui

1 traitent ce type de dossiers et ce sont une équipe
2 de... c'est une équipe de juge désignés actuellement
3 qui font partie du programme. Il y a actuellement
4 quatre (4) juges désignés, trois (3) femmes et un
5 homme.

6 La formation qui est donnée pour les
7 procureurs, bien entendu, c'est une formation qui
8 est dès l'entrée, un peu comme le PAJSM,
9 c'est-à-dire il y a une formation très technique sur
10 les dossiers, mais... et je pense c'est ce qui fait
11 l'une des richesses du programme, c'est la très
12 grande collaboration qu'il y a avec la Clinique
13 Droits Devant, qui est un partenaire essentiel au
14 PAJIC, dans la mesure où moi je me souviens même à
15 mes débuts, quand je commençais au PAJIC, je posais
16 des questions d'une certaine manière qui pouvait
17 souvent faire en sorte que la personne s'ouvrait
18 moins sur l'inter... au niveau de l'intervention,
19 hein.

20 Il faut pas oublier que nous, les juristes, on
21 n'est pas des travailleurs sociaux non plus, donc on
22 vient avec un schéma de pensée qui est différent.
23 Je dois vous dire que depuis... depuis ces six (6)
24 années-là où j'ai fait partie du programme, c'est
25 une formation qui est indéfectible, c'est une

1 formation qui est en continu dans la mesure où, à
2 titre d'exemple, après les rencontres, il y a
3 toujours un petit moment de détente où les...
4 l'intervenant qui est présent va parler avec le
5 procureur. À titre d'exemple, "ah, bien, moi,
6 j'aurais posé cette question-là de façon peut-être
7 différente pour moins peut-être victimiser les
8 gens". Donc c'est une formation qui se fait
9 vraiment en continu par les différents intervenants.
10 Ça peut se faire également lors d'événements
11 particuliers, sur demande.

12 Et pour ce qui est des statistiques, en fait,
13 en deux mille seize (2016), il y a uniquement le
14 volet pénal dans les statistiques, il y a cent
15 soixante (160) personnes qui ont complété le PAJIC,
16 pour un total de deux mille trois cent cinquante et
17 un (2 351) constats de retirés.

18 Pourquoi ce nombre-là, cent soixante (160)?
19 C'est important de le mentionner, parce que je le
20 sais que s'il y a des statistiques de la Clinique,
21 là, qui pourra peut-être être alimenté par la suite.
22 Nous, on calcule en nombre d'années judiciaires,
23 donc de janvier à décembre, donc on les calcule
24 vraiment comme ça. Je sais que la Clinique calcule,
25 là, de façon un peu différente, là, leurs

1 statistiques, c'est plus par année financière. Donc
2 s'il y a des disparités entre les statistiques,
3 c'est la principale raison, mais généralement on est
4 pas mal toujours dans les mêmes eaux.

5 Si on va un peu plus en détail, si vous
6 permettez, je pourrais peut-être vous suggérer de
7 commencer par l'évolution d'un dossier criminel,
8 parce que c'est peut-être le côté un peu plus
9 complexe, et par la suite le volet pénal.

10 Donc premièrement, puis je vais le mentionner,
11 là, il y a des termes qui... que je vais employer
12 qui semblent un peu obscurs. Vous me pardonnerez,
13 on n'est pas très *brand name*, nous, quand on a mis
14 en place le programme, donc c'est des notions qui
15 sont un peu, comme j'ai mentionné, obscures. On
16 travaille à les changer, là, pour le rendre
17 peut-être plus... plus facile pour... de
18 compréhension.

19 Alors premièrement, il y a une demande, pour
20 les dossiers criminels, il y a une demande
21 d'intégration, donc un... soit un avocat de la
22 défense qui fixe le dossier en R.10 un jeudi. C'est
23 important de le mentionner, actuellement, un jeudi
24 sur deux (2) traite des dossiers pénaux et un jeudi
25 sur deux (2) traite des dossiers criminels, par

1 chevauchement.

2 Donc l'intégration va être faite dans une
3 séance qu'on appelle Portes-Ouvertes. Vous pouvez
4 constater le *brand name* qui est un peu... un peu
5 boiteux. Donc Portes-Ouvertes, donc la personne va
6 demander d'intégrer le PAJIC pour ses volets
7 criminels. Donc lors de cette séance, la personne
8 va être présente, et ce qui est important, c'est que
9 l'évaluation se fait par le communautaire.

10 Pourquoi? C'est toujours plus facile, je
11 crois, au premier abord, lorsqu'on est accusé, de
12 parler à un organisme communautaire que peut-être un
13 procureur, donc l'approche est beaucoup plus...
14 beaucoup plus humaine, beaucoup plus axée sur les
15 démarches d'insertion sociale. Donc la personne va
16 être rencontrée par un intervenant ou une
17 intervenante de la Clinique. Nous, on n'est pas là,
18 les procureurs sont pas présents lors de cette
19 rencontre, donc c'est vraiment l'accusé et
20 l'intervenant, qui va lui expliquer, bon,
21 sommairement, c'est quoi le but du PAJIC, poser
22 certaines questions pour évaluer si la personne est
23 intégrable ou non au programme.

24 Si l'intégration est négative, c'est sûr qu'on
25 va référer peut-être le dossier plus vers le

1 Tribunal régulier. Si la personne est absente, donc
2 là, je suis à la droite du tableau, bien, soit on
3 peut demander de reporter l'évaluation, hein -
4 et je le note bien, c'est une évaluation et non une
5 intégration, parce qu'on y reviendra un peu plus
6 tard - ou si après plusieurs moments la personne est
7 pas là, on adapte toujours notre intervention, on
8 peut... on peut, bien, soit demander, bon,
9 l'émission d'un mandat d'arrestation si la personne
10 ne vient pas à la Cour ou sinon on peut retourner
11 simplement le dossier dans le Tribunal régulier.

12 La personne est présente, l'évaluation elle est
13 positive, il y a un retour qui s'ensuit par
14 l'intervenante aux avocats. Donc l'avocat de la
15 poursuite et l'avocat de la défense sont présents,
16 retour qui est fait sur est-ce que oui ou non selon
17 son... ses critères, selon nos critères en fait, la
18 personne est admissible au programme.

19 Si l'évaluation est positive, le procureur de
20 la poursuite va, avec l'avocat de la défense et
21 l'intervenant, rencontrer la personne. Alors là,
22 c'est le premier contact qui se fait entre la
23 poursuite et l'accusé, et on va... c'est une
24 rencontre qui est très, très sommaire, c'est
25 vraiment juste une prise de contact, créer un

1 certain lien, rencontrer la personne, lui dire c'est
2 quoi notre approche, c'est quoi notre philosophie,
3 lui expliquer c'est quoi le programme, répondre à
4 ses questions. Bref, on va s'enquérir si la
5 personne est toujours volontaire.

6 Si la personne... C'est jamais arrivé à date
7 que après la rencontre je pense on a stressé la
8 personne assez pour qu'elle dise qu'elle veut pas
9 intégrer. Donc la personne, souvent, elle va juste
10 manifester encore son intérêt à faire partie du
11 programme. Si l'intégration est... l'éval... en
12 fait, la... l'évaluation est positive, on va
13 reporter son dossier. Bien entendu, on va aller
14 devant le Tribunal lui indiquer, "il y a une
15 personne qui l'a évaluée, les avocats se sont parlé,
16 l'évaluation est positive, on aimerait reporter le
17 dossier, idéalement, dans un délai de un mois". Je
18 dis "idéalement", parce qu'on est victime un peu de
19 notre succès; actuellement, les prochaines dates
20 d'intégration sont au mois de mars deux mille
21 dix-huit (2018).

22 Donc la personne, si... si en fait le Tribunal
23 acquiesce à cette demande, le dossier va être
24 reporté et c'est là que l'enjeu communautaire, la
25 démarche communautaire entre beaucoup en ligne de

1 compte. Il va vraiment... C'est basé un peu sur la
2 notion d'*empowerment*, c'est-à-dire on va vraiment
3 demander à la personne de faire des démarches.
4 Quelles sont ces démarches? Premièrement, c'est de
5 prendre rendez-vous avec les intervenants de la
6 Clinique Droits Devant, se présenter à leur bureau
7 pour mettre en application un plan d'intervention.
8 Donc les gens vont être invités à écrire avec
9 l'intervenant les objectifs que cette personne s'est
10 fixés, puis encore là, la notion de volontariat.

11 Le procureur ne va pas demander les critères à
12 travailler, par contre, il peut arriver dans
13 certains cas où le procureur va, avec les
14 intervenants ou va avec l'avocat de la défense ou
15 avec l'accusé ou toutes ces conditions, demander
16 à... ou questionner la personne sur certains aspects
17 de son volontariat. Exemple, ça peut arriver qu'une
18 personne ait un problème de consommation, O.K. Si
19 l'aspect de consommation n'est pas du tout abordé,
20 bien on va peut-être questionner la personne
21 pourquoi le volet consommation n'est pas abordé et
22 ça arrive dans certains cas que la personne va se
23 rendre compte que c'est peut-être un élément qui l'a
24 amenée peut-être à commettre le délit et donc par
25 conséquent va peut-être suggérer de travailler cette

1 problématique, mais sinon, ce sont vraiment des
2 aspects qui sont choisis par l'accusé.

3 Bien entendu, ces aspects-là, comme je vous
4 dis, dans un ensemble, ils doivent, pour le Tribunal
5 et pour la poursuite, jouer sur les éléments ou les
6 facteurs criminogènes. Donc c'est sûr que si on
7 travaille sur l'aspect de la résidence, l'aspect de
8 la consommation, des fois même l'aspect de santé
9 mentale, bien c'est sûr que ces aspects-là vont ou
10 doivent permettre au Tribunal de... d'évaluer et
11 d'individualiser une peine s'il y a lieu et ainsi
12 diminuer, bon, voir qu'il y a un risque de récidive
13 ce qui s'est amoindri. Donc c'est pour ça que les
14 facteurs sont toujours pris dans ce spectre de
15 considération.

16 La personne va faire son plan à la Clinique
17 Droits Devant – donc on est toujours dans
18 l'intégration, dans la première bulle. La personne
19 va revenir à la Cour avec son plan d'intervention.
20 Les rencontres se font en deux (2) temps. Donc pour
21 une Portes-Ouvertes, c'est le jeudi, la séance se
22 fait le jeudi, par contre, la veille de ces séances,
23 donc le mercredi, un peu comme le PAJSM, il va avoir
24 une rencontre multidisciplinaire, donc une rencontre
25 avec l'avocat de la défense, s'il peut être... il

1 peut être... il est disponible, avec l'intervenant
2 de la Clinique Droits Devant et avec un agent de
3 probation, et c'est là que pour tous les dossiers
4 qui sont fixés le lendemain lors de la séance
5 Portes-Ouvertes il va avoir une discussion autour
6 non pas de l'infraction criminelle, mais vraiment
7 autour des démarches de réinsertion, les démarches
8 d'intervention qui ont été faites par celle-ci.

9 Donc à titre d'exemple, si c'est une
10 intégration, pour la première fois, le procureur va
11 avoir le plan, le plan d'intégration. Il va le
12 lire, on va en discuter, si c'est un plan qui... qui
13 fait du bon sens, c'est un plan aussi pour lequel
14 les attentes sont réalistes, parce qu'on veut pas
15 nécessairement mettre les gens en situation d'échec
16 également, on demande pas à tous les gens d'avoir un
17 emploi, à tous les gens d'être des citoyens modèles,
18 à la fin c'est vraiment individualisé comme
19 processus, donc on va examiner ce plan-là eu égard
20 aussi au... à la volonté du participant.

21 Et lors de ces rencontres, bon, il y a
22 discussion, tout ça. Le lendemain, le jeudi matin,
23 il va y avoir une rencontre entre le procureur,
24 l'accusé et l'avocat de la défense et l'intervenant.
25 Donc avant la séance en question, tous ces gens vont

1 se rencontrer, bon, dans un cubicule, et parler du
2 plan d'intervention, revoir s'il est toujours à
3 jour, vraiment parler, bon, est-ce qu'il a fait ses
4 suivis médicaux, est-ce qu'il a fait des démarches
5 de... par rapport à son logement. Puis c'est très,
6 très diverse, hein, comme type de questions qu'on
7 pose. Ce n'est pas axé sur le crime, mais c'est
8 vraiment axé sur la réinsertion.

9 Donc c'est sûr qu'au début, quand on rencontre
10 la personne pour une première fois, on va peut-être
11 creuser un peu plus loin pour savoir, bon, est-ce
12 qu'il a vécu réellement une période d'itinérance,
13 est-ce que... quelle a été... pas nécessairement
14 dire les raisons de... du pourquoi il a vécu de
15 l'itinérance, mais est-ce qu'il y a des facteurs qui
16 l'ont amené à vivre ce type d'itinérance là. Puis
17 quand je dis "itinérance", bien entendu, on parle de
18 l'itinérance au sens large, hein. C'est pas
19 nécessairement l'itinérance de la... de la personne
20 qu'on voit dans la rue. Ça peut être une itinérance
21 qui est cachée, ça peut être une itinérance
22 chronique aussi. Donc c'est vraiment tous les types
23 d'itinérance qui peuvent... qui peuvent s'appliquer.
24 Et on va rencontrer cette personne-là et on va faire
25 un suivi du plan d'intervention lors de la rencontre

1 et les parties vont aller rendre compte au Tribunal
2 du plan d'intervention.

3 Donc lors de cette séance, on parle d'un cas
4 particulier, mettons de Bob, on va aller dire, "bon,
5 bien, Madame la juge, Monsieur le juge, alors
6 monsieur a fait telle, telle, telle démarche dans le
7 plan d'intervention on parle de telle, telle autre
8 démarche". On le rencontre. Le Tribunal va souvent
9 féliciter cette personne-là. Des fois, ça arrive
10 que ça va moins bien, donc le Tribunal puis les
11 parties vont dire, "bien, on lâche pas, on continue
12 puis on le garde avec nous dans le programme", donc
13 il y a une mobilisation positive qui est faite et on
14 va faire un suivi jusqu'à tant en fait que le plan
15 soit soit complété ou en voie d'être complété.
16 Parce que c'est pas comme des petites cases qu'on
17 remplit de façon noir ou blanc, donc il y a une très
18 grande malléabilité et discrétion qui est laissée,
19 mais non pas discrétion subjective, dans le sens que
20 les parties se parlent, les... c'est structuré, là,
21 donc il y a une structure qui est faite et le
22 Tribunal a le dernier mot aussi à rendre.

23 Donc le suivi va se faire lors des séances
24 Portes-Ouvertes à chaque date, et comme je vous l'ai
25 expliqué, chaque veille de séance, encore là, les

1 parties vont se rencontrer à chaque fois et jusqu'à
2 tant qu'on juge, là, qu'il y a matière à finaliser
3 les dossiers criminels.

4 Élément important aussi à mentionner : dès que
5 le procureur dit, "parfait, l'intégration est
6 positive", donc dès que le procureur mentionne,
7 avec... à la vue du plan d'intervention et avec les
8 discussions qu'il a avec les... l'équipe, les
9 intervenants de la Clinique Droits Devant,
10 l'intégration est positive, tout le volet pénal va
11 venir se greffer. Il ne sera pas mis au rôle
12 automatiquement, par contre... Et dans l'historique
13 du PAJIC, les dossiers criminels, ça fait peut-être
14 trois (3) ans qu'on a commencé à les traiter, parce
15 que avant, c'était juste des dossiers de nature
16 pénale et on s'est rendu compte que c'est un peu un
17 non-sens de faire juste des dossiers pénaux et que
18 finalement la personne pouvait avoir des dossiers
19 criminels, donc on... on l'aidait pas nécessairement
20 plus, il restait encore des dossiers. Donc à
21 l'inverse, lorsque la personne veut intégrer ses
22 dossiers criminels, les volets, les dossiers pénaux
23 vont venir se greffer et il va avoir une
24 sécurisation des dossiers, donc on va venir
25 sécuriser les dossiers.

1 De quelle manière ça se fait? Le procureur va
2 demander à des gens de l'équipe, là, des techniciens
3 juridiques, de faire le regroupement des dossiers,
4 comme on parlait un peu tantôt, des dossiers de
5 nature pénaux, et on va envoyer cette liste de
6 dossiers là à l'exécution des jugements, donc le...
7 un peu le volet du PAPSI, le percepteur des amendes,
8 qui va sécuriser ces dossiers. Donc il va dire,
9 "cette personne-là fait partie du PAJIC, on vous
10 demande de suspendre les brefs de saisie et de
11 suspendre les mandats d'amener".

12 Donc pour une personne qui veut se reprendre en
13 main, il y a un double... double objectif qui est
14 rempli, dans le sens que 1) elle intègre son
15 programme, elle veut faire des démarches de
16 réinsertion sociale, et en contrepartie, on s'assure
17 à ce qu'elle ne soit pas encore sous le joug d'un
18 bref de saisie ou un mandat d'amener de nature
19 pénale.

20 Bien entendu, je le mentionne, mais pour moi
21 c'est quelque chose de... de compréhensible, de facile
22 à comprendre, mais c'est... on parle juste des
23 dossiers pour lequel la cour municipale a
24 juridiction. Je peux pas toucher les dossiers de
25 nature pénale qui sont pris en vertu de la...

1 admettons par la SQ, à titre d'exemple. Donc c'est
2 vraiment le giron de la cour municipale de Montréal.

3 Et à la fin du processus criminel – pour ce qui
4 est du... de la procédure des dossiers pénaux, on y
5 reviendra, c'est la prochaine diapositive, donc je
6 fais un survol très rapide à ce moment-ci de ma
7 présentation –, mais pour ce qui est lors de la
8 finalisation du dossier, lorsqu'on finalise, on va
9 devant le juge, il y a un rapport qui est rédigé par
10 la Clinique Droits Devant.

11 Je dis souvent aux gens "ça ressemble un peu à
12 un rapport présentenciel, mais ce n'en est pas un".
13 Ça veut dire c'est un rapport qui indique quelle
14 était la situation de la personne et quelle est
15 l'analyse faite par l'intervenant de la Clinique,
16 non pas au niveau d'une sentence qui serait
17 recommandée, mais plus sur est-ce que la personne,
18 d'un point de vue social d'un intervenant, la
19 personne a fait des démarches à la hauteur de sa
20 volonté puis à la hauteur surtout de sa capacité.
21 Donc rapport qui va être donné au juge à la fin et
22 qui va être mis sous scellés par la suite, donc bien
23 entendu, pour pas que les personnes puissent avoir
24 accès à ces informations. Souvent, ce sont des
25 informations personnelles et souvent ce sont des

1 informations qui n'est pas mentionnée explicitement
2 dans la salle de cour. Je vous explique pourquoi.

3 Lorsqu'une salle est bondée, bon, il y a
4 plusieurs personnes, pour une clientèle itinérante
5 qui se connaît peut-être par deux (2), trois (3)
6 personnes de... de lien, savoir que on a le VIH,
7 savoir qu'on a un traitement de l'hépatite C, ce
8 n'est peut-être pas un élément où on veut que
9 l'ensemble de la salle soit au courant. Donc le
10 rapport va spécifiquement faire mention de ces
11 éléments-là, bien entendu, pour informer de façon
12 objective le Tribunal, mais ce sera pas des
13 informations qui vont être proprement parlées,
14 surtout lorsque c'est des informations qui sont plus
15 confidentielles.

16 Et à la fin, bien entendu, lorsque le rapport
17 social est émis au juge, est soumis au juge, le...
18 souvent, il y a une suggestion commune, dans le sens
19 que l'avocat de la poursuite et l'avocat de la
20 défense soumet une décision au Tribunal et le juge
21 analyse cette suggestion et l'applique, ou si elle
22 est déraisonnable, peut aller à une sentence qui est
23 tout autre.

24 L'objectif visé, bien entendu, comme j'ai
25 mentionné lors de la présentation, c'est souvent

1 d'éviter l'incarcération. C'est souvent des gens
2 qui font face à de l'incarcération. Donc ça peut
3 aller à des travaux communautaires, ça peut aller à
4 des probations avec suivi, des probations sans
5 suivi. Ça peut aller également à des... des
6 retraits d'accusations lorsqu'on constate que il
7 n'est plus opportun de poursuivre.

8 Comme je le mentionnais tantôt, on se rend
9 compte souvent lors de l'autorisation, bon, la
10 personne peut avoir plusieurs antécédents
11 judiciaires, on autorise la plainte, la personne
12 veut faire partie du PAJIC, et dans le cadre du
13 PAJIC, on va se rendre compte que la personne
14 travaille, par l'entremise de son plan
15 d'intervention, la raison, peut-être qu'il a
16 commis... la raison sous-jacente de l'agir
17 délictuel, et lorsqu'il travaille cet élément-là,
18 bien, comme procureur, on constate que dans certains
19 cas il ne devient plus opportun de poursuivre, donc
20 ça peut aller jusqu'au retrait de certaines
21 accusations.

22 C'est pour ce qui est du... des dossiers
23 criminels. Je sais pas (inaudible) des questions.
24 Si vous avez des questions, je pourrais embarquer
25 sur le volet pénal puis...

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

2 Je vais vous laisser aller au bout...

3 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

4 Parfait.

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 ... en fait de l'explication...

7 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

8 Super.

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

10 ... j'interviendrai après.

11 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

12 Parfait. Ça me permet de... Alors pour ce qui est
13 du volet des dossiers pénaux – excusez-moi –, alors
14 c'est beaucoup plus simple. Alors il y a une
15 demande d'intégration de la Clinique Droits Devant.
16 Donc beaucoup par le bouche-à-oreille les gens vont
17 appeler les intervenants de la Clinique Droits
18 Devant. Il y a une évaluation qui va être faite par
19 les intervenants sur son admissibilité, et si c'est
20 positif, on a régulièrement une liste, là, qui nous
21 est envoyée pour des demandes d'intégration.

22 Pour ce qui est des dossiers pénaux, il y a une
23 particularité encore là qui est importante de
24 mentionner, c'est que le procureur va se déplacer.
25 Donc ce n'est pas lorsqu'une intégration,

1 contrairement au volet criminel, où on rencontre la
2 personne à la cour municipale. On... le procureur,
3 un vendredi sur deux (2), va sortir de la Cour avec
4 ses dossiers préparés et va aller à la Clinique
5 Droits Devant rencontrer les gens pour intégrer.
6 Alors ça, c'est... c'est tout à fait magnifique.

7 Pourquoi? C'est qu'historiquement, quand on a
8 commencé, les gens venaient à la Cour, et parler
9 avec un procureur de ses démarches, c'est pas tout
10 le temps évident et on n'avait pas nécessairement
11 les éléments qu'on recherchait. C'était très
12 anxiogène pour ces personnes-là. L'enceinte avait
13 une certaine prestance, ce qui fait en sorte que la
14 personne peut-être communiquait moins bien. Donc
15 lorsque... Mais avec le temps, on s'est rendu
16 compte que lorsque les procureurs sortent et va les
17 rencontrer dans leur milieu, si vous me permettez
18 l'expression, 1) ils connaissent les intervenants de
19 la Clinique Droits Devant, il y a un lien de
20 confiance. C'est sûr que les personnes, même pour
21 ce qui est du volet criminel, lorsqu'ils nous
22 rencontrent, l'anxiété, elle est à son plus haut
23 niveau, donc si déjà on fait ces rencontres dans un
24 milieu qui leur est propre, on va se rendre compte
25 qu'il y a beaucoup moins d'anxiété, beaucoup moins

1 de stress associé et on a plus facilement accès à
2 l'information qu'on recherche.

3 Donc le procureur va, la veille de... du
4 vendredi où il va se déplacer à la Clinique,
5 préparer ses dossiers. Quand je dis "préparer",
6 c'est encore là un technicien juridique qui va faire
7 le regroupement des dossiers, on va analyser le type
8 de dossier qui peut être visé.

9 Par rapport à cet élément-là, j'aimerais
10 apporter une précision. Les dossiers pénaux qui
11 peuvent être intégrés au PAJIC sont principalement
12 des infractions qui sont liées à l'espace public,
13 par règlements municipaux, au Code de la sécurité
14 routière, exemple, d'avoir traversé à un mauvaise
15 endroit et non pas dans un endroit approprié dans
16 une intersection. Ce sont les types d'infractions
17 qu'on retrouve.

18 On ne traite pas, de façon générale, des
19 constats d'infraction qui sont liés avec les
20 automobiles, donc une personne a conduit un véhicule
21 automobile, hormis des cas très, très spécifiques.
22 Si la personne a vécu de l'itinérance et son
23 véhicule était son dernière... son dernier refuge,
24 alors là on traite ce type de constat là, par
25 contre, pour les autres constats, bien entendu, ce

1 qui implique un véhicule, une démarche, bon, avec un
2 véhicule, et surtout si le véhicule bouge, exemple,
3 des constats d'infraction liés à des stops ou des
4 vitesses, bien entendu, ces constats-là ne sont pas
5 dans le programme.

6 Il existe aussi des constats qui ne sont pas
7 dans le programme, à titre d'exemple, des constats
8 d'infraction liés aux bagarres, aux couteaux. Donc
9 encore là, de façon générale, les constats ne sont
10 pas intégrés dans le programme, par contre, il y a
11 toujours une exception et c'est toujours discuté
12 avec les... entre procureurs, des fois par rapport
13 au chef de division ou par rapport aux intervenants.

14 Il y a des exceptions qui peuvent s'appliquer.
15 L'exception la plus facile, c'est souvent lorsque,
16 bon, une clientèle féminine a vécu de l'itinérance,
17 a reçu des constats d'infraction. Je suis pas
18 expert en la matière, mais la formation continue que
19 j'ai eue par les intervenants de la Clinique m'a
20 indiqué que souvent les femmes, lorsqu'elles sont
21 rendues à vivre la rue, c'est qu'elles ont vécu
22 beaucoup d'autres choses avant, hein. C'est
23 vraiment le dernier, dernier endroit où... je veux
24 pas généraliser, mais où elles veulent se trouver,
25 et pour eux, des fois, pour se protéger, ils vont

1 avoir des couteaux sur eux pour se protéger dans la
2 rue.

3 Donc à titre d'exemple, par rapport à ce type
4 de clientèle là, oui on va intégrer ce type de
5 constat d'infraction, parce qu'on se rend compte que
6 c'était pas en termes d'agression, mais c'était plus
7 en termes de protection par rapport à ce type de
8 clientèle là. Donc il y a des exceptions qui
9 s'appliquent, mais c'est vraiment au cas par cas et
10 c'est une analyse qui est faite par les procureurs
11 et qui peut être mis à contribution avec les
12 intervenants également de la Clinique Droits Devant.

13 Donc il y a une préparation qui est faite par
14 le procureur. Le procureur se rend à la Clinique
15 Droits Devant. La personne est présente. Alors
16 lors de cette rencontre-là, l'intervenant, avant de
17 rencontrer le procureur, va rencontrer l'intervenant
18 à la Clinique pour expliquer quelles seront les
19 questions qui seront abordées ou les sujets qui
20 seront abordés.

21 La personne se présente, on a un bureau, bon,
22 on se présente. Moi, je me présente comme procureur
23 de la poursuite, bien entendu. Je leur dis que je
24 ne suis pas leur avocat, je veux mettre les... en
25 perspective nos rôles, et je leur dis que ce qui

1 m'importe aujourd'hui ce n'est pas les dossiers, ce
2 n'est pas les dossiers pénaux, ce qui m'importe,
3 c'est le positif dans leur vie. C'est sûr qu'on
4 aborde le négatif, les aspects un peu plus négatifs
5 de leur vie lorsqu'on parle des sujets de... de
6 l'itinérance ou de la consommation, mais c'est
7 vraiment le positif qui ressort. Et on pose des
8 questions comme, bon, est-ce qu'il a vécu une
9 certaine période d'itinérance, est-ce qu'il a un
10 logement actuellement, donc quel est... au niveau de
11 sa stabilité résidentielle, comment il est, est-ce
12 qu'il a des... ça peut aller jusqu'à est-ce qu'il a
13 des passions, des *hobby*, est-ce qu'il fait la
14 cuisine. C'est vraiment très, très diverse. C'est
15 pour mettre la personne en confiance puis c'est pour
16 aussi avoir l'information positive autour... autour
17 de chacun des aspects.

18 Et si... et ce sont déjà, pour ce qui est du
19 volet pénaux, contrairement au volet criminel, ce
20 sont déjà des gens qui sont engagés dans une
21 certaine démarche. Pourquoi? C'est que les
22 références, quand elles nous sont faites par le
23 volet criminel, souvent les avocats de la défense,
24 donc ce sont des gens qui sont à risque peut-être de
25 l'emprisonnement ou des gens, bon, pour lequel leur

1 situation est beaucoup plus fragile. Pour ce qui
2 est de la... des interventions dans les dossiers
3 pénaux, il y a vraiment un élagage, une... une
4 analyse qui est faite par la Clinique Droits Devant,
5 donc ce sont déjà des gens qui sont en démarche,
6 donc des gens qui ont déjà un logement ou qui
7 sont... en voie d'en obtenir un très rapidement, et
8 ce sont également des gens qui ont déjà accompli
9 certaines démarches de réinsertion sociale.

10 Donc il y a beaucoup de... dans le cadre de ces
11 rencontres-là, il y a beaucoup de personnes qui sont
12 visées par la première bulle, c'est-à-dire qui sont
13 présents, que l'évaluation est positive et qu'on
14 offre, on fait une offre à cette personne-là. À
15 titre d'exemple, la personne peut avoir dix (10)
16 constats d'infraction, ce sont tous des constats
17 liés à l'espace public, on va lui suggérer dans ce
18 cas-là de retirer l'ensemble de ses constats. La
19 personne a le choix d'accepter, elle a le choix de
20 refuser. Je pense qu'en... en six (6) ans il y a
21 une personne qui avait refusé, mais je pense que
22 d'habitude les gens sont bien contents de cette
23 solution.

24 Et lorsque l'offre est faite, en fait, donc il
25 y a une intégration, l'offre est faite par le fait

1 même, parce que la rencontre est très positive,
2 nous, on va retourner dans nos bureaux et on va,
3 comme j'ai mentionné tantôt, sécuriser les dossiers.
4 Donc on va envoyer à la perception tous les dossiers
5 qui sont intégrés dans le programme pour que les
6 brefs de saisie puis les mandats d'amener soient
7 suspendus, et on va également mettre les dossiers au
8 rôle avec une date qui est convenue avec
9 l'intervenant et le participant pour venir à la
10 Cour, et la personne va se présenter à la Cour et on
11 va procéder à l'offre, c'est-à-dire au retrait des
12 constats d'infraction.

13 Lors de la rencontre qui est préalable à la
14 séance, on rencontre les gens, on fait encore un
15 suivi avec ces personnes-là. Souvent, on les
16 rencontre parce que c'est pour.... là, on n'est plus
17 dans leur milieu, donc on est plus à la Cour, fait
18 qu'il y a un stress, il y a une anxiété, fait que le
19 but de la rencontre c'est surtout de diminuer
20 l'anxiété, de voir si tout va bien, et si ça va
21 bien, bien en fait, on va aller devant le juge.

22 À ce moment-là, il y a une lettre qui est
23 déposée, lettre qui est rédigée par la Clinique
24 Droits Devant, qui est donnée au juge, encore là, un
25 peu comme le volet criminel, donc lettre qui va

1 expliquer les démarches, qui va être mise sous
2 scellés, et après, le procureur va prendre la parole
3 pour expliquer les démarches qui ont été accomplies
4 entre la date où on l'a rencontré à la Clinique
5 Droits Devant et la date de cour, parce que souvent,
6 il y a des démarches encore qui sont accomplies,
7 donc on permet de bonifier un peu les démarches qui
8 ont été... qui ont été accomplies.

9 Et à la fin, souvent, et je pense que c'est là
10 que le PAJIC prend... prend une ampleur, il y a lieu
11 entre le Tribunal, les juges et les participants une
12 discussion, donc le procureur s'efface un peu plus
13 puis il y a une discussion qui s'ensuit sur les
14 démarches de réinsertion. Ça peut aller jusqu'à
15 partager une certaine passion. Donc c'est très
16 informel. Bien entendu, on respecte les règles de
17 pratique de la Cour, mais c'est quand même très
18 informel, dans le sens qu'il y a pas
19 d'assermentation qui est faite, c'est vraiment une
20 discussion qui s'ensuit entre les deux (2), et c'est
21 souvent là où on... c'est là que le PAJIC prend son
22 ampleur, dans la mesure où les gens constatent que
23 oui ils ont un juge devant eux, mais ils ont un juge
24 qui les écoute, ils ont un juge qui est prêt à
25 parler de cuisine, qui est prêt à parler de leur

1 passion, qui est prêt à parler des choses qu'ils
2 aiment, puis surtout, qui vont les écouter par
3 rapport à ce qu'ils ont vécu, par rapport à leur
4 historique.

5 Donc on regarde pas nécessairement les dossiers
6 pénaux. Encore là, c'est les démarches de
7 réinsertion qui sont mis en avant-plan, et à la fin
8 de la séance, en fait, des dossiers, il va avoir le
9 traitement des dossiers, bien entendu, donc les
10 rétractations de jugement et le retrait des
11 accusations, et le juge va remettre un certificat à
12 la personne pour manifester, bon, sa détermination,
13 son dévouement et son courage d'avoir accompli ces
14 démarches et de le féliciter d'avoir complété le
15 programme PAJIC.

16 Après ça, la personne... après, la personne,
17 elle quitte la Cour. Je sais qu'il y a un suivi qui
18 est fait avec les intervenants, parce que des fois,
19 on vit beaucoup d'anxiété et de stress mélangés,
20 donc on fait quand même... les intervenants font
21 très bien leur travail et il y a un suivi qui se
22 fait à l'extérieur de la salle de cour, voir si tout
23 est beau, est-ce que sont prêts à partir, bon, les
24 sécuriser, voir s'il y a des questions, s'il y a
25 lieu. Donc c'est ce qui est dans la première

1 branche de l'organigramme.

2 Si on va un peu en amont, la personne est
3 rencontrée à la Clinique Droits Devant, il y a une
4 analyse qui est faite, l'intégration est positive,
5 donc on va sécuriser les dossiers, mais on juge que
6 la situation n'est... est plus ou moins stable.
7 Exemple, la personne vient de perdre son logement
8 pour X raison, on va pas dire à cette personne-là,
9 "bien non, tu n'es pas intégrable", au contraire, on
10 va... on va prendre le temps, on va l'écouter puis
11 on va lui suggérer une autre date, une autre date
12 qui est souvent à la Clinique Droits Devant encore.
13 Pourquoi? Encore là, si c'est... c'est très
14 stressant pour ces personnes-là venir à la Cour,
15 donc on va la référer à la Clinique Droits Devant,
16 pour laquelle il y aura une autre rencontre.
17 Ensuite, et on va faire un suivi et si ça va bien et
18 si on... le procureur fait une offre, il y aura
19 retrait éventuellement des constats qui peut... qui
20 sont admissibles.

21 Si la personne est présente, mais que
22 l'intégration est négative, ça peut arriver des
23 situations où la personne a principalement des
24 constats liés à un véhicule automobile puis on se
25 rend compte que finalement la personne a pas vécu

1 une certaine forme d'itinérance, c'est très, très,
2 très rare, mais ça arrive quelquefois, donc on... à
3 ce moment-là, on mentionne à la Clinique que c'est
4 peut-être pas une personne qui devrait intégrer le
5 programme. Eux font un suivi avec la personne pour
6 leur indiquer, bien, que le programme est peut-être
7 pas spécifique pour eux, est peut-être pas adéquat.

8 Si la personne est absente à la Clinique Droits
9 Devant lors de la rencontre, on... il ne sera pas
10 mis automatiquement hors du programme. Le dossier
11 va être en attente. Souvent, ce sont des gens, bon,
12 qui viennent de loin, ça peut être des gens qui ont,
13 bon, un problème de santé, des gens qui ont un
14 travail, des rencontres de médecin, donc s'ils
15 peuvent pas se présenter, on en prend considération
16 puis on va juste fixer une date un peu plus loin.

17 Encore là, on est victime de notre succès; il y
18 a des délais d'attente entre la demande
19 d'intégration, comme vous pouvez voir en haut, à la
20 Clinique Droits Devant et une date à la Cour. Ça
21 prend plusieurs mois, plusieurs, plusieurs mois.
22 Donc si la personne n'est pas là, à la Clinique
23 Droits Devant, c'est sûr que l'intégration n'est pas
24 faite, c'est sûr qu'on va reporter à une autre date
25 à la Clinique et les délais sont encore plus longs.

1 Donc généralement, le monde est présent, parce
2 qu'ils le savent que s'ils sont pas là, bien leur
3 participation au programme va être beaucoup plus
4 longue.

5 C'est le cheminement typique général des
6 participants au PAJIC. J'aimerais mettre en relief
7 aussi certaines composantes. Le volet pénal, la
8 personne doit avoir un logement, doit faire des
9 démarches. Le volet criminel, les critères
10 d'admissibilité sont un peu plus larges. Je vous
11 explique pourquoi. C'est que la personne doit soit
12 avoir un logement, soit être sur une liste d'attente
13 pour avoir un logement et/ou avoir un suivi actif
14 avec un intervenant.

15 Pourquoi? C'est qu'on s'est rendu compte
16 initialement, et ça, c'est un enjeu qu'on a
17 actuellement au PAJIC, c'est que étant donné que les
18 dates sont très, très loin, on a intégré, quand on a
19 commencé à vouloir intégrer les dossiers criminels,
20 on allait chercher des gens qui étaient beaucoup
21 plus marginalisés, beaucoup plus vulnérables, et
22 étant donné que la date entre nos suivis était
23 tellement espacée, on... excusez-moi l'expression,
24 mais on perdait ces gens-là, dans le sens qu'on se
25 rendait compte qu'on n'était pas en mesure de

1 vouloir mettre à profit le plan d'intervention de
2 façon adéquate. Donc actuellement, les critères
3 sont un peu resserrés pour assurer une certaine...
4 1) assurer une meilleure qualité dans le service
5 puis aussi un meilleur traitement judiciaire. Donc
6 pour ce qui du volet criminel, on est un peu plus
7 souple au niveau des critères d'admissibilité.

8 Pourquoi? Bien, souvent, c'est des gens pour
9 lequel ils font... peuvent faire face à de
10 l'emprisonnement, hein. Donc on est ouvert à
11 intégrer des gens qui... s'ils respectent ces
12 conditions-là, bien à vouloir l'intégrer au
13 programme, parce qu'on sait que ils dévoilent...
14 l'enjeu est plus grand. Si la personne est en
15 démarche, mais elle vient de perdre son logement ou
16 va perdre son logement parce qu'elle s'en va en
17 détention, bien on est ouvert à vouloir l'intégrer
18 au programme dans le volet criminel, beaucoup plus
19 active, parce qu'on va perdre les actifs que cette
20 personne-là a accomplis, là, jusqu'à maintenant.

21 Élément aussi important du programme : le PAJIC
22 ne peut être fait qu'une seule fois. Donc c'est
23 vraiment quelque chose d'important. Il y a des
24 exceptions, mais c'est très rare.

25 Pourquoi une seule fois? Pour ce qui est des

1 volets pénaux, c'est que la personne, quand elle va
2 avoir complété le programme, elle va déjà... ce
3 n'est pas le PAJIC qui est le moteur de changement,
4 la personne va déjà être en train de faire des
5 démarches d'insertion, elle va déjà être ailleurs,
6 donc lorsque la personne va compléter le PAJIC pour
7 les dossiers pénaux, elle va avoir un logement, elle
8 va avoir ses activités, elle va soit avoir un
9 travail, faire du bénévolat. Bref, elle va être
10 ailleurs. Donc la judiciarisation, oui, lui met un
11 frein dans ses démarches de réinsertion, hein, parce
12 qu'il y a des... des amendes qui sont assez
13 importantes, mais ce n'est pas simplement cet
14 enjeu-là. C'est important, mais ce n'est pas
15 uniquement cet enjeu-là.

16 Donc lorsque la personne elle va compléter le
17 programme, elle est déjà dans la bonne... dans la
18 bonne voie, et je veux pas... je veux pas ostraciser
19 ou généraliser, là, je veux pas paraître péjoratif
20 quand je dis ça, mais dans le sens qu'elle fait des
21 démarches. Et lorsqu'elles complètent le programme,
22 nous, on leur dit, hein, lors de l'intégration,
23 lorsqu'on leur fait une offre, "tous constats
24 d'infraction que tu as reçu sont dans le programme,
25 par contre, tous ceux qui vont être traités après ne

1 seront pas dans le programme". Donc la personne est
2 avisée. Et on s'est rendu compte que c'est une...
3 c'est une philosophie qu'on a pour être équitable.
4 Pourquoi? C'est qu'il y a des gens qui sont
5 peut-être à risque de vivre de l'itinérance qui,
6 même s'ils ont pas beaucoup de moyens, prennent des
7 ententes de paiement, prennent des ententes de
8 travaux, mais qui n'ont pas vécu de l'itinérance.
9 Donc c'est une manière d'être équitable entre ceux
10 qui ont vécu l'itinérance qui veulent faire le PAJIC
11 et ceux qui ne peuvent pas le faire parce qu'ils
12 n'ont pas vécu cette période d'itinérance là. Donc
13 le fait de le faire une seule, c'est de dire, "on
14 comprend, par ta situation d'itinérance, par rapport
15 à les problématiques que t'as vécues, on efface un
16 peu ces dettes-là, par contre, il faut pour l'avenir
17 comprendre que il y a des gens qui ont pas fait le
18 PAJIC qui ne pourront pas le faire parce qu'ils ne
19 respectent pas les critères, et pour cette
20 raison-là, il faut être équitable". Donc c'est
21 l'enjeu qui est autour, là, de... de cet élément-là.

22 Pour ce qui est du volet criminel, par contre,
23 on est un peu plus souple. C'est une intégration
24 qui est faite théoriquement de façon unique, par
25 contre, qui... je vous l'ai mentionné, on travaille

1 beaucoup plus avec des gens qui sont marginalisés,
2 vulnérables, par rapport aux dossiers criminels,
3 donc ce qui implique vulnérabilité implique aussi
4 une moins grande stabilité et ça peut être... donc
5 on peut revoir une deuxième intégration si, exemple,
6 il y a eu une rechute ou pour X, Y élément. Donc on
7 est un peu plus compréhensif, là, par rapport aux
8 dossiers criminels.

9 Je vais juste vérifier quelque chose. Alors
10 c'est principalement un peu le fonctionnement du
11 programme pour ce qui est des dossiers pénaux et
12 pour ce qui est des dossiers criminels actuellement.

13 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14 J'aurais deux (2) ou trois (3) questions avant qu'on
15 passe au volet autochtone. En fait, juste, ce que
16 je comprends au niveau des dossiers pénaux, les
17 dossiers peuvent être à différentes étapes du
18 processus judiciaire, est-ce que c'est exact?

19 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

20 Tout à fait. Donc pour les dossiers pénaux, il y a
21 un certain délai entre l'émission du constat
22 d'infraction par le policier et l'intégration dans
23 les systèmes informatiques, donc ça peut arriver que
24 lorsqu'une personne demande d'intégrer le programme
25 il va avoir des constats d'infraction qui n'ont pas

1 été encore jugés, donc ces types de dossiers là
2 peuvent être intégrer dans le programme, donc il y
3 aura un retrait par le procureur. Et ça peut être
4 aussi les dossiers pénaux de la personne qui a
5 été... qui a été trouvée coupable, souvent par
6 défaut, parce que ces personnes... ces types de
7 clientèle là se présentent pas à leur procès, sont
8 tellement en situation d'indigence que le procès
9 c'est le cadet de leur souci. Donc souvent, pour ce
10 type de personnes là, bien on va aller chercher ces
11 dossiers-là qu'ils ont été trouvés coupables par
12 défaut.

13 C'était un élément aussi qu'on s'est rendu
14 compte dans le cadre du PAJIC, parce que
15 historiquement, le PAJIC ne traitait que des
16 constats actifs, donc on n'allait pas traiter les
17 dossiers pour lesquels les gens avaient reçu un...
18 une déclaration de culpabilité. On se rendait
19 compte qu'on... qu'on traitait la pointe de
20 l'iceberg, mais qu'on traitait pas l'ensemble de ces
21 dossiers, donc *a posteriori*, c'est là qu'on est allé
22 chercher l'ensemble des dossiers de ces personnes -
23 et je fais un peu de pouce -, par la suite on est
24 allé chercher l'ensemble des dossiers criminels
25 également. Donc ç'a vraiment été l'évolution, là,

1 du PAJIC à travers le temps, là, pour ce qui est de
2 notre démarche en fait.

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

4 Puis contrairement au PAPSI, pour lequel il y a...
5 c'est une espèce de modulation du paiement, là, qui
6 est avec de la flexibilité, je comprends qu'au
7 niveau du PAJIC vous pouvez aller jusqu'à retirer
8 des constats d'infraction, donc effacer une dette
9 judiciaire, partiellement ou complètement, même si
10 elle était... on était au niveau de la perception,
11 par exemple. Donc quelqu'un qui pourrait avoir -
12 juste pour être sûre que je comprenne bien, là - une
13 dette de quelques milliers de dollars, une dette
14 acquise, là, qu'il y a eu des déclarations de
15 culpabilité, des dossiers actifs, encore là quelques
16 dossiers actifs, ça pourrait aller jusqu'à un
17 retrait complet ou du moins partiel, donc un
18 effacement de la dette et non pas uniquement une
19 modulation des paiements?

20 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

21 Tout à fait. Lorsque je dis "finalisation du
22 dossier", je vous cacherai pas que on veut favoriser
23 leurs démarches d'insertion, donc je vous dirais que
24 hormis les quelques exceptions que j'ai mentionnées
25 précédemment, c'est-à-dire les constats qu'on ne

1 trouve pas dans le programme, bon nombre de ces
2 constats-là vont être retirés, donc il y a une très
3 grande proportion de retraits qui est faite. On ne
4 parle pas de réduction, là. Donc dans un bon nombre
5 de cas, c'est des retraits des constats
6 d'infraction.

7 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

8 Puis je comprends que le procureur à ce moment-là a
9 une très grande discrétion... discrétion, bien,
10 évidemment, le juge doit entériner la décision,...

11 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

12 Tout à fait.

13 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14 ... mais c'est présenté par un procureur sans
15 nécessairement la présence d'un procureur de la
16 défense au niveau des dossiers pénaux, si je
17 comprends bien?

18 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

19 Effectivement. Lorsqu'une personne, bon, a juste le
20 volet des dossiers pénaux, il y a pas d'avocat de la
21 défense qui est impliqué dans le processus et le
22 juge prend la décision... en fait, le procureur
23 demande la permission au Tribunal de retirer les
24 constats d'infraction.

25 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

1 Puis je comprends que c'est fait dans un très grand
2 partenariat avec l'organisme Droits Devant,
3 c'est-à-dire non seulement ils sont la porte
4 d'entrée, mais c'est eux en définitive qui
5 établissent avec le citoyen le meilleur plan pour ce
6 citoyen-là, qui peut varier d'une personne à
7 l'autre, puis ensuite c'est présenté, mais donc que
8 vous vous fiez beaucoup à l'expertise des
9 travailleurs de l'organisme Droits Devant avec qui
10 vous êtes en collaboration?

11 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

12 Tout à fait. En fait, la Clinique Droits Devant a
13 commencé le PAJIC avec nous, dans le sens que sans
14 la Clinique Droits Devant, le PAJIC n'existerait
15 tout simplement pas. Et ils ont une expertise dans
16 le domaine, ils ont fêté leurs dix (10) ans
17 dernièrement, donc expertise, je pense, qui est...
18 qui est par le milieu communautaire, et même milieu
19 judiciaire, je pense que les juges reconnaissent
20 leur très grande expertise en intervention sociale,
21 et ça... comme vous l'avez mentionné, ce sont eux
22 qui jugent l'admissibilité d'une personne, donc on
23 se réfère beaucoup à leur... à leur expertise lors
24 d'une demande d'intégration ou lors d'une
25 évaluation.

1 Et comme j'ai mentionné précédemment, on pourrait
2 faire un PAJIC qui serait purement administratif,
3 c'est-à-dire on pourrait... on pourrait appliquer
4 juste le volet percepteur des amendes, on pourrait,
5 s'il y avait lieu, d'impliquer une mesure
6 administrative de retirer des constats d'infraction,
7 mais ce qui prend le plein sens du PAJIC c'est...
8 comme j'ai mentionné tantôt, le fait que le juge
9 félicite cette personne-là, l'importance d'une
10 personne qui a vécu une certaine période d'indigence
11 de se voir non pas confrontée au système de justice,
12 mais écoutée par le système judiciaire vient
13 complètement changer la vue d'esprit de ces
14 personnes-là.

15 Ce sont souvent des gens qui ont une mauvaise
16 image, comme je le mentionnais auparavant, du
17 système judiciaire et à la fin de ces séances-là ça
18 donne souvent moment à... à des moments que jamais
19 j'aurais pu penser vivre dans ma pratique, des gens
20 qui... qui me serrent dans leurs bras, des gens qui
21 pleurent, des gens qui vont serrer la main du juge.
22 On vient vraiment changer l'approche du système de
23 justice et favoriser leur réinsertion.

24 Alors je pense que c'est important de le
25 prendre en considération, le fait d'accompagner un

1 programme quelconque par l'image que la justice peut
2 enfin changer par rapport à un citoyen, et moi, je
3 pense c'est important. C'est important parce que si
4 on ne le fait que d'une approche purement
5 bureaucratique, on va perdre tout ce volet-là, et
6 c'est ce volet-là qui, à mon sens à moi, vient
7 donner le sens d'une justice de proximité, le sens
8 d'une justice humaine, d'une certaine façon. Alors,
9 pour moi, c'est un élément qui est... qui est majeur
10 et qui doit être pris en considération.

11 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

12 Deux (2) autres petites questions, en fait,
13 pratiques. Je comprends que, bien, la cour
14 municipale a juridiction sur les infractions
15 criminelles, la partie XXVII, et les infractions
16 statutaires qui viennent du Service de police de la
17 Ville de Montréal. Donc ça... est-ce que ça peut
18 être un frein le fait que quelqu'un pourrait avoir
19 des dossiers qui se retrouvent à la Cour du Québec
20 dans un volet criminel, par exemple une possession
21 de substances qui est pas nécessairement... bon, qui
22 pourra pas être visée par à ce moment-là
23 l'intervention du PAJIC, ou pour des constats
24 d'infraction qui seraient donnés par... qui sont pas
25 dans... visés par le mandat de la Ville de Montréal?

1 La cour municipale – pardon – de la Ville de
2 Montréal.

3 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

4 Un frein, j'irais pas jusqu'à un frein. C'est sûr
5 que ça les aide pas, ça c'est sûr, par contre, il y
6 a toujours la possibilité d'avoir une collaboration
7 entre les procureurs. Moi, j'ai toujours eu envers
8 mes collègues du DPCP une très grande écoute. Donc
9 quand ce type de circonstance là arrive, souvent ça
10 se fait via les avocats de la défense qui va parler
11 avec le procureur, bon, de la Cour du Québec, mais
12 ça peut arriver dans certains cas où la démarche
13 d'intervention était très positive et c'est moi-même
14 qui peut appeler le procureur du DPCP pour lui
15 expliquer que cette personne-là a fait le PAJIC puis
16 l'informer de la situation qui a été faite. Donc il
17 y a une bonne collaboration qui est faite du DPCP à
18 cet égard-là, oui.

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

20 Puis les procureurs qui intègrent ce... parce qu'il
21 y a des procureurs désignés, je pense qu'il y en a
22 quatre (4)...

23 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

24 Cinq (5).

25 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

1 ... cinq (5) - pardon -...

2 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

3 Oui.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5 ... au PAJIC, est-ce que c'est des procureurs qui
6 sont volontaires d'intégrer ce programme-là ou c'est
7 des procureurs qui sont... c'est-tu à l'affichage de
8 postes puis une personne va être dans ce
9 programme-là?

10 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

11 Pour ce qui est du PAJIC puis de l'ensemble des
12 programmes, c'est vraiment sur l'intérêt du
13 procureur qui est vraiment donné. Il y a aussi le
14 procureur, bien, le chef de division aussi qui a un
15 mot à dire, et il y a les coordonnateurs des
16 programmes qui souvent, bon, peuvent faire des
17 commentaires par rapport à une intégration d'un
18 procureur qui aimerait, là, faire partie du
19 programme (inaudible).

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 Fait que c'est volontaire aussi pour les procureurs?

22 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

23 Oui. C'est du volontaire pour les procureurs.

24 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 O.K.

1 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

2 Absolument.

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

4 Parfait. Ça répond à mes questions pour... Ça, je
5 pense que... peut-être le volet autochtone
6 maintenant du PAJIC.

7 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

8 Oui. Oui. À ce stade-ci, donc je vais... Alors le
9 Programme d'accompagnement justice - itinérance à la
10 Cour, donc qui est un PAJIC, ce n'est pas un
11 programme qui est... c'est un volet du PAJIC, donc
12 c'est un PAJIC qui est autochtone, mais c'est un
13 volet autochtone. Puis je pense que c'est important
14 de le mentionner aussi par rapport à l'ensemble des
15 programmes sociaux de la cour municipale, dans le
16 sens que ça... c'est pas parce qu'on est une
17 personne de nationalité autochtone que on ne peut
18 pas intégrer, par exemple, le programme Conciliation
19 ou le programme de violence conjugale. Donc il n'y
20 a pas de programme spécifiquement autochtone, mais
21 il y a une adaptabilité de ces programmes-là, et
22 c'était, comme j'ai mentionné un peu plus tôt, tout
23 naturel pour nous de commencer par un PAJIC volet
24 autochtone.

25 C'est une demande qui est venue par le milieu

1 communautaire, qui est encore un projet pilote.
2 On... vraiment, on commence le PAJIC volet
3 autochtone. En deux mille seize (2016), il y a
4 eu... bon, je rentrerai pas dans l'historique de
5 l'implantation du Centre de justice des premiers
6 peuples, qui est notre principal partenaire, mais le
7 Centre de justice des premiers peuples est venu...
8 m'a contacté en fait pour penser à la mise en place
9 d'un programme autochtone et on a commencé, bon, à
10 discuter. On a eu des rencontres de préparation.

11 La Clinique Droits Devant a été mise à profit
12 dans l'élaboration du programme, parce qu'ils ont
13 une très grande expertise de l'intervention
14 judiciaire et communautaire. Donc c'est sûr que
15 comme procureur, je peux pas conseiller donc un
16 organisme, donc ils ont vraiment... ils ont vraiment
17 partagé leur expertise avec le Centre de justice des
18 premiers peuples. Et tout cela étant, on a commencé
19 un peu un PAJIC volet pénal.

20 Actuellement, c'est... on est à ce stade-ci,
21 donc pour ce qui est le volet pénal, le PAJIC existe
22 pour des gens issus d'une communauté autochtone.
23 C'est la même... le même fonctionnement que le
24 PAJIC, excusez-moi l'expression, mais régulier, donc
25 c'est... il y a pas vraiment de changement. Les

1 seules différences, c'est que le procureur, au lieu
2 d'aller à la Clinique Droits Devant, va se présenter
3 au Centre de justice des premiers peuples, et
4 l'adaptabilité des critères est un peu plus souple.
5 Je vous explique pourquoi.

6 Bon, on... je l'avoue moi-même, je suis encore
7 en processus de formation continue, je n'ai pas la
8 science infuse par rapport à la culture autochtone,
9 mais j'ai... de ma mince expérience, j'ai compris
10 que l'itinérance autochtone est très différente.
11 Donc je... contrairement au volet pénal au rôle
12 régulier, une personne pourrait être en situation de
13 logement. Pour les gens qui intègrent le PAJIC
14 volet autochtone, bien si elle est dans un refuge ou
15 si elle est dans un... dans une famille ou à un
16 endroit plus élargi où plusieurs personnes habitent,
17 c'est sûr qu'elle va être admissible au programme,
18 donc on est un peu plus souple au niveau de
19 l'intégration.

20 Bien entendu, l'objectif du programme, volet
21 autochtone, le volet autochtone est le même que le
22 PAJIC régulier, c'est-à-dire diminuer l'impact de la
23 judiciarisation, favoriser le déploiement de leurs
24 démarches sociales.

25 Actuellement, il y a eu, hormis l'aspect de la

1 mise en place du programme, il y a eu trois (3)
2 rencontres au Centre de justice des premiers
3 peuples, donc trois (3) dates où personnellement
4 j'ai été au Centre de justice des premiers peuples
5 et pour laquelle on a demandé d'intégrer des gens.

6 C'est sûr que moi, comme procureur, je ne
7 leur pose pas la question de quelle nationalité ils
8 viennent. Je prends pour acquis que étant donné que
9 l'intégration se fait par le biais d'une référence
10 autochtone que les gens sont de communautés
11 autochtones, et étant donné que je suis le seul
12 procureur, je... moi, j'ai obtenu, en fait avec
13 l'aide de la Ville, sur demande, une formation sur
14 les... les cultures et réalités autochtones, qui a
15 été dispensée, là, par madame Mark. Donc journée
16 très enrichissante, très, très impressionnante. Et
17 encore là, je le dis, je n'ai pas la science infuse,
18 mais pour moi, ç'a été une très belle journée. Je
19 le sais qu'il me reste beaucoup encore à apprendre
20 par rapport à ça.

21 Et on est aux balbutiements de ce programme-là, dans
22 la mesure où quelle sera l'adaptabilité de ces
23 programmes-là, et ça fait un peu... par l'entremise
24 des recommandations, je pense ça se rejoint, c'est
25 que je pense qu'il faut... il faut inclure le

1 partenariat dès le début, si possible, mais à chacun
2 du processus du cheminement du programme, dans le
3 sens dans le déploiement du programme il faut
4 l'inclure à chacune des étapes, parce que ce sont
5 eux les experts dans leur domaine, ce sont eux qui
6 savent de quoi ils parlent, ce sont eux qui savent
7 aussi l'adaptabilité qui pourrait en être faite.
8 Donc la collaboration avec les partenaires doit être
9 importante.

10 Donc à l'heure actuelle, moi, j'entrevois de
11 belles choses pour ce qui est de ce volet-là, mais
12 on est toujours en discussion avec le Centre de
13 justice des premiers peuples, puis je pourrais pas
14 vous dire aujourd'hui quel sera le programme, mais
15 il y a une très grande ouverture de la Ville à avoir
16 une adaptabilité culturelle du PAJIC et des autres
17 programmes, là, à la cour municipale de Montréal.

18 Donc ce qui reste à venir, il reste beaucoup de
19 choses, mais je pense c'est... c'est des beaux défis
20 et c'est des défis, je pense, qu'on se doit
21 d'accomplir, on se doit de respecter, puis je pense
22 qu'il faut prendre avec une certaine rigueur, puis
23 encore là, avec un très grand... une très grande
24 humilité, je pense, comme poursuivant, de travailler
25 à avoir une justice qui s'adapte aux communautés

1 autochtones.

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

3 Évidemment, Monsieur le Commissaire, c'est un projet
4 qui est à ses tout débuts, là. On parle d'un projet
5 qui a été mis en place en deux mille seize (2016),
6 qui est encore au stade du projet pilote. C'est
7 intéressant par contre, puis c'est pour ça que j'ai
8 invité le témoin, c'est intéressant quand même de
9 parler de l'ouverture dont fait preuve la cour
10 municipale de Montréal par rapport à ça et
11 c'était... peut-être qu'on pourra, à la fin de nos
12 travaux, demander un bilan de comment ça se passe,
13 mais pour l'instant, je comprends que c'est un
14 programme qui est à ses débuts. Et on aura
15 l'opportunité la semaine prochaine d'entendre une
16 intervenante du Centre de justice des premiers
17 peuples qui viendra apporter sa perception puis sa
18 vision en fait aussi de ce programme-là.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Alors en fait, ce qui nous intéresse beaucoup face à
21 des problèmes, c'est... ce sont les solutions ou les
22 façons d'aller devant, d'aller de l'avant, et
23 j'imagine que vous avez... vous auriez peut-être des
24 objectifs ou des choses que vous souhaiteriez voir
25 se réaliser peut-être. Si ça se produit, vous

1 savez, nous sommes très réceptifs. Évidemment, il y
2 aura l'étape des recommandations à la fin, et ce
3 qu'on pourra faire pour inciter les autorités à
4 aider les intervenants dans les divers domaines à
5 avancer, ça nous... on fera le bout qui s'impose à
6 nous, hein.

7 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

8 Oui.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Est-ce que vous aviez d'autres questions, Me Barry-
11 Gosselin?

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Bien en fait, la présentation est pas tout à fait
14 finie, Monsieur le Commissaire. Si vous me
15 permettez, il reste un aspect. J'ai demandé, comme
16 je demande à chaque témoin, des enjeux, des
17 propositions, des suggestions, des pistes de
18 réflexion.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Hum, hum.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 Et ensuite, je prendrais une brève pause et
23 j'intégrerais l'intervenante, madame Poisson, du
24 service... de Droits Devant pour venir faire la
25 présentation d'un cas pratique, qui est un cas réel,

1 et venir faire une présentation en fait anonymisée
2 de comment ça procède, puis ensuite, il pourra avoir
3 d'autres questions de moi et peut-être...

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 J'aurais le goût de poser une question...

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Ah, bien, évidemment.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 ... à votre témoin, qui pourra peut-être y répondre
10 après la suspension si... à moins que vous ayez des
11 idées.

12 Je vous pose un cas qui, évidemment, pourrait
13 se produire dans une autre municipalité où on
14 commence à établir un programme du genre de celui
15 que vous avez à Montréal. Alors supposons qu'il y a
16 des contrats, des constats de... d'infraction qui
17 sont arrivés à jugement et il y a des termes
18 d'emprisonnement, des mandats d'emprisonnement ont
19 été émis et quelqu'un purge l'emprisonnement et vous
20 établissez un programme du genre, alors que la
21 personne a peut-être d'autres constats qui ont pas
22 abouti à jugement encore, est-ce que vous voyez une
23 façon de... de peut-être arranger les choses?

24 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

25 Bien, pour ce qui est...

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Auriez-vous des...

3 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

4 Oui.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 ... des façons de faire à suggérer?

7 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

8 C'est sûr que c'est un peu plus difficile dans le
9 cas où la personne est présentement détenue ou pour
10 laquelle le mandat d'emprisonnement a été exécuté,
11 ça c'est sûr. C'est sûr que tout commence, je
12 pense, et par rapport à votre... l'une de vos
13 recommandations que vous avez émises, je pense, par
14 le questionnement sur le fait de continuer ou non à
15 émettre des mandats d'emprisonnement pour
16 non-paiement d'amendes. Je pense que l'historique
17 du PAJIC est venu de cet élément-là, je pense que
18 c'est le premier élément, je pense, à se
19 questionner.

20 Mon expérience, moi, m'a indiqué... parce que
21 oui, on est procureur, mais on travaille en
22 partenariat avec des organismes communautaires, donc
23 il y a une stratégie aussi à adopter avec les
24 différents partenaires, et je pense que lorsqu'on
25 commence à se questionner par rapport au mandat

1 d'emprisonnement et qu'on, comme institution, on
2 décide de ne plus l'appliquer, c'est vraiment à
3 partir de ce moment-là que moi j'ai senti une... le
4 fait que le milieu communautaire a dit, "parfait,
5 ils ont fait leur bout, on va s'asseoir avec eux
6 puis on va trouver des solutions". C'est vraiment
7 lorsque cet élément-là a été mis en application que
8 le PAJIC s'est développé et ç'a été vraiment
9 l'initiative du PAPSI du PAPSI en sont un bel
10 exemple.

11 C'est sûr que pour ce qui est des gens qui sont
12 incarcérés actuellement, c'est beaucoup plus
13 complexe, mais d'une façon plus globale, je pense
14 que l'instauration d'un programme de cette mesure-là
15 passe premièrement par ça, et deuxièmement, passe
16 par la reconnaissance de l'expertise, reconnaître
17 que les milieux communautaires donc et le milieu
18 institutionnel des fois ne parlent pas le même
19 langage, c'est-à-dire nous on a un partenariat qui
20 est très riche avec la Clinique Droits Devant parce
21 qu'ils connaissent le milieu communautaire, mais si
22 du jour au lendemain je commençais à vouloir
23 travailler avec... avec quelqu'un du milieu plus
24 institutionnel, bien l'intervention se serait pas la
25 même chose, dans la mesure où la définition même de

1 justice est différente de... des yeux de la personne
2 qui... qu'on regarde.

3 Donc le milieu communautaire a une approche
4 beaucoup plus sociale et ce qui fait en sorte que je
5 pense que pour une clientèle itinérante il faut
6 travailler avec le milieu communautaire, ce qui
7 n'empêche pas de travailler avec le milieu
8 institutionnel, mais je pense qu'il faut vraiment
9 travailler avec le milieu communautaire et élaborer
10 un partenariat pour trouver des solutions.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Oui. Mais vous comprenez ma préoccupation?

13 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

14 Oui.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Le jour où vous décidez de... un moratoire sur
17 l'emprisonnement, celui qui a été emprisonné la
18 semaine précédente, est-ce qu'il y a une façon de
19 faire quelque chose avec lui? C'était ma
20 préoccupation.

21 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

22 Bien, c'est sûr que s'il y a une... il y a une
23 volonté... il y a une volonté politique, s'il y a
24 une volonté des différents intervenants, il pourrait
25 peut-être y avoir des modulations, sauf que à...

1 selon moi, ce serait un peu plus complexe à l'heure
2 actuelle.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Mais avez-vous une idée sur quel bouton il faudrait
5 appuyer?

6 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

7 Je pourrais faire certaines vérifications, mais
8 d'après moi, ça revient plus... un peu comme le...
9 le PAJIC, hein, je veux dire, ça vient d'une volonté
10 également qui est politique, donc c'est... je pense
11 c'est là le, je pense, le fer de lance, et je pense
12 que c'est l'élément où je pense que les différentes
13 personnes qui peuvent émettre des recommandations ou
14 des gens qui sont mis en place, à profit à vouloir
15 créer ce type de programme là, de travailler
16 ensemble.

17 Je vous donne des exemples. On est arrivé dans le
18 passé à vivre des embûches et il existe au sein du
19 PAJIC le CAJI, donc qui est le Comité accompagnement
20 justice - itinérance, et un comité... et il y a
21 également, par l'entremise de ce comité-là, un
22 comité interne pour lequel... pour lequel les
23 avocats de la défense siègent, la magistrature
24 siège, les procureurs siègent, les gens de la
25 perception siègent. Donc souvent, lorsqu'on

1 rassemble tous les gens – je réponds pas d'une
2 question juridique, mais un peu plus politique – si
3 tous ces gens se réunissent et il y a une volonté,
4 il y a toujours moyen de trouver des solutions.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Merci.

7 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

8 En fait, je pense qu'il y avait une dernière section
9 à la présentation, avant que je vous demande une
10 deuxième courte pause, Monsieur le Commissaire, pour
11 revenir pour une quinzaine de minutes pour juste une
12 troisième portion de la présentation.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Hum, hum.

15 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

16 Oui. En fait, au niveau, bien, des enjeux et
17 recommandations, j'en ai parlé tout au long de mon
18 témoignage. Principalement, nous, ce qu'on vit,
19 c'est de la précarité du financement du milieu
20 communautaire. Malgré que le PAJIC existe depuis de
21 nombreuses années, c'est toujours un peu navrant de
22 constater que les différents organismes, dont la
23 Clinique Droits Devant, mais différents partenaires,
24 que quand on travaille, sont toujours en train de
25 vouloir faire des demandes de subvention.

1 Donc c'est sûr que au niveau du financement, si
2 on veut mettre en place ce type de programme, il
3 faut que ça vienne, bien entendu, avec une enveloppe
4 budgétaire qui est... qui doit... qui doit être,
5 bien entendu, expliquée, mais qui doit venir avec.

6 C'est sûr que l'importance du volontariat, le
7 reste, reste un élément majeur au sein des
8 programmes sociaux. Hormis les trois (3)
9 programmes, les trois (3) premiers programmes que je
10 vous ai expliqués, l'ensemble des autres programmes
11 est volontaire, donc moi, je pense foncièrement
12 comme procureur que des fois, des fois, je le
13 mentionne, c'est plus avec la carotte qu'on va
14 pouvoir changer des mentalités et non pas
15 nécessairement le bâton.

16 Donc lorsque l'aspect volontaire est impliqué
17 et qu'on a surtout le... et qu'on prend le temps,
18 bien entendu, ce qui est un peu un non-sens avec...
19 avec le mot de "justice", hein, de prendre le temps,
20 mais lorsqu'on prend le temps et qu'on... on
21 imbrique cette notion de volontariat, je pense qu'on
22 peut vraiment commencer à être un moteur de
23 changement pour ces personnes-là, et quand ça vient
24 de eux, c'est sûr qu'il y a de plus grands... une
25 plus grande propension à ce que ça fonctionne.

1 Et comme j'ai mentionné, c'est une implication
2 des partenaires tout au long du processus, si
3 possible dès l'intégration. Et c'est pour ça que je
4 pense que le PAJIC volet autochtone en est un bel
5 exemple, c'est que il faut... l'implication s'est
6 faite du communautaire et dès le début, et je pense
7 que si on implique les partenaires du milieu
8 communautaire et qu'on adjoint cette expertise dès
9 le début, bien l'expérience nous indique qu'on
10 tourne moins en rond puis que des fois on peut... on
11 peut améliorer l'efficacité de nos programmes de
12 façon beaucoup plus... plus accrue.
13 Donc quant à moi, c'est les principaux enjeux et
14 recommandations que je pourrais voir. Bien entendu,
15 il y en a une multitude d'autres. Je pense que la
16 Commission a un gros mandat, mais j'espère à tout le
17 moins que par la présente... les présents
18 témoignages que j'ai... je vous ai faits ce matin
19 que ça puisse éclairer un peu la Commission sur
20 peut-être une façon différente de faire la justice
21 au Québec.

22 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

23 Donc, Monsieur le Commissaire, je vous suggérerais
24 une pause d'une quinzaine de minutes. Bien en fait,
25 je vous le laisse à votre discrétion. Est-ce que

1 vous préférez faire une pause d'une quinzaine de
2 minutes et on revient pour une quinzaine de minutes
3 pour le dernier volet de la présentation?

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Le temps dont vous avez besoin.

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Ça vous convient?

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Ça... Oui.

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

11 O.K.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Vous voulez quinze minutes (15 min) de suspension?

14 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

15 Oui, quinze minutes (15 min) de suspension, s'il
16 vous plaît.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Très bien. Alors on se retrouve dans quinze minutes
19 (15 min).

20 **LA GREFFIÈRE :**

21 Veuillez vous lever. L'audience est suspendue pour
22 quinze minutes (15 min).

23 SUSPENSION

24 -----

25 REPRISE

1 **LA GREFFIÈRE :**

2 Veuillez vous asseoir. Reprise des audiences.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Alors bonjour. On poursuit?

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Oui. Bien en fait, comme vous êtes à même de le
7 constater, Jacinthe Poisson, intervenante à la
8 Clinique Droits Devant, s'est jointe à Me Mercier-
9 Lamarche. J'aimerais qu'on l'assermente, s'il vous
10 plaît, pour qu'elle puisse participer au témoignage
11 à partir de maintenant.

12

1 Jacinthe Poisson
2 Intervenante à la Clinique Droits Devant
3 Assermentée
4 -----

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Donc comme je l'avais indiqué avant la suspension,
7 Monsieur le Commissaire, on voulait rendre concret
8 en fait le travail du PAJIC et le travail entre la
9 cour municipale et la Clinique Droits Devant, donc
10 je leur ai demandé si c'était possible de traiter
11 d'un cas réel, qui allait être évidemment... rendre
12 anonyme, pour ne pas identifier le citoyen qui était
13 visé, et pour donner un cas pratique, et ils ont
14 accepté en collaboration de le faire, donc je leur
15 céderais la parole immédiatement.

16 **MME JACINTHE POISSON :**

17 Alors je vais commencer un peu l'explication du cas
18 pratique en appelant la personne "Bob". Bob, on l'a
19 connu à la Clinique pendant plusieurs mois avant
20 qu'il soit intégré dans le programme social PAJIC,
21 alors son cheminement commence à la Clinique.

22 Il est venu nous voir, donc il a été référé par
23 un organisme partenaire de la Clinique Droits Devant
24 de notre réseau pilier – je vais vous

25

1 expliquer un petit peu tard. Donc c'est un
2 organisme avec lequel on travaille depuis longtemps,
3 où on a formé les intervenants. Un intervenant nous
4 a contacté en nous disant que cette personne-là
5 menait des démarches, ça allait bien, elle avait
6 beaucoup de tickets de rue, donc on lui a donné un
7 rendez-vous pour rencontrer un procureur à la
8 Clinique Droits Devant pour ses tickets plusieurs
9 mois plus tard. Et pendant ce délai, l'intervenante
10 nous a contactés pour dire, "ah, finalement, la
11 personne va un peu moins bien, on met ça sur la
12 glace, on remet ça à plus tard". Et puis
13 entre-temps, on a appris que ça allait moins bien,
14 puis pendant cette période-là, il y a eu une
15 nouvelle accusation criminelle et donc on a
16 accompagné la personne à la cour municipale pour une
17 première date de cour, pour l'évaluer, pour voir
18 comment on allait pouvoir l'aider dans le cadre du
19 programme PAJIC.

20 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

21 Alors cette personne-là était venue, effectivement,
22 à la cour municipale de Montréal. Initialement,
23 étant donné qu'il y avait une certaine problématique
24 de consommation, on voulait intégrer le programme
25 PAJTO, donc en toxicomanie, mais comme on l'a

1 expliqué tantôt, c'est un programme qui s'adresse
2 uniquement à des personnes qui sont détenues à
3 l'heure actuelle. Donc on... étant donné que la
4 personne avait vécu une certaine forme d'itinérance,
5 étant donné que la Clinique Droits Devant était dans
6 le dossier et aussi étant donné qu'elle était à
7 risque de revivre de l'itinérance, nous l'avons
8 évaluée au niveau... à la cour municipale pour
9 l'intégrer au PAJIC. Alors il y a eu une évaluation
10 par la suite.

11 **MME JACINTHE POISSON :**

12 Alors c'est une personne, pour vous donner une image
13 un peu d'un cheminement d'une personne qu'on
14 accompagne dans le cadre du programme, qui vient
15 d'une région du Québec, qui est arrivée à Montréal,
16 qui a vécu environ un an en situation d'itinérance,
17 qui a fréquenté différentes ressources, qui est une
18 personne très ancrée dans un organisme de réduction
19 des méfaits de Montréal où elle fréquente les
20 groupes de soutien, les groupes d'action.

21 Elle a participé à des plateaux de travail, il
22 y a plusieurs programmes à Montréal pour que les
23 personnes mettent en oeuvre leurs habiletés sur des
24 plateaux de travail d'entretien ménager, d'entretien
25 paysager, des travaux à la journée, à s'engager

1 dans des démarches comme ça qui ont structuré un peu
2 son quotidien, mais la consommation était un grand
3 défi pour cette personne-là, fait qu'on a beaucoup
4 tablé là-dessus.

5 Est-ce qu'elle était motivée à faire des
6 démarches liées à la consommation? Oui, alors on a
7 regardé les options avec elle puis elle a choisi une
8 voie qui lui convenait, c'est-à-dire une détox.
9 Fait qu'elle a fait une détox d'une dizaine de jours
10 pour mettre un frein à sa consommation, pour ensuite
11 contrôler par elle-même sa consommation.

12 Puis c'est une personne qui a fait aussi des
13 démarches de formation par rapport à l'ébénisterie.
14 Elle était très intéressée par le ménage... les
15 travaux manuels, donc elle avait fait des formations
16 comme ça, mais la consommation continuait à la
17 désorganiser, fait qu'on a tablé là-dessus dans son
18 suivi dans les prochains mois.

19 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

20 Alors par la suite, en fait, c'est sûr que lorsqu'on
21 a eu le retour de l'évaluation, l'évaluation était
22 positive, prenant en considération qu'elle était
23 déjà connue par le service, donc déjà là, ça nous
24 manifestait à nous une certaine... une certaine
25 importance, là. Et on parle d'accusations

1 criminelles qui s'étaient également... pour laquelle
2 la personne était inculpée. On parlait de... de
3 méfaits donc d'une certaine valeur, là, assez
4 importante, mais moins de cinq mille dollars
5 (5 000 \$), pour lequel on... on voyait dans les
6 rapports, là, qu'il y avait un certain indicateur de
7 problématique d'une consommation. Donc lorsque
8 l'évaluation était positive, on savait déjà que le
9 plan d'intervention allait être quelque chose qui
10 serait mené à bon port, donc...

11 **MME JACINTHE POISSON :**

12 Alors au niveau du plan d'intervention, on s'assoit
13 avec la personne, on essaie que ça soit à la
14 Clinique Droits Devant, en milieu communautaire,
15 pour que la personne, là, soit à l'aise de jaser de
16 ses défis et de ses réalités.

17 Au niveau du plan d'intervention, ç'a commencé
18 par être axé sur la consommation, d'aller donc faire
19 sa détox puis ensuite d'avoir les leviers
20 nécessaires dans le milieu pour avoir de l'aide
21 quand elle en a besoin. Donc elle connaissait
22 les... les groupes NA de Narcotiques Anonymes qui
23 avaient lieu dans son coin, elle savait quand elle
24 pouvait se présenter, mais cette personne-là
25 identifiait que c'était vraiment en occupant son

1 quotidien, en cherchant un emploi qu'elle allait
2 pouvoir réorganiser ses journées, se sentir
3 accomplie, se sentir prêt le matin à se lever, donc
4 à ne pas consommer. Fait que ç'a été la stratégie
5 qui a été adoptée.

6 Donc le besoin de s'impliquer, ç'a été de
7 remplir son CV, faire les démarches pour trouver un
8 emploi, choses qu'elle a réussi à faire à travers le
9 programme. C'est une personne qui a trouvé un
10 emploi, on pourrait dire dans le service à la
11 clientèle, donc elle avait beaucoup de contacts avec
12 la clientèle, elle était amenée à offrir un service
13 qui devait être... t'sé, la personne doit être de
14 bonne humeur, doit être souriante le matin, doit
15 être en forme, puis ça, bien c'est des critères qui
16 font que la personne est amenée à s'organiser, à pas
17 consommer.

18 Elle a aussi fait ses papiers, chose qui peut
19 sembler de base, mais qui est parfois de longues
20 démarches pour les personnes, faire sa carte de
21 RAMQ, obtenir son certificat de naissance. C'est
22 des frais, c'est des délais d'attente, remplir des
23 formulaires, il faut aller dans un... un service
24 public, où on a parfois peur d'aller. Donc c'est
25 des démarches que les gens mènent à travers le

1 programme.

2 Ça, c'était pour faire un petit tour du plan
3 d'intervention qui a été présenté à cette date-là.

4 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

5 Et pour ce qui est de la... bien en fait, de la
6 poursuite, on a, bien entendu, la veille de ces
7 rencontres-là, eu retour du plan d'intervention, des
8 suivis qui s'est fait sur une base de deux (2)
9 rencontres. Donc ç'a pris deux (2) rencontres de
10 suivi et une intégration, donc trois (3) rencontres
11 totales pour finaliser ses dossiers. On avait, à
12 chacune de ces étapes-là, un retour par la Clinique
13 Droits Devant, qui venait expliquer un peu ce que
14 Jacinthe vous a expliqué.

15 Donc c'est sûr que lors de nos rencontres,
16 nous, avec lui, on a vérifié sa stabilité
17 résidentielle. C'était quelqu'un que ça allait très
18 bien, avait un bail. Au niveau justement de
19 l'occupation, travail, CV, on s'est assuré justement
20 à ce que ce soit fait en bonne et due forme, et par
21 la suite, il y a eu disposition des dossiers...
22 disposition des do...

23 **MME JACINTHE POISSON :**

24 Hum, hum.

25 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

1 Oui.

2 **MME JACINTHE POISSON :**

3 Une étape marquante peut être avant la disposition
4 des dossiers, c'est que la personne s'est préparée
5 pour amener son talon de paye à la Clinique. Elle
6 est revenue nous voir plusieurs fois à la Clinique,
7 "on m'a demandé mon talon de paye, mais là, je sais
8 pas comment obtenir ça. Comment je fais ça?". On
9 l'a aidée dans ses démarches pour qu'elle amène une
10 preuve, puis pour lui, c'était tellement important
11 d'amener une preuve. Dans le cadre du programme,
12 généralement c'est pas exigé que les gens amènent
13 des preuves ou des documents, mais quand c'est
14 significatif pour la personne, bien on fait la
15 démarche avec laquelle parce que c'est une étape
16 significative.

17 Puis on l'a aidée aussi à gérer ses dossiers
18 dans les autres villes aussi. C'est quelque chose à
19 prendre en compte pour les personnes qui ont une
20 grande mobilité, comme on dit, elle vient d'une
21 région, prendre en compte les dossiers judiciaires
22 que la personne traîne avant d'arriver à Montréal.
23 Fait que s'occuper de tickets de la ville d'où elle
24 vient, avant de pouvoir finaliser le programme, ç'a
25 été une étape importante pour elle aussi.

1 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

2 Et ça, cet élément-là est aussi pris en
3 considération, dans le sens que si la personne dans
4 les autres villes, bon, régularise sa situation
5 judiciaire, c'est pris en considération comme
6 justement acteur... comme élément de changement,
7 donc c'est pris en considération. Et il y a eu,
8 bon, disposition des dossiers, là, deux (2)
9 rencontres plus tard, après l'intégration.

10 Bob avait une dizaine de constats d'infraction
11 qui ont été tous retirés, et pour ce qui est de son
12 infraction criminelle, il y a eu une absolution, là,
13 inconditionnelle relativement à cette infraction,
14 chose qu'il n'aurait peut-être... peut-être pas
15 reçue dans un Tribunal régulier, là, considérant le
16 fait que la personne avait complété le PAJIC.

17 Il y avait aussi par la suite il s'est passé
18 une petite particularité, dans la mesure où ça
19 arrive à un certain moment où la personne, bon,
20 reçoit des constats d'infraction, on les traite,
21 c'est-à-dire sont retirés devant le Tribunal, par
22 contre, comme j'ai expliqué un peu plus tôt, il y a
23 un certain délai entre l'émission du constat
24 d'infraction et l'enregistrement de ce constat dans
25 le système informatique de la ville, donc il peut y

1 arriver, soit pour cette raison-là ou soit, bon, un
2 nom qui n'est pas retraceable facilement dans un
3 programme, je prends l'exemple Nicolas Mercier-
4 Lamarche, nom composé, donc un peu plus complexe des
5 fois de retrouver l'ensemble du regroupement des
6 dossiers de cette personne-là.

7 Donc dans le cas de Bob, en fait, il y a un
8 constat d'infraction qui est apparu après, pour
9 lequel il a communiqué avec la Clinique Droits
10 Devant, puis en fait, la Clinique Droits Devant a
11 fait un suivi avec moi par la suite pour dire que
12 c'était un constat d'infraction qui aurait pu être
13 traité dans le cadre du programme, donc constat
14 d'infraction qu'il a reçu avant que ses dossiers
15 soient terminés devant le Tribunal, donc constat qui
16 aura été retiré par la suite en son absence. 1) La
17 personne avait déjà complété, ça aurait dû être un
18 constat qu'il aurait dû... qui aurait dû être sur le
19 rôle, mais pour des raisons administratives ne l'a
20 pas été. Donc c'est ce qu'on appelle un constat
21 orphelin, donc oublié, donc on l'a traité par la
22 suite.

23 **MME JACINTHE POISSON :**

24 Donc souvent, les personnes qu'on a suivies, là,
25 pendant un an, un an et demi à la Clinique Droits

1 Devant vont revenir nous voir, prendre un café, nous
2 expliquer comment ils vont. Parfois, ils vivent des
3 défis, parfois c'est que des réussites.

4 Dans le cas de Bob, il a eu un enfant, il a
5 gardé son emploi, il a décidé de déménager à
6 l'extérieur du centre-ville pour avoir... pour
7 refaire un réseau social à neuf. Certaines
8 personnes décident de sortir de... d'un ancien
9 réseau social de consommation, d'itinérance, s'ils
10 le souhaitent. Et puis à la sortie de cette date de
11 cour où la personne a finalisé, on s'en souvient que
12 ç'a été un moment très marquant pour lui de recevoir
13 le certificat, de pouvoir l'afficher chez lui, puis
14 il nous en reparle encore aujourd'hui.

15 Alors ça vous donne une idée d'un parcours
16 d'une personne.

17 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 C'est intéressant de voir du positif aussi puis de
19 voir un beau cas.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Oui.

22 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

23 Bien, merci en fait. Pour ma part, Monsieur le
24 Commissaire, j'aurai plus de questions pour les
25 témoins. J'en... Bien, cet après-midi, on continue

1 avec madame Poisson, accompagnée...

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Oui.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5 ... du directeur de la Clinique.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Alors je vais faire le tour avec les autres
8 procureurs aussi. Me Loisel, avez-vous des
9 questions?

10 **Me JEAN-NICOLAS LOISEL :**

11 Non, aucune question. Merci.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 O.K. Me Boucher?

14 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

15 Je n'aurai pas de questions, Monsieur le
16 Commissaire.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Me Laganière?

19 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

20 Si vous me permettez, une question.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Oui. Si vous voulez vous approcher.

23 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

24 Alors bonjour, Maxime Laganière, directeur des
25 poursuites criminelles et pénales. Ma question sera

1 pour Me Mercier-Lamarche. J'aimerais que vous nous
2 expliquiez comment vous faites pour jongler avec
3 l'utilité de tous ces programmes-là, l'utilité aussi
4 voire la nécessité d'y aller au rythme de la
5 personne qui fait le programme et les obligations
6 qu'on a désormais de traiter les dossiers
7 judiciaires dans un délai, en matière sommaire, de
8 dix-huit (18) mois seulement. Donc comment vous
9 faites pour *dealer* avec ça?

10 **Me NICOLAS MERCIER-LAMARCHE :**

11 Bien, principalement, c'est sûr que il y a une très
12 grande collaboration du système judiciaire,
13 c'est-à-dire les avocats de la défense. Lorsqu'une
14 demande d'intégration se fait par leur entremise,
15 c'est sûr que c'est dans l'intérêt de leur client.
16 Donc de deux (2) choses l'une, les procureurs vont
17 voir s'il y a une renonciation explicite au délai –
18 je comprends que là vous faites référence à Jordan,
19 la décision de la Cour suprême –, donc on vérifie
20 s'il y a une renonciation au délai, sinon on...
21 c'est sûr qu'on... on s'assure à ce que ce délai-là,
22 s'il n'y a pas de renonciation explicite, sera
23 considéré par le Tribunal comme une... un délai qui
24 sera peut-être plus imputable à la défense.

25 Relativement à votre, peut-être, première

1 question, le fait d'avoir différents programmes,
2 c'est sûr que... il y a huit (8) programmes à la
3 cour municipale de Montréal, donc c'est sûr que
4 lorsqu'on veut intégrer dans un programme, on veut
5 s'assurer que ça soit dans le bon, pour éviter
6 justement qu'il y ait des délais supplémentaires qui
7 s'ajoutent. Donc je vous dirais qu'il y a une
8 approche holistique dans l'intervention et rien
9 n'empêche qu'entre différents programmes les
10 intervenants puissent se parler et les procureurs
11 puissent se parler, parce que ce n'est pas tous les
12 mêmes procureurs qui font tous les programmes
13 sociaux. Donc il y a une discussion qui s'ensuit,
14 qui améliore la transition de l'information.

15 À titre d'exemple, pour ce qui est de Bob,
16 bien, initialement, on voulait l'intégrer dans le
17 PAJTO puis il a été référé par le... dans le PAJIC,
18 ça s'est fait la même journée, donc les... là,
19 c'était facile, parce que c'est moi qui portais les
20 deux (2) chapeaux en même temps, je fais les deux
21 (2) programmes, mais sinon, ça va se faire de
22 manière concrète par la discussion qu'il peut avoir
23 entre les intervenants et les partenaires.

24 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

25 Je vous remercie.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Ça va? Ça fait le tour?

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

4 J'aimerais déposer des pièces, Monsieur le
5 Commissaire,...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Ah, oui.

8 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

9 ... si vous me permettez...

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Oui.

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 ... avant de conclure.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Je vous le permets, Me Barry-Gosselin, allez-y.

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

17 Merci. Donc, Madame la greffière, sous P-209, je
18 voudrais déposer la présentation PowerPoint, sous
19 P-210 le vidéo de la cour municipale de Montréal sur
20 l'explication des programmes sociaux, et sous P-211
21 il y a les... une pochette avec des dépliants en
22 fait, je les déposerais en liasse, là, qui étaient
23 les dépliants qui expliquaient le programme, les
24 programmes sociaux qui ont été présentés
25 aujourd'hui. Et ça compléterait pour ce matin,

1 Monsieur le Commissaire.

2 *** PIÈCES COTÉES P-209 à P-211 ***

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Oui. À quelle heure voulez-vous reprendre?

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Euh...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Compte tenu de l'heure un peu avancée.

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

10 Je vous suggère peut-être de reprendre à quatorze
11 heures (14 h), si ça vous convient.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Quatorze heures (14 h). Ça vous va? Très bien.

14 Alors quatorze heures (14 h).

15 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

16 Merci, Monsieur le Commissaire.

17 **LA GREFFIÈRE :**

18 Veuillez vous lever. L'audience est ajournée à
19 quatorze heures (14 h).

20 SUSPENSION

21 -----

22 REPRISE

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 (...) du volet où on parlera encore une fois plutôt
25 de l'intervention en contexte autochtone. C'est le

1 plan de l'après-midi. Il n'y a pas de présentation
2 PowerPoint. Ce sont les témoins, en fait, qui vont
3 s'alterner dans leur présentation.

4 **L'HONORABLE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

5 Alors bienvenue à nouveau Madame Poisson. Bienvenue
6 Monsieur Saint-Jacques. Je comprends qu'il y aurait
7 peut-être lieu d'assermenter monsieur Saint-Jacques.
8 Madame Poisson est sous le même serment.

9 -----

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

1 Bernard Saint-Jacques,
2 Directeur de la Clinique Droits Devant
3 Assermenté
4 -----

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Donc merci d'avoir accepté l'invitation de venir
7 présenter votre organisme au Commissaire. Vous avez
8 eu le bénéfice ce matin, je pense, d'écouter la
9 portion de la Cour municipale. On aimerait
10 maintenant avoir une information sur votre
11 organisme, puis également votre vision là, de ce
12 qu'est la judiciarisation dans un contexte de
13 personnes itinérantes et particulièrement
14 autochtones ensuite.

15 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

16 O.K.

17 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 Merci.

19 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

20 Bien, merci. Je vous avoue qu'on est très fébrile
21 et très content d'être présent et présente ici à
22 Val-d'Or. Je suis évidemment, effectivement,
23 accompagné de ma collègue intervenante, Jacinthe
24 Poisson, qui est aussi... qui a beaucoup travaillé
25 au niveau de la réalité autochtone et de

1 l'intervention en milieu autochtone. On va avoir le
2 temps en masse d'en... d'y revenir cet après-midi.

3 C'est très important pour nous de témoigner de
4 l'expérience de notre organisme, qui a une pratique
5 particulière en milieu judiciaire, d'accompagnement
6 social en milieu judiciaire, et aussi de témoigner
7 aussi de nos expériences, particulièrement récentes,
8 il faut quand même le dire, au niveau des réalités
9 davantage de l'intervention pour les personnes en
10 situation d'itinérance, des... issues de communautés
11 autochtones.

12 Si pour nous le développement, finalement,
13 d'une pratique d'accompagnement social dans la
14 sphère juridique a toujours été privilégié chez
15 nous, à un travail purement judiciaire - on n'est
16 pas dans l'approche légale, on est des intervenants
17 sociaux d'abord pour intervenir - pour nous c'est
18 une pratique qui nécessite une attention vraiment
19 particulière à l'endroit des personnes. On doit
20 s'en remettre à elles vraiment, autant que possible.
21 C'est ses choix à cette personne-là, c'est sa
22 situation d'injustice, c'est sa vie, c'est elle qui
23 sait où elle en est rendue dans le processus de vie
24 de rue qu'elle vit ou de réinsertion sociale; et on
25 s'est entre autres rendu compte que c'était aussi

1 vrai, voire des fois peut-être plus vrai quand il
2 s'agit de personnes en situation d'itinérance issues
3 des communautés autochtones.

4 On est un petit peu entre deux aujourd'hui,
5 hein. On se situe... on passe après la Cour
6 municipale et on passe à côté d'un autre partenaire
7 privilégié, qui va passer lundi prochain, qui est le
8 Centre de justice des premiers peuples, avec qui on
9 a approfondi notre découverte d'un monde qu'on a mis
10 en pratique et en... beaucoup d'échanges au niveau
11 de notre approche, et ça nous a beaucoup aidé. Fait
12 qu'on se voit comme un peu... on doit faire la rampe
13 entre le passage entre les deux - ce qui est pas un
14 rôle facile à jouer, mais - on va essayer de le
15 faire le mieux possible, en repartant de ce qui vous
16 a été dit entre autres sur les programmes sociaux ce
17 matin, avec la Cour municipale, puis de commencer à
18 aller un petit peu plus loin dans la réflexion au
19 niveau de l'intervention d'une latitude aussi, à
20 l'endroit des communautés autochtones, quand il est
21 question d'itinérance et de justice.

22 Donc ça illustre, d'une certaine façon, à quel
23 point la Clinique, c'est une histoire de relations.

24 C'est le lien avec le communautaire, c'est le
25 communautaire qui nous a façonné, qui a témoigné de

1 son besoin, qui en a fait un jour qu'il fallait, à
2 Montréal, une ressource en itinérance dédiée à
3 l'accompagnement en milieu judiciaire. C'est aussi
4 des organismes autochtones à travers ça. C'est le
5 monde judiciaire lui-même - on l'a vu ce matin - et
6 il y a une très bonne relation qui s'est développée,
7 particulièrement avec les acteurs de la Cour
8 municipale de Montréal.

9 C'est aussi en lien avec la recherche.

10 Vous avez ici... il y a des personnes qui ont
11 présenté ici, qui sont des chercheuses, Marie-Ève
12 Sylvestre et Céline Belleau, de la Faculté de droit
13 de l'Université d'Ottawa et de l'École de service
14 social de l'Université de Montréal. Il faut dire
15 que les fondements de la Clinique se sont créés à
16 partir de ça.

17 Une des premières études que Céline Belleau a
18 menées à Montréal, de collecte de contraventions, un
19 peu comme elle l'a fait, l'analyse des infractions
20 qu'on... qui sont commises à Val-d'Or.

21 Le premier travail a été fait en deux mille
22 (2005) à Montréal, et il y avait un volet
23 qualitatif, qui était des entrevues qui étaient
24 faites avec les personnes... avec des personnes de
25 la rue, judiciarisées, et la contrepartie qu'on

1 offrait, plutôt que de donner juste des cigarettes
2 ou un vingt dollars (20 \$) ou quelque chose à ces
3 personnes-là qui passaient, qui venaient faire une
4 entrevue, ce qu'on leur offrait c'est de dire, "on
5 va travailler à ta situation judiciaire."

6 Donc vingt-neuf (29) de ces personnes
7 interrogées, on les a accompagnées, on a regardé
8 comment on pouvait voir l'entièreté de leur dossier
9 judiciaire et de les aider.

10 Et je peux vous assurer que sur les vingt-neuf
11 (29), il y en a vingt et une (21) qui ont pu régler
12 véritablement leur situation judiciaire par la prise
13 d'une entente, par des ententes qui ont pu être
14 réalisées, et régler leur situation judiciaire.
15 C'était, en soi, la recherche qui venait sanctionner
16 une espèce de pratique d'accompagnement social en
17 milieu judiciaire, et c'est la recherche qui nous a
18 aidés dans ce domaine-là, et des acteurs qui ont
19 même témoigné ici, à cette Commission.

20 Pour notre... le bien de notre présentation,
21 Madame la procureure l'a un peu... y aller... on va
22 y aller un peu avec des éléments d'historique de la
23 Clinique Droits Devant. La question, évidemment, du
24 rapport entre la judiciarisation et son lien
25 indéfectible, je dirais, avec les pratiques de

1 profilage social - on n'aura pas le choix d'en
2 parler un peu - son origine, évidemment, comme
3 service d'accompagnement social dans la sphère
4 judiciaire, et toutes les valeurs qu'elle porte.

5 On va le voir évidemment à travers l'ensemble
6 de nos services, qui vont vous être présentés ici.
7 On va évidemment revenir sur les programmes liés à
8 la cour, notre expérience de ces programmes-là, mais
9 aussi les bienfaits, tous les aspects que ça
10 influence. Et aussi, toute la question de la
11 défense de droits qu'on développe aussi au sein de
12 nos pratiques. Ça, ça sera le premier bloc,
13 effectivement, comme on le disait. Et le deuxième,
14 là on arrivera davantage avec des considérations
15 liées à l'intervention auprès des personnes en
16 situation d'itinérance issues des communautés
17 autochtones et inuites.

18 On a déjà abordé certains éléments de la
19 Clinique, mais avant d'arriver à la Clinique Droits
20 Devant, il faut revenir au tournant des années
21 quatre-vingt-dix ('90) et deux mille (2000), où
22 beaucoup d'intervenants communautaires à Montréal
23 constataient que, ils avaient plus le choix de...
24 plus juste accompagner les gens pour avoir leur
25 chèque d'aide sociale où à l'hôpital, il fallait

1 qu'ils se retrouvent dans des salles de Cour,
2 essayer de démêler un système judiciaire qui était
3 très complexe et tout ça. Ça devait se faire, étant
4 donné une hausse marquée de la remise de
5 contraventions aux personnes en situation
6 d'itinérance; on l'a bien documenté ici à Val-d'Or,
7 ça a été aussi vu pour différentes raisons à
8 Montréal.

9 À Montréal on l'associait à deux (2)
10 particularités. Il y en a... il peut y en avoir
11 d'autres, mais il y a toute la question de la
12 revitalisation des quartiers centraux. Ça devenait
13 à la mode d'avoir... il y avait des standards, pour
14 des grandes villes nord-américaines, de
15 revitalisation et tout ça, et souvent, l'approche
16 qui était faite, bien, c'était de déplacer ou
17 d'avoir une nouvelle approche, davantage liée à...
18 plus répressive à l'endroit des populations
19 itinérantes qui étaient dans ces centres-villes-là,
20 dans ces lieux touristiques davantage là, culturels,
21 et il y avait aussi tous les changements en matière
22 de sécurité publique. À Montréal c'est en quatre-
23 vingt-seize qu'a été déterminé... en quatre-vingt-
24 dix-sept ('97) qu'est née la police de quartier,
25 cette espèce d'approche de police communautaire qui,

1 il faut pas se le cacher, a pour effet principal de
2 s'attarder souvent à des problématiques qui sont
3 moins importantes que les grands crimes économiques
4 et que la grande criminalité, mais qui ont pour
5 effet, pour des bonnes et des mauvaises raisons, de
6 mettre le focus sur des petites populations
7 vulnérables, qui sont dans le chemin de la bonne
8 quiétude de nos centres-villes. Donc cette approche
9 au niveau des... de cette répressive à l'endroit de
10 ces populations-là, pour nous, elle a eu pour effet
11 de... elle doit avoir un effet direct sur
12 l'augmentation de la judiciarisation de ces
13 personnes-là.

14 Ça... c'est une des premières réactions... bien
15 pas... ça a pas été la première, il a fallu que ça
16 se mette en place, mais ça a amené, en deux mille...
17 autour de deux mille trois (2003), la création, par
18 le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes
19 de Montréal, le RAPSIM, et la Table de concertation
20 jeunesse/itinérance du centre-ville, à la création
21 de ce qu'on appelle "l'Opération Droits Devant".

22 L'Opération Droits Devant, en fait, ça visait à
23 mettre en commun les réalités vécues par les
24 intervenants, qu'elles vivaient avec les personnes
25 qu'elles accompagnent; colliger des informations...

1 - certains pensaient qu'on prenait les copies des
2 contraventions puis qu'on les payait. Non. C'est
3 pas ça qu'on faisait. On faisait des photocopies de
4 ces contraventions-là et on essayait de dresser des
5 grandes lignes sur c'était quoi la situation.

6 On voyait peut-être un potentiel aussi... on
7 voyait aussi peut-être un potentiel
8 discriminatoire...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Allez pas trop vite.

11 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

12 Oui.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Parce que nos traducteurs ont...

15 **VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE :**

16 (Inaudible).

17 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

18 Vous l'avez fait au même moment... en tout cas, je
19 devait avoir atteint un... degré fulgurant de
20 vitesse.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Comme une envolée. Oui. Ça va. C'est bien.

23 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

24 Alors cette approche collective de défense de
25 droits qui est l'Opération Droits Devant qui a été

1 mis en place visait véritablement à mettre en
2 commun toutes les connaissances liées à la
3 judiciarisation des personnes. On décelait, à
4 travers les contraventions qu'on voyait, des
5 infractions qui étaient souvent associées à la vie
6 de rue, dans une très forte majorité, et beaucoup
7 nous amenaient des questionnements sur... le
8 caractère potentiellement discriminatoire qu'il
9 peut y avoir dans l'application de ces règlements-
10 là et de ces infractions.

11 Donc c'est ce qui a amené à... nous a amenés à
12 documenter la situation, travailler davantage avec
13 le milieu de la recherche, dénoncer, dans l'espace
14 public, ce phénomène de montée de la
15 judiciarisation et tout ça. Et... par le biais
16 aussi de différentes activités et de
17 sensibilisation qu'on créait; le meilleur exemple
18 c'est la remise de contraventions symboliques à
19 monsieur et madame Tout-le-Monde dans l'espace
20 public. Les meilleurs exemples que je me rappelle
21 avoir vus c'est le pairage entre un intervenant et
22 une personne qui fréquente un organisme, et qui
23 ensemble donnent une contravention à une personne.
24 Et là, la personne, elle capote. Au début, elle
25 pense vraiment qu'elle a affaire à des *undercover*

1 qui lui donnent une contravention, et là elle
2 commence à s'obstiner sur la raison. Et là c'est
3 le prétexte à une discussion, dans l'espace public,
4 avec la population en général, pouvoir traiter de
5 qu'est-ce qu'elle est cette réalité judiciaire des
6 personnes et que oui, il y a des gens qui reçoivent
7 des contraventions pour tel ou tel motif, motifs
8 que la majorité, évidemment, des personnes, ne
9 recevrait pas de tels constats.

10 À partir de là, il y avait, par la même
11 occasion, une forte formation des personnes
12 itinérantes, et particulièrement des intervenants,
13 qu'on essayait de faire. On... entre intervenants,
14 on se formait sur la façon d'accompagner, support
15 moral particulièrement, mais aussi dans les rouages
16 là, administratifs, du système judiciaire.
17 Évidemment, ça avait des pour, mais en même temps,
18 on voyait que l'intervenant, en général, comme
19 employé de première ligne va être... la question
20 judiciaire sera pas la première chose qui va être
21 importante, tout ça, fait qu'on a rapidement quand
22 même vu les effets, les limites que pouvait avoir
23 tout ça.

24 En deux mille quatre (2004), on a interpellé
25 la Commission des droits de la personne et des

1 droits de la jeunesse du Québec. Les groupes sont
2 arrivés en disant carrément, "on voudrait une
3 enquête publique sur la situation judiciaire, on
4 arrive avec cette présomption que l'application de
5 la réglementation est menée de façon
6 discriminatoire à l'endroit des différentes
7 populations." Ça a...

8 Au départ, la Commission a dit, "nous allons
9 pas traiter de cette allégation de discrimination
10 dans la remise de contraventions aux personnes en
11 situation d'itinérance, mais on va essayer de
12 travailler ensemble à trouver des solutions."

13 Donc on s'est retrouvé dans une grande messe,
14 avec la Ville de Montréal, l'arrondissement, des
15 élus, des fonctionnaires, les différents services
16 de la Ville et tout ça, à essayer d'identifier des
17 chantiers de travail autour de la question de la
18 judiciarisation des personnes en situation
19 itinérante.

20 Ça l'a mené, en deux mille six (2006), à un
21 rapport qui, bizarrement, coïncide avec la première
22 année de la Clinique Droits Devant; on continue à
23 réfléchir de notre côté, on... et on était en train
24 d'essayer de financer ce projet, ce nouveau... ce
25 nouvel organisme, cette nouvelle approche

1 d'intervention.

2 Et en parallèle à ça, la Commission en
3 arrivait à cinq (5) considérations: la première,
4 qu'il fallait s'attaquer et voir à l'analyse,
5 évidemment, des règlements municipaux et de leur
6 caractère potentiellement discriminatoire. C'est
7 un chantier, évidemment, qui, tant et aussi
8 longtemps que ce groupe de travail tripartite entre
9 la Ville de Montréal, la Commission et les
10 organismes communautaires a été mis un peu de côté
11 tant et... le temps que, on travaille sur les
12 autres aspects; il y avait un projet toute la
13 situation qui se passe dans le métro. Il y avait
14 toute la question de... est-ce qu'on est capable de
15 créer un projet de type de médiation et de
16 résolution de problèmes entre les différents
17 acteurs de la société, en particulier les personnes
18 itinérantes, les policiers, les résidents, les
19 résidences, les commerçants, tout ça.

20 Il y avait aussi un angle de dire, "il
21 faudrait peut-être développer une formation plus
22 forte aussi, au niveau de l'itinérance."

23 Et il y avait un autre comité qui s'est formé
24 et qui a été un peu à la base de notre travail
25 commun - et Me Mercier-Lamarche en a un petit peu

1 parlé un peu plus tôt - qui est celui de s'attarder
2 à toute la question de la... des alternatives à
3 l'incarcération et à la judiciarisation.

4 En parallèle à ça, dans à peu près le même
5 temps, au début de deux mille (2005), Céline
6 Belleau et Marie-Ève Sylvestre sortaient leur
7 première étude, une étude de... la première d'une
8 série de trois (3) études sur les constats remis.
9 Je reviendrai pas sur toutes les données qu'il y a,
10 il y a peut-être quatre (4) principaux constats qui
11 ressortaient à cette époque-là. C'était que, on...
12 il se donnait, dans l'espace public, sept (7) fois
13 plus de contraventions en deux mille quatorze
14 (2014) que dix (10) ans plus tôt, en mille neuf
15 cent quatre-vingt-quatorze (1994).

16 Que le recours - ah, vous allez être surpris
17 de celle-là - que le recours à la prison était
18 majoritaire; en plus de soixante-douze pour cent
19 (72 %) des cas, les personnes, le constat des
20 personnes se terminait par un séjour en prison.
21 Qu'on assistait carrément à l'emballlement d'un
22 système judiciaire avec plein de contraventions non
23 traitées ou à différents niveaux avec des personnes
24 qui ne se présentent pas dans ce système-là.

25 Et aussi, qu'on constatait l'existence même

1 d'un phénomène qui s'appelle "la
2 surjudiciarisation"; la question du harcèlement des
3 personnes pouvaient recevoir plusieurs constats en
4 une même journée ou dans un délai très court. On
5 avait de la démonstration qu'on pouvait faire de
6 ça.

7 Évidemment, ça nous a beaucoup aidés au niveau
8 de nos travaux par la suite, avec la Commission des
9 droits de la personne. Ça... les chialeux du
10 communautaire se trouvaient accompagnés avec le
11 sceau scientifique davantage de... donc on parlait
12 pas dans le vide pour vrai, c'était vrai ce qu'on
13 affirmait, et il y avait quelque chose... une
14 véracité qui est ressortie, qui donnait beaucoup de
15 crédibilité à cette lutte dans laquelle on était
16 investi.

17 Je reviens sur le comité alternative à la
18 judiciarisation et à l'incarcération qu'on a fait.

19 C'est une réflexion qui a été... qui est...
20 qui, au moment où la Clinique Droits Devant est
21 née, a... les différents acteurs de la Ville de
22 Montréal se sont trouvés à être présents et à
23 travailler ensemble. C'est la première fois qu'on
24 a vu les acteurs, tels la Perception des amendes,
25 ceux qui vont développer par la suite le PAPSI, les

1 procureurs pour le... tout le volet, ce qu'on
2 appelait au départ "procureurs désignés"; plus tard
3 on aura plus de travaux qui vont se faire davantage
4 avec les juges.

5 Une bonne partie des travaux a porté, à un
6 moment donné, vraiment sur... évidemment, la
7 fameuse question de l'emprisonnement pour non-
8 paiement d'amendes. Est-ce qu'on était en mesure
9 de s'assurer que l'emprisonnement pour non-paiement
10 d'amendes reste ou perdure et se continue

11 À un moment donné on a vraiment eu peur que
12 une... les mandats d'arrestation avaient été
13 arrêtés pendant une certaine période, là on pensait
14 que ça reprendrait, un peu comme on l'a mentionné
15 le matin. Nous, la façon dont on l'a vécu c'est,
16 on est vraiment sorti dans le public pour dire
17 qu'on veut pas que ça se fasse et qu'on voudrait
18 qu'il y ait peut-être plus d'acteurs autour de la
19 table pour travailler avec nous, pour s'assurer que
20 ce ne soit plus le cas.

21 Et c'est devenu, ça a donné lieu à une
22 instance qui existe encore aujourd'hui, qui est le
23 CAJI - le Comité accompagnement justice-itinérance,
24 ou qui... cette année, où on retrouve entre autres
25 le ministère de la Justice, le ministère de la

1 Sécurité publique, le ministère de la Santé et des
2 Services Sociaux, depuis peu aussi, des organismes
3 autochtones, le milieu de la recherche, tous les
4 acteurs de la Cour municipale y sont aussi
5 présents, pour travailler auprès des différents
6 programmes et des initiatives en matière de
7 justice.

8 L'image qui me vient toujours depuis le début,
9 puis je peux me permettre de le dire peut-être, moi
10 c'est... à un moment donné j'avais comme une
11 discussion entre une personne à la Perception des
12 amendes qui nous dit, "moi, la Loi me dit que je
13 dois émettre des mandats d'emprisonnement, il faut
14 que je le fasse et il faut que je fasse
15 rubberstamper ça par un juge." Et là, et... "mais
16 vous, Monsieur du ministère de la Justice, pouvez-
17 vous vous arranger pour que ça change dans le Code
18 de procédure pénale?" Et la personne du ministère
19 de la Justice a répondu, "mais ne l'appliquez pas."
20 Donc, il y avait comme une espèce d'entente tacite,
21 comme quoi on n'allait pas appliquer ces
22 règlements... C'était, travaillons à des
23 alternatives, mettons-les toujours de l'avant-plan,
24 et on n'aura pas lieu de revenir à cet ordre-là.

25 Et on joue dans ce que j'appellerais ce flou

1 artistique, encore aujourd'hui. Et je dois dire
2 qu'il nous sert énormément. Et je nous verrais
3 vraiment pas demain matin, avec nos beaux travaux
4 au Comité accompagnement justice-itinérance,
5 revenir en arrière avec tout le chemin qu'on a
6 parcouru depuis.

7 Alors voilà. C'est un peu comment on pourrait
8 expliquer la genèse, la Clinique Droits Devant elle
9 est née en deux mille six (2006). Elle a ouvert le
10 vingt-six (26) novembre deux mille six (2006). On
11 a atteint nos dix (10) chandelles. Elle s'est
12 faite sous l'égide du RAPSIM - le Réseau d'aide aux
13 personnes seules et itinérantes de Montréal. Elle
14 est née entre autres un peu, comme je vous disais
15 tout à l'heure, et on a vu rapidement que les
16 intervenants ne pouvaient assurer l'ampleur de la
17 déjudiciarisation qui était nécessaire, donc, ça
18 prenait un organisme pour le faire.

19 On est resté sous l'égide du RAPSIM jusqu'en
20 deux mille quatorze (2014), donc depuis trois (3)
21 ans, la Clinique Droits Devant est devenue un
22 petit... un jeune organisme, mais un véritable
23 organisme autonome intervenant sur la situation
24 judiciaire des personnes.

25 Donc un peu plus de dix (10) ans plus tard, on

1 a fait du chemin. C'est près de deux mille six
2 cent cinquante (2 650) personnes depuis deux mille
3 six (2006) - c'est spécial quand je lis, ça va
4 beaucoup moins vite.

5 Donc c'est près de deux mille six cent
6 cinquante (2 650) personnes depuis deux mille six
7 (2006), dont quatre cent cinquante (450) dans la
8 dernière année, qui ont passé par chez nous, qui
9 ont ouvert un dossier chez nous.

10 C'est plus de cent quarante (140) formations
11 offertes à près de mille cinq cents (1 500)
12 personnes, par... généralement des personnes
13 intervenantes ou des personnes qui fréquentent des
14 organismes dans le cadre d'ateliers sur les droits
15 tenus par des organismes.

16 En deux mille seize (2016), deux mille dix-
17 sept (2017), il y a vingt et une (21) personnes qui
18 ont été accompagnées pour une... la... une
19 contestation d'une contravention. Et cent vingt-
20 cinq (125) accompagnements ont eu lieu en matière
21 criminelle, que ce soit à la cour ou au palais de
22 justice à Montréal.

23 Depuis cinq (5) ans, la Clinique a favorisé la
24 prise de trois cent quatre-vingt-cinq... trois cent
25 quatre-vingt-cinq (385) ententes de travaux

1 compensatoires.

2 Dans la dernière année, dans d'autres villes,
3 elle a effectué cent quarante-six (146) sorties de
4 dossiers. Ah oui, on n'en sort pas, le risque
5 d'emprisonnement est très fort dans d'autres villes
6 et il y a aussi beaucoup d'autres épées de Damoclès
7 que les gens... et les gens voyagent ou les gens
8 viennent pas de Montréal. Ils viennent pas tous de
9 Montréal, non. Donc ça fait que notre travail se
10 fait aussi dans d'autres villes.

11 Ces cent quarante-six (146) sorties de
12 dossiers ont souvent mené à une ou des ententes de
13 paiements et de travaux dans d'autres villes.

14 On a aujourd'hui un CAJI, un Comité
15 accompagnement justice-itinérance, qui est animé
16 par la Clinique. C'est la Clinique Droits Devant
17 qui anime ce lieu de concertation où se retrouvent
18 plein d'acteurs, notamment des milieux judiciaires
19 et de différents ministères et tout ça.

20 En deux mille six (2006), on a fait un petit
21 échantillonnage des contraventions qu'on reçoit
22 chez nous, pour vous donner une petite idée.

23 **MME JACINTHE POISSON :**

24 Deux mille seize (2016).

25 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

1 Euh, pas deux mille seize (2016). Ça c'était
2 l'année de notre ouverture ça.

3 Alors, dix (10) ans plus tard, en deux mille
4 seize (2016), six (6) types de contraventions qu'on
5 voyait les plus ressortir qu'on traitait - merci de
6 me l'avoir dit. Ça aurait eu l'air bizarre. Donc
7 on revient dix (10) ans en arrière.

8 « Piéton traitant avec l'occupant d'un
9 véhicule. »

10 On pense aux squeegees en général, mais pas
11 que ça, on pense beaucoup à celui qui se promène
12 avec sa petite cup entre les voitures, au coin des
13 rues. Très... le plus fréquent.

14 Le défaut, tout ce qui touche le défaut
15 d'acquitter le titre de transport au métro, dans le
16 contexte de la Société de Transport de Montréal.
17 Évidemment la consommation d'alcool, flâner et
18 giser ivre. Une autre... tout le reste des autres
19 formes de flânage, qu'elles soient dans le métro ou
20 dans l'espace public, qui passe par le règlement
21 qui s'appelle « Gêner et entraver la libre
22 circulation. »

23 L'ensemble de l'état du vélo: les réflecteurs,
24 les phares, rouler sur le trottoir. Des fois
25 plusieurs de ces... ce qu'on appelle "un tour du

1 vélo", c'est que c'est plusieurs constats remis en
2 même temps pour plusieurs règlements, ce sont
3 toutes des choses... moi je reçois des tickets tous
4 les jours pour ça. À tous les jours. Je suis en
5 vélo tous les jours, puis je reçois des tickets
6 tous les jours pour ça.

7 Et évidemment, bien, au niveau des accusations
8 criminelles, si on veut simplifier au maximum, on
9 parle beaucoup de vols - souvent de vols de
10 subsistance - des bris de conditions et de
11 probation aussi, qui accompagnent souvent cette
12 accusation criminelle-là.

13 Dans nos valeurs et nos approches, pour nous,
14 je pense qu'il y a comme trois-quatre (3-4)
15 éléments essentiels et vous allez les voir
16 transparaître tout au long du reste de cette
17 présentation.

18 C'est cette, je pense, extraordinaire capacité
19 d'adaptation qu'il faut avoir quand on gère, quand
20 on se situe entre deux (2) mondes complètement
21 différents; que... selon le monde du social ou de
22 l'intervention sociale, et de l'autre, de celle de
23 la... celle du judiciaire, du monde judiciaire.

24 Je suis organisateur communautaire, j'ai été
25 organisateur communautaire au Réseau d'aide aux

1 personnes seules et itinérantes de Montréal, donc
2 je suis un... j'ai étudié en sciences politiques,
3 donc j'étais ni un TS ni un juriste - j'ai dû rater
4 un, une ou des... certaines de mes vocations. Ceci
5 dit, j'ai vu le colletaillage qui peut exister
6 entre deux mondes, deux façons de penser
7 différentes complètement. Des valeurs,... la
8 conception du volontariat dans la configuration des
9 choses. Je vous dirais pas que j'ai pas un parti
10 pris, parce que j'ai travaillé plus dans le monde
11 de l'intervention sociale, mais je peux... je suis,
12 je pense, à même de saisir à quel point c'est
13 difficile de faire... de concilier ces deux mondes-
14 là, et je pense que l'accompagnement social dans
15 l'arène judiciaire, tel que réalisé avec la
16 Clinique Droits Devant, est vraiment une approche,
17 et vous allez le voir, qui est vraiment porteuse à
18 ce niveau-là.

19 Entre autres porteuse parce qu'elle remet tout
20 en forme la question du volontariat des personnes,
21 et ça je vais vous laisser davantage Jacinthe vous
22 en parler, toute la question du caractère
23 volontaire puis de l'investissement de la personne
24 dans la réalisation de ses démarches et le
25 règlement de sa situation. Je pense qu'on se pose

1 pas suffisamment la question à quel point la
2 personne peut être au centre et au coeur de ses
3 réussites et qu'elle doit être au coeur de ses
4 choix.

5 Il y a toute la question de la... on en a
6 parlé, on... c'est... un peu ce matin. C'est
7 monsieur... Me Nicolas Mercier-Lamarche, de la Cour
8 municipale, ce matin, disait à quel point c'était
9 l'fun, puis qu'on travaillait bien ensemble, mais,
10 c'est le fruit de sensibilisation et de beaucoup de
11 choses qui ont dû être faites, une compréhension de
12 la réalité de l'itinérance... que des... et des
13 personnes qui le composent.

14 Et comme je vous disais aussi, l'autre aspect,
15 c'est ce lien indéfectible avec les organismes
16 communautaires, qui nous ont façonnés, qui nous ont
17 créés, avec lesquels on se vaut bien, on se rend
18 bien les services qu'il faut, et on fait bien le
19 travail entre, justement, le travail d'un bord sur
20 les démarches, pour que la personne puisse
21 favoriser sa réinsertion sociale, sa réintégration
22 dans la société, puis de l'autre côté c'était de
23 s'assurer qu'elle règle sa situation judiciaire.

24 Donc c'est un peu ça, c'est les valeurs, c'est
25 les approches qui vont guider le reste de la

1 présentation, que je laisse complètement à ma

2 collègue Jacinthe Poisson.

3 -----

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

1 **MME JACINTHE POISSON :**

2 Bonjour. Alors je vais commencer par vous parler
3 un peu de la réalité et de la pluralité des
4 réalités des personnes qu'on accompagne à la
5 Clinique, qui sont liées à leur situation
6 d'itinérance.

7 À la Clinique, on reçoit des personnes autant
8 dans les tranches d'âge qu'on pourrait qualifier de
9 jeunes que de personnes plus âgées, parfois en fin
10 de vie. On aide autant les hommes que les femmes,
11 malgré que les femmes représentent quinze pour cent
12 (15 %) seulement des personnes qui fréquentent la
13 Clinique - on espère que ça va augmenter.

14 On a des personnes peu importe où elles en
15 sont rendues dans leur cheminement puis peu importe
16 le type d'itinérance qu'elles ont vécu. Ça peut
17 être à la fois une itinérance chronique et visible
18 qu'on peut... qu'on voit dans la rue ou qu'on voit
19 dans les grands refuges, que ça peut être
20 l'itinérance épisodique ou plutôt cachée - on va
21 revenir là-dessus.

22 On aide des gens en français, en anglais, en
23 espagnol, dans le plus de langues qu'on peut, dans
24 l'idée de rejoindre les communautés culturelles,
25 rejoindre les réalités plus cachées de l'itinérance

1 à Montréal, puis on joue aussi avec beaucoup de
2 réalités très spécifiques de certains groupes,
3 comme peuvent être les travailleuses du sexe, les
4 personnes trans, les personnes racisées.

5 Alors on constate que les personnes qu'on aide
6 vivent une intersection discrimination, puis une
7 intersection de réalité toutes plus différentes les
8 unes que les autres, autant que ça soit au niveau
9 de la condition sociale, de la condition d'être
10 itinérant, que de la discrimination raciale, de
11 genre, d'orientation sexuelle.

12 Depuis nos débuts, on aide des personnes
13 autochtones, inuites et métisses. On ne tient pas
14 de statistiques à la Clinique, on va ne pas poser
15 une série de questions aux personnes qui viennent
16 nous voir, pour tenir des statistiques. Au final,
17 c'est seulement avec les dates de naissance qu'on
18 arrive à faire un profil de l'âge des personnes qui
19 viennent nous voir, mais on a, pour les besoins de
20 la cause, fait une petite analyse d'un échantillon
21 d'une centaine de personnes qu'on suit à la
22 Clinique, qu'on connaît le mieux, puis on a
23 identifié neuf pour cent (9 %) des personnes qui
24 s'auto-identifient comme venant d'une communauté
25 autochtone, inuite ou métisse, pour donner une

1 petite idée.

2 Donc, la diversité de ces réalités-là, ça fait
3 que l'intervention et le suivi doivent être adaptés
4 aux réalités et défis qu'ils vivent. Et ça nous
5 amène à sensibiliser le milieu judiciaire à
6 travailler avec les acteurs de la perception, de la
7 Cour, pour les sensibiliser à ces réalités-là.

8 Le rôle de l'intervenante, c'est à la fois le
9 soutien moral, la... les références aux ressources.
10 Bien souvent, on finit par devenir le confident,
11 l'allié de la personne, puis on arrive à créer un
12 lien de... confiance, qui fait qu'ils se sentent
13 prêts à nous parler de leurs perceptions, qu'ils se
14 sentent prêts à nous parler de leurs réalités, des
15 abus qu'ils ont vécus dans la rue, sans filtre.
16 Parce qu'on est dans le milieu communautaire, dans
17 le milieu de vie des personnes, elles sont à l'aise
18 de le faire.

19 Pour vous donner peut-être des exemples
20 concrets des réalités que les personnes traversent,
21 ça peut être une personne trans qui reçoit une
22 série de contraventions sous son ancien nom, et la
23 police continue de l'appeler sous son ancien nom,
24 alors qu'elle a fait la démarche de changer de nom,
25 puis les tribunaux continuent donc, à voir ses

1 dossiers sous son ancien nom; alors qu'elle [ne]
2 s'identifie plus ainsi.

3 On peut penser, par exemple, à une personne
4 haïtienne qui se fait constamment arrêter et
5 fouiller, puis qui identifie la raison de ce
6 harcèlement-là par son origine ethnique.

7 On va venir aux expériences, besoins, défis
8 des personnes autochtones à la fin de la
9 présentation. Ce que je vais commencer par faire
10 c'est traverser les services de la Clinique.
11 Rapidement on va passer par l'information,
12 l'accompagnement en général en milieu criminel,
13 pour ensuite parler de notre expérience dans les
14 programmes sociaux à la Cour municipale, le PAPSI
15 et le PAJIC. Et pour finir, sur la défense de
16 droits, et le type de services qu'on offre dans ce
17 milieu-là.

18 Alors, pour commencer, l'information, l'écoute
19 active, la référence, c'est le nerf de la guerre,
20 c'est la base du service de la Clinique Droits
21 Devant. Ce qu'on offre, pour les personnes qui
22 viennent nous voir, c'est un terrain neutre, c'est
23 un terrain sécuritaire, pour qu'elles puissent
24 obtenir de l'information sur leur situation
25 judiciaire. On se spécialise pénal et criminel,

1 donc on ne va pas accompagner les personnes avec
2 leurs problèmes de logements ou de droit de la
3 famille, on est vraiment spécialisés tickets et
4 criminels.

5 Quand je dis "un terrain sécuritaire", c'est
6 qu'elles savent qu'elles peuvent... qu'elles
7 peuvent venir nous voir et obtenir de l'information
8 sans jugement. On va pas juger les choix qu'elles
9 décident de prendre, que ce soit dans leur vie
10 personnelle ou face à leur situation judiciaire,
11 puis surtout, elles vont sentir que, elles ne
12 seront pas forcées de s'occuper de leur dossier
13 judiciaire; elles peuvent par exemple choisir
14 d'obtenir de l'information et de pas agir par la
15 suite. Je vais donner des exemples là-dessus.

16 Un terrain neutre aussi, parce qu'elles savent
17 très bien qu'en venant nous voir, elles ont pas de
18 risques d'être arrêtées. Souvent, elles ont peur
19 d'être sous mandat, sans savoir si elles le sont ou
20 pas réellement, mais elles ont cette peur-là.
21 Elles savent qu'à la Clinique elles vont obtenir
22 l'information, sans qu'on appelle la police s'ils
23 sont défaut mandat.

24 Donc, [qui] on parle d'avoir accès à de
25 l'information sans être obligé d'agir ou même

1 d'ouvrir un dossier chez nous, ça peut être une
2 personne en situation d'itinérance qui a une seule
3 question: "est-ce que je risque d'aller en dedans
4 pour mes tickets." Puis en ayant la réponse, en
5 prenant un café avec une intervenante dans notre
6 centre communautaire, peut-être que ça va être
7 suffisant, la réponse va être suffisante, puis elle
8 va pas vouloir s'en occuper de ses tickets. Pour
9 nous, il y a pas de problème. Elle a eu
10 l'information qu'elle cherchait, elle connaît les
11 risques associés à ses choix. Peut-être qu'elle va
12 décider de pas ouvrir de dossier, puis on n'aura
13 jamais noté son nom à nulle part.

14 Ça peut être une question comme, "est-ce que
15 mon permis risque d'être suspendu par mes tickets
16 de rue?" Puis si on leur dit que non, parce que
17 c'est des règlements municipaux, elle va être bien
18 contente puis elle va s'en aller, puis elle va
19 décider de pas d'en occuper.

20 Alors pour nous c'est ça, créer un terrain
21 neutre où elles peuvent avoir l'accès à
22 l'information sans être obligées d'agir.

23 Très souvent, ça va être, "j'ai entendu dire
24 que vous allez m'effacer mes tickets. Est-ce que
25 vous pouvez me les effacer?" Alors là aussi c'est

1 de, leur expliquer le fonctionnement du programme
2 PAJIC, de voir avec eux si c'est le bon moment,
3 parce que, ça, ça fait partie de l'information, si
4 la personne est présentement en situation
5 d'itinérance puis elle répond pas aux critères
6 d'admissibilité encore du PAJIC, on va lui
7 expliquer de long en large le programme, elle va
8 savoir à quoi s'attendre, puis on va faire équipe
9 avec elle pour choisir le bon moment dans son
10 cheminement, pour que le PAJIC devienne un levier,
11 devienne un passage significatif pour elle. Ça
12 fait partie de l'information.

13 Pour nous, ça permet à la personne de
14 reprendre du pouvoir sur sa situation judiciaire,
15 d'avoir des choix sur ses options pour agir, puis
16 de choisir quand c'est le bon moment de le faire.
17 Puis elle va savoir qu'on va l'accompagner là, peu
18 importe c'est quoi ses choix.

19 Donc, quand une personne est prête, quand elle
20 décide d'agir, on va faire sortir leur dossier de
21 la Cour municipale. Hein, on en a parlé un peu ce
22 matin, on va à la fois aider la personne à la Cour
23 municipale de Montréal, mais aussi à comprendre ce
24 qui se passe au niveau du palais de justice, de la
25 Cour du Québec, ou auprès des autres cours

1 municipales à la grandeur de la province; puis ça
2 peut devenir un casse-tête judiciaire parfois,
3 quand les gens se sont beaucoup promenés dans
4 l'ensemble du territoire, parce qu'elles ont oublié
5 dans quelles villes elles ont eu des tickets.
6 Alors souvent, on doit faire des appels pour faire
7 le tour de la situation de la personne.

8 Ce qu'on veut obtenir comme information, c'est
9 que la personne soit au courant des motifs des
10 tickets qu'elle a eus, de l'étape judiciaire où en
11 sont rendus ses tickets, est-ce qu'il est trop tard
12 pour contester, est-ce que leurs tickets sont déjà
13 augmentés. Les montants en jeu, ça va aider la
14 personne à décider ce qu'elle veut faire, puis les
15 risques associés à chaque option.

16 À travers la sortie de dossier, notre code
17 chez nous, quand on obtient le portrait complet des
18 dossiers de la personne, c'est à la fois les
19 tickets - donc les récents tickets non jugés, les
20 vieux tickets, à toutes les étapes judiciaires d'où
21 ils sont rendus - mais aussi les amendes et les
22 suramendes au niveau criminel. Et, évidemment, les
23 dossiers criminels qui sont pas encore jugés, qui
24 ont des dates qui arrivent.

25 Alors pour nous, la sortie de dossier ça

1 couvre tout ça, l'ensemble de la situation
2 judiciaire.

3 Je vais vous donner un exemple. Une personne
4 peut se présenter chez nous paniquée, elle est
5 présentement en situation d'itinérance, elle pense
6 avoir autour de cinquante (50) tickets là, de
7 squeegees, qu'on disait "Solliciter l'occupant d'un
8 véhicule". On lui dit, "bon, inquiète-toi pas, on
9 va vérifier." On fait sortir le dossier. Elle est
10 paniquée parce qu'un policier lui a dit qu'elle est
11 "mandat" - qu'elle est "mandat", comme ça.

12 Alors on va demander son dossier, puis on
13 constate qu'en fait elle en a quatre-vingts (80)
14 tickets de squeegees. On lui explique ça, "bon,
15 t'en as quatre-vingts (80)." Puis on constate
16 aussi que le mandat dont lui a parlé le policier,
17 c'est pas un défaut mandat au criminel, mais c'est
18 un mandat d'amener pour un ticket.

19 On pourra revenir sur ce que c'est exactement
20 le "mandat d'amener" mais, juste de savoir que
21 c'est pas un défaut mandat au criminel, ça change
22 tout pour la réalité de la personne. On lui
23 explique c'est quoi les risques, comment ça se
24 passe le mandat d'amener à Montréal, comment un
25 policier va t'expliquer ça.

1 Une fois qu'elle a cette information-là, peut-
2 être qu'elle va décider d'agir maintenant ou plus
3 tard, mais elle sait que, on est là pour l'aider
4 puis l'accompagner.

5 Alors, le volontariat c'est ça, c'est le droit
6 de ne rien faire, parce que c'est elles qui
7 décident quand est-ce qu'elles sont prêtes d'agir.

8 Alors nous on constate qu'à la Clinique, on
9 suit les gens souvent très longtemps. On les
10 connaît très bien, avant qu'elles décident
11 d'intégrer le PAJIC, le PAPSI, avant qu'on juge que
12 ça soit le bon moment, on peut les connaître très
13 longtemps, et les aider de plein de façons avec
14 leurs tickets, avant qu'ils atteignent les
15 programmes sociaux de la Cour. Alors ça, je pense
16 que c'est un aspect aussi, significatif du
17 milieu... d'avoir un partenariat avec le milieu
18 communautaire, c'est que les gens se sentent à
19 l'aise de venir poser leurs questions, de contester
20 un ticket, de faire une plainte en déontologie,
21 puis de choisir le moment avec l'intervenante où le
22 PAJIC va être approprié.

23 C'est un lieu d'écoute active aussi, parce que
24 c'est un lieu où les personnes se sentent à l'aide
25 de parler des abus policiers qu'ils vivent - on va

1 revenir là-dessus. Ils se sentent à l'aise de
2 parler de l'injustice qui semble les criminaliser,
3 puis aussi leurs perceptions du système de la
4 justice, leurs insatisfactions.

5 Et finalement, c'est un lieu de référence.
6 Autant vers les ressources communautaires
7 juridiques, qu'on peut qualifier; les gens, des
8 fois, viennent nous voir avec des questions de
9 logements, de testaments, tout ce que vous voulez,
10 alors on les réfère vers les bonnes ressources;
11 mais aussi un lieu de référence vers les ressources
12 communautaires: en soutien à l'hébergement, à
13 l'indépendance, à la santé mentale. Alors on
14 essaye d'agir comme un pôle pour référer les gens
15 aux bons endroits.

16 Maintenant je vais vous expliquer un peu aussi
17 les services d'accompagnement à l'extérieur du
18 programme social PAJIC. C'est-à-dire,
19 principalement pour contester les tickets,
20 contester les constats d'infraction, et au niveau
21 criminel.

22 Alors, ce que les intervenantes offrent, c'est
23 d'accompagner les personnes à la Cour municipale et
24 au palais de justice, pour offrir un soutien moral
25 et de l'information de base. Je peux vous donner

1 un peu un exemple de ce que ça peut avoir l'air.
2 Souvent c'est pour donner une occasion à la
3 personne de ventiler sur la réalité qu'elle a
4 vécue, de pratiquer ce qu'elle va dire au juge.

5 Fait que, de faire une petite mise en scène
6 là, avec l'intervenante, de pratiquer comment elle
7 va expliquer sa défense au juge, comment elle va
8 expliquer ce qui s'est passé au juge, on se
9 pratique ensemble. Souvent on va expliquer,
10 reformuler pour la personne les choses compliquées
11 qui vont se passer devant elle le lendemain quand
12 elle va contester un ticket, parce que souvent on
13 prend pas le temps de lui expliquer comment ça va
14 se dérouler, comment ça va se dérouler
15 l'audience - "est-ce que le policier va être
16 présent quand je vais contester mon ticket" - fait
17 qu'on a le temps de parler de toutes ces choses-là
18 d'avance.

19 On lui explique aussi le rôle des acteurs
20 qu'elle va avoir devant elle; la plupart des
21 personnes itinérantes savent pas c'est quoi le rôle
22 d'un procureur, des fois ils pensent que c'est leur
23 avocat. Donc on clarifie les rôles avant d'arriver
24 pour qu'elles sachent à quoi s'attendre. On leur
25 explique où elles vont devoir s'asseoir, comment la

1 salle est disposée. On parle aussi des enjeux, de
2 leur tenue vestimentaire, du décorum dans les
3 tribunaux; parce que souvent elles vont pas savoir
4 à quoi s'attendre, puis ça nous est arrivé
5 d'accompagner une personne qui avait un chandail de
6 loup avec un gros loup, pour le... pour l'exemple,
7 c'était son chandail le plus neuf. Cette personne-
8 là adorait ce t-shirt, elle venait de l'acheter,
9 c'était son chandail neuf, puis elle aime les
10 loups, puis là elle s'est fait faire la morale par
11 le juge, "Monsieur, c'est une tenue indécente, je
12 ne vous entendrai pas aujourd'hui, vous êtes
13 indécent." Alors il y a tout ce travail-là aussi,
14 pour que les personnes connaissent les normes
15 judiciaires, mais aussi une sensibilisation au
16 niveau de la justice pour s'adapter aux réalités
17 des personnes.

18 On parle avec la personne de la présence du ou
19 des policiers, à la contestation de ticket ou à une
20 audience à procès, pour que la personne s'attende à
21 voir les policiers visés peut-être devant elle.

22 Fait qu'on développe un lien de confiance avec
23 la personne. Elle se sent à l'aise de nous poser
24 ses questions avant d'aller contester son fameux
25 ticket.

1 Les personnes de la Clinique contestent leurs
2 tickets quand elles sentent que ce qu'on... ce
3 qu'elles ont vécu est injuste, qu'elles ont une
4 explication à donner.

5 Notre rôle, ça va pas être d'évaluer la
6 défense de la personne, on n'est pas des avocats
7 là, on va pas discuter de sa défense en détail avec
8 la personne. Nous, ce qu'on veut c'est qu'elle ait
9 un espace pour ventiler, pour se préparer, puis un
10 espace pour offrir sa version, de ce qui s'est
11 passé, devant un juge. Fait que, ce qu'on offre
12 c'est du soutien moral, une aide pour se préparer,
13 clarifier les explications qu'elle va donner,
14 descendre le niveau de stress. C'est vraiment un
15 rare espace de parole pour les personnes
16 itinérantes, devant la justice, contester un
17 ticket.

18 Et bien souvent, nous on le voit en
19 accompagnant les personnes, on ne prend pas le
20 temps de les écouter. Souvent on leur coupe la
21 parole, souvent on leur parle avec un langage
22 technique, juridique, puis on est désespéré
23 qu'elles comprennent pas sur le moment même ce
24 qu'on est en train de leur expliquer. On s'assure
25 pas de vulgariser, on s'assure pas que la personne

1 comprenne, fait que l'accompagnement social est
2 assez essentiel merci.

3 Je peux vous donner un exemple d'une personne
4 qu'on a aidé à accompagner. La personne avait reçu
5 un ticket d'avoir une boisson alcoolique ouverte.
6 Elle était assise dans un parc, fréquenté par les
7 personnes itinérantes de Montréal, puis, avec un
8 cercle d'amis, le policier a remis un ticket de
9 boisson à chaque personne, leur a fait vider les
10 bières, puis les a accompagnés à la sortie du parc.

11 Lui il avait un contenant de bière déposé à
12 côté de lui, il était vide, c'était pas le sien, il
13 s'est quand même fait donner un ticket, fait qu'il
14 est allé se défendre puis il a gagné, il a été
15 acquitté, avec notre soutien. Mais bon, dans
16 l'écrasante majorité des cas, c'est ce qu'on
17 constate à la Clinique, les personnes itinérantes
18 ne contestent pas leurs tickets. Ça peut être pour
19 une série de raisons. Ça peut être la
20 désorganisation, ça peut être le fait de pas avoir
21 d'adresse où recevoir le courrier de la Cour. Donc
22 souvent si... ça peut prendre un an avoir un avis
23 d'audition à Montréal, la personne peut avoir
24 déménagé, va jamais recevoir son avis d'audition,
25 ou ça va être reçu dans un refuge qui lui

1 transmettra pas.

2 Les personnes trouvent que le processus est
3 trop loin, trop compliqué. Elles choisissent de
4 pas s'en occuper. Puis bien souvent ce qu'on
5 entend à la Clinique c'est, "oui mais, la Cour elle
6 va pas me croire. Elle va écouter le policier puis
7 elle va m'écouter, puis c'est toujours le policier
8 qui gagne. Puis de toute façon, à travers tout ça,
9 moi je vais pas trouver justice." C'est ce qu'on
10 entend le plus souvent.

11 L'accompagnement c'est aussi au niveau
12 criminel. Donc on peut accompagner les personnes
13 pour faire relever un défaut mandat. La plupart du
14 temps, le travail ça va être d'arrimer la personne
15 avec un avocat, soit un avocat qu'elle a déjà eu
16 dans le passé, ou avec l'aide juridique un nouvel
17 avocat, lui expliquer comment ça se passe, préparer
18 un petit peu ce qu'elle va dire, se pratiquer avec
19 elle; on fait ça en équipe avec l'avocat de la
20 défense. On peut accompagner les gens pour du
21 soutien moral en comparution, parfois pour aller à
22 procès.

23 Parfois les personnes qu'on aide n'ont pas
24 accès à l'aide juridique. C'est quelque chose qui
25 nous préoccupe, même si elles répondent aux

1 critères financiers, parfois on juge qu'elles
2 risquent pas l'emprisonnement pour des délits
3 mineurs, alors elles ont pas accès à l'aide
4 juridique. Heureusement ça arrive pas très
5 souvent, mais dans les quelques cas où c'est
6 arrivé, c'est à souligner.

7 Donc on pense que l'accompagnement social est
8 vraiment complémentaire au travail de la défense,
9 qui accompagne les personnes pour les personnes
10 vulnérables, parce que vraiment, elles sont
11 écoutées, elles ont un espace de parole, elles
12 sentent qu'on prend le temps de leur expliquer le
13 processus, puis c'est un espace de sensibilisation
14 à la fois pour les avocats, les procureurs, les
15 juges, aux problématiques puis aux réalités de
16 l'itinérance.

17 Alors, sans plus tarder, je vais passer à
18 notre expérience dans les programmes sociaux de la
19 Cour municipale, soit le PAPSI et le PAJIC dont
20 vous avez entendu parler ce matin. Et je vais
21 tenter de vraiment vous donner un regard terrain,
22 un regard d'intervention, pour compléter la
23 présentation de la matinée.

24 Alors pour commencer par le PAPSI, qui est le
25 service désigné à la perception, alors comme ça a

1 été dit ce matin, les organismes communautaires en
2 itinérance peuvent avoir accès aux services du
3 PAPSI.

4 Dans la pratique, c'est pas mal à travers nous
5 que les organismes ont accès au PAPSI, parce qu'on
6 offre des formations, pour les intervenants du
7 milieu communautaire, pour qu'elles... que les
8 intervenants comprennent les étapes judiciaires des
9 constats d'infraction. Quels types d'options ils
10 peuvent offrir aux gens, des options de paiements,
11 de travaux, comment tout ça fonctionne. Les
12 intervenants se sentent capables d'utiliser le
13 levier du PAPSI après nos formations. On leur
14 donne tous les formulaires dont ils vont avoir
15 besoin, etc. Donc, l'ouverture du PAPSI à recevoir
16 des demandes puis à aider les organismes
17 communautaires en itinérance est fantastique, et il
18 faut avoir ce levier-là, de former les
19 intervenants. Donc c'est bien beau de dire "notre
20 service public peut... le PAPSI peut recevoir les
21 demandes de tous les organismes", mais les
22 intervenants doivent être formés pour utiliser ces
23 leviers-là pour comprendre comment remplir les
24 formulaires, à quelles étapes on doit faire - quand
25 est-ce qu'on plaide coupable là - il y a beaucoup

1 de technicalités,...

2 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

3 Faire...

4 **MME JACINTHE POISSON :**

5 ... et puis ça c'est notre...

6 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

7 Faire l'analyse des dossiers.

8 **MME JACINTHE POISSON :**

9 Voilà, et faire l'analyse des dossiers, parce qu'on
10 a bien beau faire sortir un dossier, dans notre
11 langage, quand on reçoit une grosse pile de papiers
12 comme ça, qui est... c'est du langage codé avec des
13 codes incompréhensibles, pour les intervenants de
14 milieu, c'est vraiment nécessaire de pratiquer,
15 dans le cadre de nos formations, des cas anonymes,
16 où là les intervenants démêlent tout ça, essayent
17 de comprendre, puis se pratiquent à expliquer les
18 options aux personnes itinérantes.

19 Alors, notre rôle est vraiment celui
20 d'accompagner puis de former.

21 Le PAPSI est un service dévoué, il faut le
22 souligner, qui est ouvert aux adaptations, aux
23 besoins du milieu, c'est vraiment un partenaire
24 hors pair.

25 Alors pour vous illustrer un peu le type

1 d'ententes qu'on prend avec le PAPSI, pour les
2 ententes de paiements, normalement un dépôt de dix
3 pour cent (10 %) était demandé pour ouvrir une
4 entente de paiement, disons, à trente (30),
5 quarante dollars (40 \$) par mois au citoyen normal.

6 Donc imaginez pour une personne en situation
7 d'itinérance qui a un chèque d'aide sociale de six
8 cent quarante dollars (640 \$) et qui a une dette
9 de, par exemple dix mille dollars (10 000 \$) de
10 squeegee, on va lui demander un dépôt, en théorie,
11 de mille dollars (1 000 \$) pour ouvrir une entente
12 de paiement.

13 Donc, ce qui a été ouvert comme possibilité,
14 c'est une entente à un minimum de cinq dollars
15 (5 \$) par mois, qui peuvent être prises à
16 répétition. Ça veut dire que si la personne ne
17 respecte pas l'entente, elle saute un mois, deux
18 (2) mois, trois (3) mois, son entente est annulée.
19 À travers les organismes en itinérance à travers la
20 Clinique, on va pouvoir reprendre une nouvelle
21 entente. Donc, c'est donner une chance à la
22 personne, donner une chance qu'il peut y avoir
23 toutes sortes de choses qui peuvent se passer dans
24 sa vie - des rechutes, des difficultés - qui font
25 que pendant un temps elle s'en est pas occupé,

1 maintenant elle est volontaire pour s'en occuper de
2 nouveau. Alors on a le levier de pouvoir en
3 reprendre à répétition.

4 On parle de cinq dollars (5 \$) par mois, on
5 peut se dire, "ouin, dix mille dollars (10 000 \$),
6 peut-être qu'elle va pas arriver à en venir à bout
7 de son entente."

8 Je pense que la philosophie derrière ça, c'est
9 plutôt de se dire, "bon, la personne est prête à
10 s'occuper de ses dossiers, prête à se
11 responsabiliser, on va lui donner la chance de le
12 faire." Puis pour la personne, ça lui permet
13 d'avoir le paix. Donc la paix de plus avoir le
14 stress de savoir qu'elle a des tickets qui
15 augmentent, que les étapes judiciaires continuent,
16 et le stress aussi, quand les policiers lui disent
17 qu'il y a des mandats d'amener. Ça, ça
18 [n'arrivera] plus. Le stress de savoir qu'il n'y
19 aura pas d'huissier qui va cogner chez elle, c'est
20 énorme.

21 Il y a une personne, par exemple, à la
22 Clinique, qui, depuis notre ouverture, elle a pris
23 une entente de paiement à cinq dollars (5 \$) par
24 mois, puis elle la respecte depuis l'ouverture de
25 la Clinique. On a été impressionné quand on a vu

1 ça récemment.

2 Même chose pour les ententes de travaux
3 compensatoires.

4 Maintenant, dans la pratique avec le PAPSI, il
5 [n']y a plus de preuves de revenus, il [n']y a plus
6 de preuve d'aide sociale qui est demandée pour
7 ouvrir une entente de travaux. Donc il y a
8 tellement un lien de confiance qui existe entre le
9 PAPSI puis les organismes communautaires, que ça se
10 fait très bien. Il y a pas la nécessité que ça
11 soit pris par un commissaire à l'assermentation par
12 exemple; certaines villes exigent encore ça.

13 On peut prendre l'exemple d'une femme qui...
14 on a suivi pendant... fouf!, quatre (4) ans à la
15 Clinique Droits Devant, à prendre des ententes de
16 travaux à répétition. Elle les respectait pas,
17 elle se désorganisait, elle allait pas à son
18 rendez-vous au YMCA, elle se désorganisait, elle
19 allait pas à son premier rendez-vous de travaux
20 dans l'organisme communautaire. Donc, vraiment une
21 série là, d'obstacles liés à ses difficultés dans
22 la vie, ont fait que ça a pris quatre (4) ans avant
23 qu'elle en vienne à bout de son entente de travaux,
24 puis quand elle en est venue à bout, on l'a célébré
25 à la Clinique; on a pris une photo avec elle puis,

1 c'est affiché à la Clinique.

2 Donc avec les services qu'on voit, adaptés au
3 PAPSI, c'est facilitant, c'est incroyable, parce
4 que nous on accompagne les personnes aussi, à
5 régulariser leurs dossiers dans les autres villes,
6 puis on constate les obstacles énormes qui sont mis
7 dans les pattes des personnes qui veulent s'en
8 occuper.

9 Donc, souvent on va accompagner les gens à
10 appeler dans les cours municipales un peu partout à
11 travers le Québec, pour connaître les tickets que
12 la personne a, les montants auxquels ils sont
13 rendus, puis les étapes judiciaires où ces
14 constats-là sont rendus. Il y a pas de programmes
15 sociaux qui existent, donc on accompagne la
16 personne au cas par cas, puis on négocie avec les
17 percepteurs. Des fois les règles sont très, très
18 strictes, par exemple pour l'octroi de travaux
19 compensatoires, il peut leur être demandé des
20 preuves de relevés bancaires - certaines personnes
21 n'ont pas de comptes en banque - il peut leur être
22 demandé des preuves de résidence. Puis là on
23 explique que la personne est en situation
24 d'itinérance, on pourrait fournir une lettre, puis
25 là... ouf, c'est tout un casse-tête.

1 On leur demande parfois leur relevé de taxes.
2 On leur demande parfois des factures pour prouver
3 leurs dépenses, pour prouver qu'ils [n']ont plus
4 d'argent à la fin du mois.

5 Il y a une série d'obstacles qui sont mis dans
6 les pattes des gens qui essayent de s'occuper de
7 leurs dossiers qui peut être impressionnante.

8 Parfois il y a des villes qui demandent aux
9 personnes... qui refusent les travaux
10 systématiquement, si la personne a pas une dette
11 minimale de deux cent cinquante-dollars (250 \$),
12 cinq cents dollars (500 \$), parce que pour eux,
13 bien, tout le monde est capable de payer deux cent
14 cinquante-dollars (250 \$). Mais pour une personne
15 qui reçoit un chèque d'aide sociale de six cent
16 quarante dollars (640 \$) par mois... ça n'arrivera
17 pas.

18 Alors c'est pour souligner un peu le travail
19 facilitant avec le PAPSI là, ce que sur le terrain,
20 ça nous permet d'accomplir. Ça c'est pour le
21 PAPSI, je vais passer au PAJIC. À moins qu'il y
22 ait des questions...?

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Si vous me permettez, Monsieur le Commissaire, je
25 veux pas interrompre la présentation, mais j'aurai

1 quelques questions déjà à poser et éviter...

2 **MME JACINTHE POISSON :**

3 Um-hum.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5 ... de les avoir toutes en rafale. Ça vous va

6 Monsieur le Commissaire?

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Absolument.

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

10 Vous parlez des "autres cours municipales". En
11 fait, une... puis, je comprends, donc, que la
12 situation varie d'une municipalité à l'autre et que
13 les programmes ou les services qui sont offerts,
14 varient. Est-ce que ça, le fait qu'il y ait pas
15 d'uniformité, pour vous c'est un obstacle aussi,
16 sur le plan...? Donc que quelqu'un qui aurait des
17 situations à Laval, à Montréal, à Saint-Jérôme, au
18 Saguenay, à Val-d'Or, va devoir faire face peut-
19 être des fois à cinq (5) ou six (6) procédures qui
20 sont distinctes?

21 **MME JACINTHE POISSON :**

22 Tout à fait. C'est vraiment un obstacle énorme
23 pour les personnes. Puis quand on a la discussion
24 avec elles, d'essayer de leur faire réfléchir à
25 quelles villes elles ont eu des tickets, c'est la

1 discussion qu'on a avec elles de leur expliquer,
2 "tu sais, à Montréal c'est assez simple là, on a
3 juste un formulaire à remplir," mais pour démêler
4 les autres villes, ça peut être très complexe.

5 On fait un budget avec la personne, c'est la
6 pratique à la Clinique, on s'assoit, on écrit sur
7 une feuille: combien tu dépenses de logement,
8 combien tu dépenses en nourriture, on se prépare
9 d'avance, pour que la personne soit pas prise au
10 dépourvu au téléphone, à expliquer à un percepteur
11 ses difficultés financières. Ça c'est la
12 préparation de base. Mais ensuite, tous les
13 documents qui sont demandés aux personnes, ça peut
14 être insurmontable.

15 Une personne peut vouloir s'occuper de ses
16 tickets dans ses cinq (5) villes, mais là on lui
17 demande une liste de documents qui lui prendrait
18 deux (2) semaines de démarches à faire. Si ça a
19 l'air d'une montagne, elle abandonne. Fait que ça
20 peut arriver que les personnes se découragent à
21 cause de la complexité de ce qui leur est demandé.

22 S'il y aurait un processus uniformisé et
23 facile, avec des documents accessibles, ça serait
24 très facilitant.

25 Et il y a des villes qui carrément refusent

1 des travaux en toutes circonstances.

2 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

3 Ça c'est l'autre chose, c'est...

4 **MME JACINTHE POISSON :**

5 Um-hum.

6 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

7 ... c'est qu'il y a une disparité entre les villes.

8 Il y a des villes qui vont très rapidement vers le

9 mandat d'emprisonnement. D'autres... c'est pas le

10 même degré d'ouverture du tout sur... par rapport à

11 des situations...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Est-ce que vous avez une idée du... de l'organisme

14 ou de l'organisation qui pourrait peut-être faire

15 en sorte d'être le moteur d'uniformisation des

16 cours municipales à ce sujet-là?

17 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

18 Avant ça, et c'est... on a les discussions entre

19 autres au Comité accompagnement justice-itinérance,

20 et ça se renvoie la balle même entre nos propres

21 interlocuteurs, faut que je le... il faut le dire.

22 Ça appartient à qui, de dire à une municipalité ou

23 à une Cour municipale - on va parler des cours

24 municipales en particulier - qu'est-ce qu'il faut

25 qu'elles fassent ou ne fassent pas. T'sé, il y a

1 ce que le Code de procédure pénale indique, il y a
2 la Loi sur les villes, qui donne certaines
3 informations, mais si j'ai... on se demande
4 toujours à qui ça appartient. Est-ce que ça
5 appartient à la perception des amendes de Montréal
6 d'aller parler à ces... aux autres greffiers et
7 percepteurs dans d'autres villes? Est-ce que ça
8 appartient au ministère de la Métropole à amener
9 une directive? On a discuté de plein de solutions
10 comme ça qui seraient... sans être trop directifs à
11 l'endroit des municipalités et des cours
12 municipales, comment amener une façon de créer une
13 plus grande ouverture ou de leur rappeler, par
14 exemple, que, il y a d'autres formes, de façon de
15 régulariser une situation judiciaire, que de passer
16 à... de les obliger davantage à aller vers les...
17 vers... je sais pas moi, davantage vers la mise en
18 place de travaux compensatoires. Il y a pas... les
19 directives ne sont pas si claires et ne sont pas
20 appliquées de la même manière d'une ville à
21 l'autre, donc ça va jouer beaucoup sur le degré
22 d'ouverture de certaines villes.

23 Nous on aimerait qu'elle se fasse un petit peu
24 plus dire que, oui, il y a des populations, des
25 fois, qui sont plus marginalisées, puis que il y a

1 des solutions qui sont possibles, des
2 adaptations... des façons de faire qui sont
3 adaptées. Et la meilleure manière qu'on réagit
4 puis que ça fonctionne je pense, chez nous, c'est à
5 force que nos intervenantes chez nous appellent et
6 rappellent et rappellent, "hey, vous savez là...",
7 puis à un moment donné ils finissent par connaître
8 la perceptrice ou le percepteur, et c'est quasiment
9 comme ça que se crée encore plus facilement un
10 lien.

11 Fait que c'est la preuve que, il y a pas de
12 directives derrière, il y a pas de positionnement
13 clair qui est pris, puis qui est demandé aux villes
14 directement et aux cours municipales.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Alors il va falloir qu'on essaye de trouver qui
17 pourrait être le moteur.

18 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

19 Vous pourriez être le messenger Monsieur le
20 Commissaire, peut-être.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Peut-être le messenger.

23 **MME JACINTHE POISSON :**

24 Et...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Bon.

2 **MME JACINTHE POISSON :**

3 ... simplement pour...

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Là je regarde les gens de la municipalité. Peut-
6 être qu'on aura des idées éventuellement d'ici
7 demain?

8 **MME JACINTHE POISSON :**

9 Et simplement pour être aussi claire sur les
10 risques de... bien, ou ce qui découle de ces
11 obstacles-là, quand une personne se décourage de
12 s'occuper de ses tickets, par exemple à Joliette,
13 des tickets de boisson, de boire dans l'espace
14 public, elle se décourage à cause des obstacles
15 qu'on lui met, de toutes les papiers qu'on lui
16 demande pour faire des travaux, bon. Puis elle
17 revient un an plus tard, puis là on se rend compte
18 que son ticket, il est rendu mandat
19 d'emprisonnement. Il est trop tard pour prendre
20 l'entente de travaux, puis là rendu à cette étape-
21 là, la personne doit soit payer d'un coup son
22 constat au complet - deux cents (200), deux cent
23 vingt dollars (220 \$), disons - ou se décider à
24 aller faire du temps pour son ticket.

25 Alors il y a aussi ça là, le fait que quand on

1 met des obstacles pour la personne, elle se
2 décourage, les étapes judiciaires continuent de
3 courir, et puis là elle peut faire face aux mandats
4 d'emprisonnement qu'on connaît dans les autres
5 villes. Alors c'est quelque chose qui nous
6 préoccupe.

7 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

8 Ça c'est possible que vous ne soyez pas en mesure
9 de répondre à cette question-là en fait.

10 Est-ce que vous le savez s'il y a une
11 disparité aussi au niveau de... parce que bon, il y
12 a des tables pour les travaux compensatoires, les
13 travaux bénévoles là, avec une valeur, mais ça...
14 pour les mandats d'incarcération c'est aboli, dans
15 le Code de procédure pénale. Ça veut donc dire que
16 c'est une discrétion judiciaire de dire, "une
17 journée... de détention équivaut à X montant de
18 dettes judiciaires."

19 **MME JACINTHE POISSON :**

20 Um-hum.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 Par contre, est-ce que vous constatez qu'il y a une
23 disparité dans les pratiques des cours municipales
24 à cet effet-là? Donc dire qu'une journée
25 d'incarcération n'aura pas la même valeur... ou ne

1 réduira pas la dette judiciaire de la même manière
2 d'une municipalité à l'autre.

3 **MME JACINTHE POISSON :**

4 Um-hum.

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Est-ce que c'est quelque chose que vous constatez
7 dans votre pratique quotidienne?

8 **MME JACINTHE POISSON :**

9 Um-hum. Je serais pas... Non, je serais pas
10 capable de répondre.

11 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

12 Le montant. Si...

13 **MME JACINTHE POISSON :**

14 Um-hum.

15 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

16 ... c'est pour une journée, non.

17 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 O.K. Vous avez... Bien merci en fait, c'était...
19 je voulais savoir si vous saviez.

20 Vous avez parlé que vous avez des partenariats
21 avec des... - là je vous ramène un petit peu plus
22 tôt dans votre présentation - des partenariats avec
23 des conseillers juridiques, puis vous constatez des
24 fois, les accès sont difficiles à l'aide juridique
25 parce que, il est considéré qu'il fait pas face...

1 la personne fait pas face à de l'incarcération,
2 donc l'aide juridique pourra pas accepter un mandat
3 de représentation.

4 Est-ce que c'est un obstacle auquel vous
5 faites face régulièrement par rapport à l'aide
6 juridique, cette incapacité-là à ce que les gens,
7 qui seraient par ailleurs admissibles à des mandats
8 juridiques, ne puissent pas être représentés?

9 **MME JACINTHE POISSON :**

10 Ça a été très rare, heureusement. C'est arrivé
11 dans quelques rares cas.

12 Ce qu'on voit le plus souvent c'est que des
13 documents sont demandés aux personnes pour prouver
14 leur admissibilité, par exemple la preuve d'aide
15 sociale. Vu que les personnes se désorganisent,
16 perdre leurs papiers, sont pas en mesure de fournir
17 les documents assez efficacement, puis là il y a eu
18 des refus d'aide juridique parce que les personnes
19 ont pas amené leurs papiers, souvent les lettres de
20 refus d'aide juridique sont tellement
21 décourageantes que les personnes [n']osent plus
22 retourner voir l'aide juridique pour dire, "ok, là
23 je me suis réorganisé, je peux les amener les
24 papiers."

25 Donc vous voyez, il y a cet obstacle-là aussi,

1 qui fait que les personnes...

2 Mais finalement on arrive toujours à les aider
3 à organiser leurs papiers puis à faire venir... à
4 remédier à la situation dans ces cas-là.

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Puis à Montréal, encore là, peut-être que vous
7 serez pas en mesure de répondre mais, à Montréal,
8 puisqu'il [n']y en a plus d'incarcération pour
9 défaut de paiement des constats municipaux, est-ce
10 qu'en pratique, l'aide juridique peut quand même
11 faire des constatations dans certains cas? Où
12 puisque il [n']y a plus l'incarcération... en tout
13 cas en pratique, bien que théoriquement ça existe
14 encore, ou est-ce que c'est un frein à la
15 représentation?

16 **MME JACINTHE POISSON :**

17 C'est une bonne question à laquelle je ne pourrais
18 pas répondre. Nous à la Clinique, on n'a jamais
19 accompagné personne qui a obtenu un mandat d'aide
20 juridique auprès d'un avocat qui les a représentés,
21 mais je pourrais pas...

22 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

23 [Cour] municipale.

24 **MME JACINTHE POISSON :**

25 Oui.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

2 O.K.

3 **MME JACINTHE POISSON :**

4 Je pourrais pas répondre...

5 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

6 Mais pour... C'est sûr que pour des constats
7 d'infraction... La Clinique est un peu née de ça
8 aussi, que la... il y avait pas de représentation
9 légale, il y avait pas d'aide juridique octroyée en
10 matière pénale,...

11 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

12 Um-hum.

13 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

14 ... parce que le risque d'incarcération est pas...
15 Bien, il y en a un, on l'a vu, il y a de
16 l'emprisonnement pour non-paiement d'amende, mais
17 il est pas tout de suite le risque
18 d'emprisonnement, il peut être dans trois (3) ou
19 quatre (4) ans.

20 Donc, c'est sûr que la Clinique est née pour
21 répondre à un besoin que, il y avait pas de
22 représentation légale, donc quels types de services
23 on pouvait... analogues, on pouvait avoir à offrir,
24 c'est sûr. Mais de là à... une fois dit, en plus
25 que le risque d'emprisonnement diminue, est-ce

1 que... ça serait difficile à répondre à ce stade-ci
2 maintenant.

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

4 Puis vous avez parlé aussi tantôt que, sur un
5 échantillon de cent dossiers... ou pas cent dossier
6 mais, cent (100) individus, il y en avait environ
7 neuf pour cent (9 %) de votre clientèle qui faisait
8 de l'auto-déclaration, donc qui se disaient
9 d'origine autochtone, en incluant les Inuits et les
10 Métis, évidemment dans cette définition-là.

11 Est-ce que vous constatez que la porte
12 d'entrée pour vos services est différente quand ce
13 sont des soins qui sont d'origine autochtone par
14 rapport à d'autres personnes qui seraient d'une
15 autre origine, ou les portes sont les mêmes, les
16 portes d'entrée vers votre organisme?

17 **MME JACINTHE POISSON :**

18 Hm. C'est une bonne question. Je pense qu'il y a
19 une proportion des personnes qui viennent... la
20 plupart des personnes qui viennent nous voir c'est
21 du bouche à oreille, ou des références par les
22 organismes communautaires qui font partie de notre
23 réseau. Une bonne partie des personnes sont
24 référées par le bouche à oreille, sinon à travers
25 les partenariats avec les organismes autochtones

1 qu'on a présentement, dont on va parler dans la
2 prochaine partie, alors je m'avance pas trop.

3 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

4 Um-hum.

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Je vais vous laisser à ce moment-là...

7 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

8 Ce qu'on peut... Par contre, ce qu'on peut peut-
9 être juste dire c'est que dans la mesure où un
10 échantillon, en fait, entre autres pour un
11 dénombrement à Montréal qui identifiait que dix
12 pour cent (10 %) de la population itinérante était
13 autochtone et inuite à Montréal, dans la mesure où
14 à peu près dix pour cent (10 %) de nos personnes
15 fréquentent notre clinique, on est à peu près
16 l'équivalent de la proportion... Mais c'est sous
17 toute réserve là, de... évidemment, de l'offre de
18 service qu'il y a et de... et que les gens... et du
19 besoin pour les gens d'avoir accès à un service
20 comme le nôtre là.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 Merci. Je vais vous laisser continuer. J'aurai
23 d'autres questions mais que je... garde pour la
24 fin. Merci.

25 **MME JACINTHE POISSON :**

1 Parfait. Alors je vais rentrer peut-être dans le
2 programme PAJIC, qui va être un bloc un peu plus
3 long.

4 Je pense que, ce que je peux souligner
5 d'entrée de jeu c'est que, pour nous, l'accès aux
6 programmes PAPSI et PAJIC n'est pas un accès
7 exclusif. Souvent, les personnes utilisent à la
8 fois les leviers du PAPSI et du PAJIC dans leurs
9 démarches. Donc par exemple, quand on a parlé des
10 possibilités au PAPSI, pour régulariser les
11 constats d'infraction, les personnes peuvent
12 utiliser ces leviers-là, les ententes de paiements
13 ou de travaux, pour également régulariser leurs
14 amendes et leurs suramendes criminelles impayées.

15 Alors si... dans PAJIC, par exemple, elles
16 vont pouvoir régler leurs tickets, elles vont
17 devoir s'occuper de leur suramende d'une autre
18 façon.

19 Avec le PAPSI on a les leviers des ententes de
20 travaux et de paiements. Donc les personnes
21 peuvent accéder aux deux (2) programmes en même
22 temps dans un sens. On y reviendra.

23 Alors au niveau du PAJIC, je vais essayer de
24 passer vraiment à travers la lentille de
25 l'expérience de la Clinique puis les personnes qui

1 fréquentent le programme, parce que ça a déjà bien
2 été expliqué ce matin.

3 Donc l'équipe, qui est assez tissée serrée
4 disons, dans PAJIC, est en constante concertation,
5 en constante évolution; on parle de trois (3) à
6 quatre (4) juges désignés, cinq (5) procureurs,
7 trois (3) à quatre (4) intervenants de la Clinique
8 Droits Devant.

9 Donc la Clinique, comme on le disait, est la
10 porte d'entrée du programme. Bien souvent, les
11 personnes sont référées par nos partenaires
12 communautaires, par les organismes qui nous
13 connaissent bien, qui connaissent bien le
14 fonctionnement du PAJIC. Les personnes, souvent,
15 entendent parler de nous du bouche à oreille, ou
16 sont référées par les avocats de la défense.

17 Donc le fonctionnement du PAJIC, on parle de
18 deux (2) journées complètes de rencontres
19 procureurs à la Clinique par mois, et de quatre (4)
20 demi-journées à la Cour. Donc c'est le portrait
21 pour le fonctionnement quotidien du PAJIC.

22 Le PAJIC a beaucoup évolué, je pense que c'est
23 important de revenir sur ces succès-là, parce que
24 sur dix (10) ans, ça nous a vraiment montré que,
25 c'est des évolutions nécessaires.

1 Au départ, les tickets qui étaient traités,
2 c'était seulement les tickets non jugés.

3 Donc par exemple, une personne pourrait venir
4 nous voir, après avoir passé plusieurs années dans
5 la rue, avoir accumulé beaucoup de tickets. Elle a
6 fait ses démarches, ça va bien. Elle revient nous
7 voir deux-trois (2-3) ans plus tard quand sa
8 situation va bien. Elle a un logement, elle a un
9 emploi, puis là elle veut s'occuper de ses tickets;
10 parce que là c'est un vieux legs qu'elle traîne
11 derrière elle. Ça fait longtemps, donc peut-être
12 que vingt (20) de ses tickets sur vingt-deux (22)
13 vont déjà être jugés. Donc, le PAJIC, à cette
14 époque-là, pouvait s'occuper seulement de deux (2)
15 de ses tickets sur vingt-deux (22). On se rend
16 compte de la grosse dette judiciaire qui restait
17 derrière elle. Donc le programme a été élargi aux
18 tickets, peu importe à l'étape judiciaire auxquels
19 ils étaient rendus.

20 Au départ, les personnes devaient se déplacer
21 à la Cour avec une intervenante de la Clinique
22 rencontrer les procureurs. On en a parlé ce matin
23 mais c'est important de le souligner, c'est une
24 étape essentielle de changement du PAJIC, où les
25 procureurs sont venus se déplacer en milieu

1 communautaires à la Clinique Droits Devant pour
2 rencontrer les personnes. On le voit
3 quotidiennement, les personnes sont plus à l'aise,
4 parce qu'à la fin on les accompagne à la Cour et
5 aux rencontres à la Clinique, donc on constate la
6 différence. Elles ont pas peur d'être arrêtées
7 quand elles viennent rencontrer les procureurs à la
8 Clinique - très grosse différence aussi. On se
9 rappelle que dans l'espace public, les personnes
10 peuvent se faire dire sans arrêt par les policiers
11 qu'ils sont sous mandat, même si c'est des mandats
12 d'amener pour les tickets. Alors elles peuvent
13 avoir, même si on leur a expliqué, en arrière de
14 leur tête, qu'elles ont peur d'être arrêtées.

15 À la Clinique, elles savent que ça va pas
16 arriver.

17 Les rencontres sont beaucoup plus informelles
18 à la Clinique. Par exemple, les procureurs vont
19 venir en jeans, parfois en t-shirt. C'est
20 symbolique, c'est important pour que les gens se
21 sentent à l'aise.

22 Ça devient un lieu d'échange puis de
23 sensibilisation avec un très grand potentiel, sur
24 les réalités des personnes, avec les procureurs,
25 parce que, ces journées-là, il y a aussi des

1 personnes qui viennent sans rendez-vous, des
2 personnes en situation d'itinérance, qui ont pas un
3 rendez-vous avec le procureur mais qui viennent
4 voir les intervenants de la Clinique.

5 Alors là les procureurs sont dans notre milieu
6 de vie, dans notre milieu d'intervention, puis ils
7 voient le quotidien des personnes qui débarquent
8 avec plein de tickets paniqués, de temps en temps
9 ils peuvent le constater, fait que ça crée un
10 espace d'échange puis de sensibilisation sur les
11 réalités de l'itinérance, puis sur les limites
12 aussi, que... du travail des procureurs dans leur
13 quotidien; nous on en apprend aussi.

14 Et un changement majeur, au départ, le PAJIC
15 était seulement pour les tickets. Ça s'est ouvert
16 aux accusations criminelles à la Cour municipale;
17 on va y revenir dans le volet « Portes-Ouvertes ».

18 Pour commencer par le volet régulier, le volet
19 « Tickets », seulement constats d'infraction du
20 PAJIC. En regardant nos chiffres récemment, donc
21 hier, on a mille cent quatre-vingt-une (1 181)
22 personnes qui ont été intégrées au PAJIC, c'est-à-
23 dire qui ont été rencontrées par une intervenante,
24 et à qui on a donné des rendez-vous. Un rendez-
25 vous pour rencontrer le procureur. Évidemment,

1 c'est pas autant de personnes qui ont finalisé,
2 c'est six cent quatre-vingt-seize (696) personnes
3 qui ont finalisé le programme, par un retrait
4 complet ou partiel de leurs constats d'infraction,
5 dans le volet régulier. Le chiffre exact est dur à
6 déterminer mais, on parle de plus de dix mille
7 (10 000) tickets qui ont été retirés, qui ont été
8 effacés, dans le cadre du PAJIC, et on approche
9 sûrement les onze mille (11 000).

10 Alors le parcours d'une personne dans le PAJIC
11 volet régulier, ça commence par l'ouverture d'un
12 dossier à la Clinique. À la Clinique, on a
13 seulement besoin d'un nom, nom de famille, date de
14 naissance pour ouvrir un dossier. On demande pas
15 aux gens d'avoir une carte d'identité, on demande
16 pas aux gens de nous donner leur adresse. Fait que
17 c'est d'une certaine façon sécurisant pour les
18 personnes aussi, de pas avoir à dévoiler beaucoup
19 d'informations personnelles.

20 On obtient leur dossier de la Cour municipale,
21 puis c'est à ce moment-là où on les rencontre pour
22 leur expliquer les dossiers qu'elles ont; les
23 tickets qu'elles ont, les dates de Cour qui s'en
24 viennent, les amendes, suramendes. Et c'est à ce
25 moment-là aussi qu'on regarde avec elles si elles

1 pensent avoir des dossiers au palais, pour qu'on
2 vérifie avec elles ou dans d'autres cours
3 municipales.

4 Puis là, c'est à ce moment-là que le
5 volontariat est clé. Donc c'est à ce moment-là
6 qu'on va voir avec elle la situation sociale de la
7 personne, voir si elle répond aux critères
8 d'admissibilité, mais voir aussi son intérêt à
9 avoir un suivi, à jaser à des procureurs de ses
10 démarches.

11 Il y a des gens qui vont préférer, comme ils
12 disent eux-mêmes, "acheter la paix". Donc acheter
13 la paix par un cinq dollars (5 \$) par mois. Ils
14 mettent tous leurs tickets sur une entente de
15 paiement à cinq dollars (5 \$), puis pour eux c'est
16 la meilleure des options; elles ont pas le goût de
17 se déplacer à la Clinique, pas le goût de parler à
18 un procureur. Puis on respecte cette décision-là.

19 Certaines personnes vont décider de faire des
20 travaux compensatoires pour occuper leurs journées.
21 Ils veulent faire du bénévolat, puis les travaux
22 compensatoires, c'est une bonne façon de le faire.

23 Puis certains décident de pas s'occuper de
24 leurs tickets. Une fois qu'ils savent qu'ils ont
25 des tickets, à quelle étape c'en est rendu, c'est

1 quoi les risques, ils décident de rien faire. Puis
2 c'est bien correct.

3 Alors pour parler des critères d'admissibilité
4 au PAJIC, il y a le critère d'avoir vécu une
5 situation d'itinérance; on parle de définition
6 large de l'itinérance, donc pas seulement
7 l'itinérance visible ou chronique, donc
8 l'itinérance de rue ou dans les refuges, mais aussi
9 l'itinérance cachée, qui est bien souvent vécue par
10 les femmes, les jeunes, les personnes racisées ou
11 les personnes autochtones; on peut parler de par
12 exemple couchsurfer, utiliser le sofa ou une
13 chambre d'ami chez des amis, dans la famille, on
14 peut parler de logements surpeuplés, insalubres,
15 précaires. De dormir dans son auto; c'est une
16 réalité montréalaise où il y a beaucoup de
17 personnes qui vont vivre pendant plusieurs mois ou
18 plusieurs semaines dans leur auto. Pour nous,
19 c'est toutes des formes d'itinérance qui méritent
20 d'être reconnues, puis qui méritent de pouvoir être
21 intégrées au PAJIC.

22 L'autre critère, c'est d'avoir des tickets
23 admissibles au PAJIC, donc la série de tickets dont
24 on a parlé tantôt, d'occupation de l'espace public,
25 de piétons, de vélos ont été intégrés au PAJIC, et

1 tout ce qui est dans le métro également.

2 Les exceptions vont être les tickets de
3 bagarres, de possession d'un couteau ou d'entrave.
4 Et les tickets de circulation automobile; ça, on en
5 a bien parlé ce matin.

6 Il y a un critère de mener des démarches de
7 sortie de rue. Donc on va avoir quand même un
8 large spectre de démarches réalisées. Certaines
9 personnes vont être sorties de la rue depuis
10 plusieurs années, puis tout va bien depuis des
11 années.

12 D'autres sont sorties plus récemment de la
13 rue, puis certaines sont activement dans leur
14 démarche de sortie de rue, puis on va... nous,
15 comme intervenants, on va considérer la globalité
16 des démarches menées par la personne.

17 On se rend compte que bien souvent, payer une
18 maison de chambre à quatre cents dollars (400 \$)
19 par mois, mais être dans un milieu toxique, dans un
20 milieu de consommation, est pas la situation
21 optimale pour la personne, donc on va considérer la
22 globalité de ses démarches au niveau de la santé,
23 de la consommation, pour voir si c'est le bon
24 moment de l'intégrer au PAJIC.

25 L'étape suivante ça va être la rencontre à la

1 Clinique avec un procureur et une intervenante de
2 la Clinique Droits Devant. C'est à ce moment-là
3 que la personne va être amenée à parler de ses
4 démarches sociales à la poursuite. Ça va être
5 principalement autour des sphères du logement, de
6 la santé, de la consommation, du réseau social, des
7 projets de vie; emploi, travail, bénévolat.

8 Pour nous, quand on parle de globalité de la
9 personne, ça veut dire qu'il y a pas un seul chemin
10 tracé d'avance. On s'attend pas à ce que les
11 personnes soient en logement, abstinentes, aient
12 créé des liens avec leurs familles puis aient un
13 emploi, évidemment. Donc...

14 Pour nous, on travaille fort à... par exemple
15 au niveau du logement, à sensibiliser la Cour aux
16 limites des ressources communautaires puis aux
17 limites du logement social. On sait que les listes
18 d'attente pour les HLM à Montréal c'est de sept (7)
19 ans. On sait que les programmes de logement
20 communautaire sont surchargés. Alors une personne
21 peut être très volontaire à faire des démarches,
22 mais après, les délais pour accéder aux services
23 puis pour accéder... il y a souvent des trous
24 aussi, dans les services. Certains groupes,
25 certaines tranches d'âge sont mieux desservies

1 d'autres. Alors il y a des limites aussi, à
2 répondre aux besoins des personnes dont on
3 travaille à...

4 Il y a également au niveau de la consommation.

5 À la Clinique, on a une approche de réduction
6 des méfaits. On veut que les personnes
7 réfléchissent aux impacts qu'a la consommation dans
8 leur vie, aux obstacles que ça peut créer dans
9 leurs démarches. On s'attend pas à ce que les
10 personnes soient abstinentes du jour au lendemain,
11 c'est un long processus. Donc il y a pas un modèle
12 de cheminement. On prend la personne dans sa
13 globalité.

14 On le sait, une personne peut se placer en
15 appartement, mais après avoir quitté un réseau
16 social qui est tissé serré dans la rue, elle va
17 être complètement isolée, une fois qu'elle a trouvé
18 son appartement. Elle peut identifier qu'elle vit
19 encore des enjeux de dépendance, donc, ne plus être
20 en situation d'itinérance n'est pas une solution à
21 la précarité tout le temps.

22 Puis tout comme une personne peut mener une
23 multitude de démarches au niveau de la santé et de
24 la consommation, tout en étant présentement dans la
25 rue, parce qu'elle est sur des listes d'attentes de

1 logements, puis que ça finit pas de finir les
2 listes d'attentes. Alors c'est très complexe.

3 Les rencontres à la Clinique, ça permet
4 d'échanger sur ces enjeux-là, sur les limites que
5 les personnes vivent dans leur insertion.

6 Il peut y avoir plus qu'une rencontre, entre
7 la personne intervenante, les procureurs,
8 dépendamment des démarches, puis dépendamment de la
9 quantité de tickets qu'une personne a, parce que,
10 il y a des personnes à la Clinique qui ont quatre
11 cents (400) tickets. Alors on s'attend pas à ce
12 qu'une demi-heure de rencontre soit suffisante pour
13 effacer quatre cents (400) tickets.

14 À la suite de ces rencontres-là, il va y avoir
15 une offre qui va être faite par le procureur dans
16 la rencontre, pour finir le programme à la Cour.
17 "finir le programme à la Cour", ça a lieu un jeudi
18 avant-midi, une semaine sur deux (2).

19 Pour vous donner une image un peu comment ça
20 se passe, il y a sept (7) à huit (8) personnes qui
21 finissent le programme le même jour, dans la même
22 salle de cour. Je pense que c'est un lieu
23 important, significatif, il y a pas d'autres causes
24 en même temps, c'est seulement les personnes qui
25 finissent le programme qui sont dans une même

1 situation, c'est-à-dire qui ont rencontré les
2 procureurs, qui ont mené des démarches, qui
3 prennent soin d'eux, puis que là c'est le point
4 culminant du programme et elles sont réunies pour
5 le faire.

6 La rencontre entre le procureur puis les
7 personnes va être assez rapide, jusqu'à ce qu'on
8 ouvre la salle de cour pour que la personne passe
9 devant le juge.

10 On rassure toujours les gens en leur disant,
11 "inquiète-toi là, c'est surtout le procureur qui va
12 parler au juge"; parce que c'est le procureur qui
13 prend la place d'expliquer les démarches positives
14 de la personne.

15 Souvent les personnes, après avoir rencontré
16 les procureurs à la Clinique, ont créé quand même
17 un petit lien de confiance, mais se sentiraient pas
18 prêtes à eux-mêmes faire leur propre discours
19 devant le juge pour parler de leur démarche.

20 Alors c'est souvent les procureurs qui
21 prennent cette place-là.

22 Puis il y a un court échange entre la personne
23 et le juge, où le juge est amené un peu à créer un
24 lien avec la personne, à la féliciter sur ses
25 démarches principalement.

1 Nous on amène une lettre, qui va être mise
2 sous scellés, dans le dossier de la personne, pour
3 expliquer ses démarches, puis les retraits sont
4 acceptés par le juge qui est présent, il y a un
5 certificat qui est offert. La personne n'est pas
6 obligée de le prendre.

7 Je vous dirais que nous on accompagne les gens
8 à la sortie de la salle de cour, fait qu'on... puis
9 on les revoit souvent après le PAJIC aussi.

10 Pour la grande majorité des gens, c'est un
11 moment extrêmement significatif, de passer devant
12 un juge, d'être accompagné par un procureur, pour
13 se faire effacer leurs tickets.

14 Ils témoignent qu'à la fois, ça leur enlève un
15 poids financier, un poids de stress énorme, mais
16 aussi ça leur permet de se dévouer à leur démarche
17 sans avoir peur de se faire arrêter, de se faire
18 dire qu'ils sont mandat par les policiers, d'avoir
19 un huissier qui arrive.

20 Puis pour certains, ça change progressivement
21 un tant soit peu leur regard de la justice. Ça
22 c'est certain. Des gens qui ont été sur-
23 judiciarisés, qui ont vécu des abus policiers, puis
24 le passage à travers le PAJIC fut une expérience
25 complètement différente. Ça change peu à peu leur

1 regard de la justice.

2 Je vous dirais que le travail d'équipe, autant
3 des intervenants, des procureurs puis des juges, ça
4 décomplexifie un peu le processus, ça leur enlève
5 la responsabilité de comprendre tout ce qui va se
6 passer devant eux; il y a beaucoup de mots
7 techniques utilisés, les rétractations, les
8 retraits, les... Bon. On leur dit, "non non, ça,
9 on s'en occupe, toi tu te concentres sur tes
10 démarches puis sur le positif que t'es en train de
11 construire."

12 Ça permet aux gens de vivre leur succès sans
13 vivre le gros stress.

14 Peut-être pour vous donner une image, un des
15 juges du PAJIC a récemment décidé de commencer...
16 c'est l'organisation d'une salle de cour
17 traditionnelle, où le juge est évidemment situé
18 plus haut que les parties, puis récemment un des
19 juges a décidé de descendre de son piédestal à la
20 fin, pour venir féliciter chaque personne puis lui
21 remettre le certificat en mains propres puis lui
22 serrer la main.

23 Ça a commencé récemment, puis les gens sont
24 sous le choc encore de le vivre.

25 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

1 C'est très bien.

2 **MME JACINTHE POISSON :**

3 Je dirais que c'est un... c'est aussi un espace de
4 sensibilisation vraiment important pour les juges.
5 Ils en ressortent vraiment touchés. On a toujours
6 le moment aussi... pas toujours mais de temps en
7 temps, le moment de partager aussi leur perception
8 à la fin de l'audience, puis souvent ils disent que
9 c'est leur bonbon de la semaine, hein, que c'est le
10 moment où ils voient vraiment un parcours positif
11 terminer devant eux, puis qu'ils se sentent
12 privilégiés d'utiliser ce moment-là pour féliciter
13 les personnes. Fait qu'à la fois pour les
14 personnes et pour les acteurs judiciaires, c'est...
15 un moment significatif.

16 Alors ça c'est pour le PAJIC régulier.

17 Maintenant je vais rentrer peut-être dans les
18 particularités du PAJIC Portes-Ouvertes, du volet
19 criminel du PAJIC.

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 Je suggérerais peut-être une pause à cette heure-
22 ci, Monsieur le Commissaire, ça vous convient?

23 **MME JACINTHE POISSON :**

24 Oui.

25 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

1 D'une quinzaine de minutes, si ça vous convient?

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Quinze (15) minutes ça vous va? Il vous reste
4 combien de temps...?

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Oh, moi...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Donc, on est...

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

10 Je suis avec les témoins pendant la suspension
11 Monsieur le Commissaire.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 O.K.

14 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

15 Merci.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Vous allez vérifier? Très bien. Alors quinze (15)
18 minutes.

19 **LA GREFFIÈRE :**

20 Veuillez vous lever. L'audience est ajournée pour
21 quinze (15) minutes.

22 SUSPENSION

23 -----

24 REPRISE

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors rebonjour.

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

3 Je vais poser moins de questions, Monsieur le
4 Commissaire, j'ai été avisée qu'on est un petit peu
5 serré par le temps, donc je vais laisser le plus de
6 temps possible...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Il est question...

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

10 ... aux témoins.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Oui. Il est question de disponibilité de salle.

13 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14 Oui, je comprends.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 T'sé.

17 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 Merci.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 C'est pas que c'est pas intéressant.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 Non.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 On peut continuer après par exemple, ça peut être
25 informel.

1 **MME JACINTHE POISSON :**

2 Alors je vais rentrer dans la portion de ma
3 présentation sur le PAJIC Portes-Ouvertes, volet
4 criminel, tout en essayant de sauter les
5 technicalités qui ont déjà été abordées ce matin
6 dans la mécanique du programme.

7 Donc, dans le volet criminel, les personnes
8 peuvent être référées par la Clinique, par d'autres
9 organismes communautaires, par les avocats de la
10 défense, parfois par les procureurs de la
11 poursuite. L'évaluation va être faite par les
12 intervenants de la Clinique Droits Devant, puis
13 l'intégration va être de concert entre tous les
14 acteurs.

15 Donc il y a une certaine flexibilité sur les
16 critères d'admissibilité. Comme ça a été expliqué
17 ce matin, la personne peut être moins avancée dans
18 ses démarches au moment de l'intégration. Le type
19 d'accusations criminelles qu'on voit le plus
20 souvent, c'est les vols de subsistance, de
21 nourriture, d'alcool. Les bris de conditions de
22 probation, je pense que c'est important de le
23 souligner, parce que c'est quelque chose qu'on voit
24 constamment, il y a des conditions de...
25 différentes conditions qui sont imposées aux

1 personnes en situation d'itinérance qui sont
2 souvent irréalistes, des conditions de pas
3 consommer, de pas se trouver dans un quadrilatère
4 précis, où il y a des ressources communautaires
5 qu'ils fréquentent quotidiennement. Parfois une
6 condition de faire des travaux communautaires,
7 alors qu'elles sont pas dans la capacité physique
8 ou l'organisation ou la... des problématiques de
9 santé mentale les empêchent de les mener à bien.

10 On voit aussi des accusations de méfaits,
11 d'endommager des biens publics comme des bancs, des
12 cabines téléphoniques, ou des biens privés, des
13 vitrines, des autos. Des voies de fait; souvent
14 dans le cadre de batailles de rue, avec des amis de
15 la rue ou dans les refuges, dans les grandes
16 ressources, où les personnes peuvent vivre un
17 stress pour accéder aux ressources qui peut être
18 important.

19 Beaucoup des interactions avec la police
20 peuvent être difficiles. Donc on a notre lot
21 d'entraves au travail des policiers, de voies de
22 faits-police. Puis on voit aussi des accusations
23 de tapage et d'indécence dans l'espace public.

24 Les accusations sont liées directement ou
25 indirectement à la situation d'itinérance des

1 personnes, à leur... à la situation de pauvreté, de
2 précarité, et aux stratégies de survie dans des
3 situations difficiles comme celles-là. On peut
4 penser aux vols répétitifs de nourriture, par
5 exemple, d'une personne qui connaît mal les
6 ressources, qui a un chèque de base d'aide sociale
7 puis qui connaît peut-être les ressources. Donc ça
8 va être des vols de subsistance. On peut penser à
9 la personne qui consomme, qui est en situation
10 d'itinérance et qui a pas de lieu privé pour
11 consommer. Qui va être empêtrée dans un cercle
12 vicieux de bris de conditions, de bris de
13 probations, parce qu'on impose des conditions qui
14 sont irréalistes, puis qui peuvent être à la fois
15 dangereuses pour sa santé parfois, donc une
16 personne alcoolique chronique qui... une condition
17 de pas consommer, c'est à la fois irréaliste et
18 dangereux pour sa santé.

19 On peut penser par exemple à la personne qui
20 vit quotidiennement des abus policiers - qui a reçu
21 des centaines de tickets, qui a des relations
22 difficiles avec la police - couplés parfois avec
23 des problématiques de santé mentale. C'est là où
24 on se retrouve avec des accusations d'entraves,
25 voies de faits-policiers.

1 On peut penser à des stratégies de survie.
2 Comme par exemple une femme qui était dans la rue
3 en hiver a décidé, volontairement là, de briser la
4 vitre d'une auto-patrouille pour aller en dedans.
5 Il fait froid, c'est l'hiver, elle veut un break de
6 la rue, elle veut trois (3) repas par jour, ça va
7 être sa stratégie de survie dans une journée
8 difficile comme celle-là.

9 Donc ces personnes-là sont suivies dans le
10 PAJIC, dans un parcours qu'on va tracer rapidement.

11 L'évaluation de la personne peut avoir lieu à
12 la Cour ou à la Clinique. Elle est rencontrée
13 seule à seule par l'intervenante. L'idée c'est
14 d'évaluer le volontariat de la personne, sans qu'il
15 y ait aucune pression extérieure, dans un sens. On
16 veut s'assurer qu'elle connaisse ses dossiers
17 judiciaires; souvent les avocats de la défense sont
18 seulement au courant des accusations et pas des
19 tickets. Puis bien souvent les personnes sont très
20 stressées par leurs tickets, parfois plus que par
21 leurs accusations. On veut s'assurer qu'elles
22 comprennent le programme, les étapes, puis qu'on
23 fasse un portrait de leur situation, des démarches
24 qui sont déjà accomplies.

25 Ça va être reporté à une prochaine date à la

1 Cour, puis entre chaque date de Cour, ce qui est
2 bien important de comprendre c'est qu'étant donné
3 que le programme... l'acteur social du programme,
4 la Clinique Droits Devant, est un organisme
5 communautaire, ce que ça veut dire c'est que la
6 personne peut venir nous voir à tout moment. On a
7 un sans rendez-vous deux (2) jours par semaine,
8 donc la personne on l'envoie pas juste à la Cour,
9 elle peut débarquer chez nous quand elle veut.
10 Elle a un nouveau ticket? Elle vit une
11 problématique? Elle risque l'éviction? Elle veut
12 une référence? À tout moment elle peut venir nous
13 voir, ce qui est une grande différence du programme
14 social PAJIC, puis qui est une grande force, je
15 crois, comparativement à d'autres programmes où
16 c'est pas un acteur communautaire.

17 On a parlé du plan d'intervention ce matin.

18 Le plan d'intervention qui est établi c'est
19 entre l'intervenante puis la personne. On
20 s'arrime... l'objectif c'est de s'arrimer avec les
21 ressources que la personne fréquente déjà. Parfois
22 la personne a déjà un plan d'intervention avec un
23 intervenant, qu'elle voit très souvent. On va
24 l'utiliser directement, ou on va se baser sur ce
25 plan d'intervention-là.

1 On va déterminer parfois des étapes à plus
2 court terme: faire les papiers d'identité, des
3 étapes plus faciles qui vont encourager la personne
4 à aller de l'avant. Puis certaines étapes plus
5 long terme.

6 Les objectifs, ils vont pouvoir changer au fil
7 du parcours de la personne. On va pas figer ses
8 objectifs dès le début, ça va changer au fil du
9 parcours.

10 Peut-être souligner que les plans
11 d'intervention dans le cadre du PAJIC, c'est
12 seulement le volet Portes-Ouvertes. Donc c'est
13 seulement quand les personnes ont des accusations
14 criminelles qu'il y a un plan d'intervention qui
15 est établi.

16 Dans le cadre du programme régulier, il y a
17 pas de plan d'intervention établi. On constate les
18 démarches puis le positif que les personnes font,
19 sans figer tout ça dans des objectifs à atteindre.
20 Je pense c'est important de souligner. Mais bon,
21 le suivi étant plus exigeant quand la personne a
22 une accusation criminelle, on fait le plan
23 d'intervention.

24 Donc, au fil des dates de Cour, la veille, on
25 en a parlé, il y a une rencontre préparatoire entre

1 l'intervenant de la Clinique, le procureur qui va
2 être présent à la Cour, les Services
3 correctionnels, et parfois les avocats de la
4 défense; ils peuvent être présents. Puis c'est à
5 ce moment-là qu'on partage les objectifs que la
6 personne a travaillés, les défis qu'elle vit, les
7 difficultés, les embûches, s'il y a des nouveaux
8 tickets, des nouvelles accusations, on en parle à
9 ce moment-là.

10 La date de Cour du lendemain, ça va être
11 l'intégration. Donc là, on a le plan
12 d'intervention de la personne qui est prêt. La
13 personne se présente à la Cour une demi-journée, va
14 rencontrer le procureur une demi-heure, parler de
15 son plan d'intervention, des défis qu'elle vit.
16 Donc là c'est vraiment son espace de parole. C'est
17 elle qui va parler. Nous, on n'a plus rien à dire;
18 on a dit beaucoup de choses la veille, puis on
19 laisse la place à la personne de s'exprimer.

20 On reporte à une prochaine date, et les dates
21 suivantes vont être des dates de suivi à la Cour.

22 Le parcours, il n'y a pas de un parcours
23 typique dans le cadre du programme, ça peut être
24 parfois plus long, parfois plus court. Par
25 exemple, on peut prendre l'exemple d'une personne

1 qui, dès le début du PAJIC, elle a fixé des
2 objectifs avec l'intervenante, elle a trouvé une
3 maison de chambre, elle s'est mise sur une liste
4 d'attente d'un programme de logement communautaire,
5 elle a ouvert un suivi avec le Centre de
6 réadaptation en dépendance, elle a amorcé toutes
7 ses démarches rapidement, peut-être que trois (3)
8 dates de Cour, ça va être suffisant; l'évaluation,
9 l'intégration, puis ça va être tellement
10 convaincant qu'elle va finir à la troisième date de
11 Cour.

12 Parfois, par contre, on comprend tout à fait
13 les difficultés que les personnes vivent dans leur
14 parcour.

15 Une personne moins stable qui vit des
16 rechutes, elle peut tenter une thérapie, décider
17 que ça marche pas, elle est sur des listes
18 d'attente de logements, des fois on les perd de vue
19 un temps pendant plusieurs mois. Ça pourrait
20 prendre cinq-six-sept (5-6-7) dates de Cour, mais
21 justement, le programme a la flexibilité de
22 comprendre ces aléas-là.

23 Puis la personne va être suivie à la Clinique
24 selon ses besoins, puis selon les suivis qu'elle a
25 déjà en milieu communautaire. Donc on veut pas

1 dédoubler le suivi que la personne a déjà, on va se
2 coller aux intervenants que... qui la suivent déjà
3 dans son milieu.

4 Ensuite la personne va finaliser à la Cour.

5 Donc, comme on voyait ce matin, va obtenir une
6 sentence adaptée à sa situation criminelle puis le
7 retrait de ses tickets de rue.

8 Quand elle finit le PAJIC, donc ce qu'on voit
9 le plus souvent ça va être des retraits, des
10 absolutions conditionnelles, inconditionnelles, des
11 sentences suspendues avec des probations, travaux
12 communautaires. On évite l'incarcération et, peut-
13 être pour revenir un petit peu sur comment ça se
14 passe la date de Cour du point de vue de la
15 personne, la personne va revoir le procureur, lui
16 re-jaser de l'atteinte de ses objectifs - parce
17 qu'on reprend le plan d'intervention depuis le
18 début puis toutes les progrès qu'elle a faits.
19 Elle va ensuite se retirer, pour que l'avocat de la
20 défense négocie la sentence avec la poursuite, puis
21 l'intervenante va être présente pour donner son
22 avis sur le côté réaliste de certains aspects, par
23 exemple la condition physique de la personne, est-
24 ce qu'elle va être capable de faire des travaux
25 communautaires. Fait que l'intervenante peut avoir

1 un rôle aussi, de sensibiliser les partis à la
2 condition de la personne.

3 Ça va être encore une fois le procureur, bien
4 souvent, qui va expliquer les démarches de la
5 personne, avec l'appui de l'avocat de la défense
6 évidemment, au juge, le parcours de la personne, le
7 positif qu'elle a accompli, et la place du juge va
8 être de féliciter la personne, de remettre un
9 rapport... euh, de remettre un certificat. Et puis
10 la Clinique va avoir là préparé un rapport social
11 qui est plus étoffé, parce que les personnes vont
12 avoir été suivies un an, un an et demi, fait qu'à
13 la fois on détaille les démarches que la personne a
14 vécues, puis notre appréciation de son engagement,
15 de sa mobilisation, de l'atteinte de ses objectifs:
16 est-ce qu'elle a atteint son plein potentiel, ça a
17 été quoi ses défis. Ça a été quoi les défis aussi,
18 du milieu communautaire, institutionnel, pour
19 répondre à ses besoins.

20 Je pense que, ce qui est important aussi de
21 souligner, quand on parle des succès là, de ce
22 programme-là, la personne va avoir accès aux
23 intervenants de la Clinique avant le programme,
24 pendant le programme, ainsi après le programme.
25 Donc, souvent les programmes sociaux, à la Cour

1 municipale, peuvent... ils peuvent voir les agents
2 de liaison, le partenaire social seulement quand
3 ils ont une date de Cour. L'avantage d'avoir un
4 programme social avec un acteur communautaire,
5 c'est que la personne, bien souvent, débarque chez
6 nous sans rendez-vous quand elle a des pépins,
7 quand elle a des questions, quand elle a des
8 doutes, on est toujours là pour y répondre. Puis
9 le suivi finit pas avec la fin du dossier criminel.
10 Parce que l'accompagnement social c'est beaucoup
11 plus long... c'est beaucoup plus complexe, c'est
12 beaucoup plus long, on va être là à la fin du
13 PAJIC.

14 Parfois les gens vont avoir des tickets à la
15 fin du programme, puis dès le début on leur dit,
16 "si tu pognes des nouveaux tickets, tu reviens nous
17 voir, on va pas t'ostraciser parce que t'as pogné
18 un nouveau ticket."

19 Fait qu'on trouve des leviers aussi, pour que
20 la personne fasse des travaux, elle peut contester
21 son ticket, qu'elle n'ait pas peur de continuer le
22 contact avec nous, qu'elle voit pas ça comme un
23 échec d'avoir des nouvelles accusations, d'avoir un
24 nouveau ticket.

25 Le succès du programme, souvent, éviter

1 l'emprisonnement pour les personnes qui sont
2 surjudiciarisées, qui autrement risqueraient la
3 prison, ça permet aux gens, dès le début du
4 programme, de savoir qu'ils peuvent se concentrer
5 sur leur démarche.

6 Ça m'arrive souvent que les gens, quand il y a
7 un premier... une première évaluation là, à la Cour
8 municipale, ils nous rencontrent. Ils fréquentent
9 les refuges, par exemple. Ils ont économisé là,
10 pour louer une chambre, mais ils l'ont pas encore
11 louée, parce qu'ils ont peur d'aller en dedans,
12 fait qu'ils ont peur de payer un loyer pour rien,
13 se ramasser en dedans à la date de Cour. Fait
14 qu'une fois qu'on leur dit, "t'intègres le
15 programme, tu te concentres sur toi, sur tes
16 démarches, le reste ça va bien aller, on va être là
17 pour t'accompagner." Fouf! là, le stress descend
18 d'un coup. Ça leur permet de vraiment penser à
19 leur démarche et à leur bien-être.

20 Pour les personnes qui ont une première
21 accusation, ça peut éviter d'avoir un casier
22 judiciaire. Le casier judiciaire étant un obstacle
23 énorme à la réinsertion, au niveau de l'emploi, au
24 niveau de l'école, au niveau des voyages, fait
25 qu'éviter un casier judiciaire, pour certaines

1 personnes qui ont une première accusation, c'est
2 très important.

3 Pour vous donner une idée, en deux mille seize
4 (2016), deux mille dix-sept (2017), nos
5 statistiques à la Clinique pour le volet criminel,
6 pour cinquante-six (56) dossiers criminels qui ont
7 été complétés, on a eu vingt-trois (23) retraits,
8 trois (3) absolutions et trente (30) sentences
9 suspendues.

10 Puis... là-dessus vous pouvez lire notre
11 rapport annuel, mais rapidement, on constate qu'il
12 y a une augmentation du nombre de retraits des
13 accusations criminelles dans le cadre du programme.

14 Je pense que, un des succès aussi, du
15 programme, c'est que ça permet aux acteurs qui sont
16 impliqués de détecter puis d'intervenir dans les
17 situations où il y a des conditions de libération
18 et de probation qui vont être imposées, qui sont
19 pas réalistes dans le suivi social des personnes;
20 j'en ai parlé un petit peu là, les conditions de
21 consommer et de quadrilatère.

22 Il y a un espace pour avoir une discussion sur
23 ces conditions-là, puis le degré de réalisme, pour
24 éviter que la personne rentre dans un cercle
25 vicieux de judiciarisation.

1 Le PAJIC vit des défis. Pour ouvrir peut-être
2 la porte vers nos recommandations plus tard, les
3 principaux défis, le premier pourrait être les
4 ressources. Les ressources judiciaires pour
5 commencer.

6 On se rend compte que le programme est un peu
7 victime de son succès. Les dates de Cour sont
8 souvent surchargées. On a trop de monde à voir, ce
9 qui fait que les suivis sont trop courts, ce qui
10 fait que le suivi des démarches est pas au niveau
11 qu'on voudrait lui donner.

12 On a une seule demi-journée par semaine de
13 temps à la Cour, c'est pas beaucoup, puis on
14 n'arrive pas présentement à avoir plus de salles de
15 cour ou plus de présences-procureurs à la Clinique.
16 Ça se répercute sur les délais d'attente.

17 Pour vous donner une idée, une personne qui
18 voudrait rencontrer un procureur pour ses tickets,
19 à la Clinique, doit attendre présentement cinq (5)
20 à six (6) mois avant son premier rendez-vous avec
21 un procureur.

22 Quand, comme intervenant, on veut utiliser
23 cette possibilité judiciaire-là comme un levier
24 pour encourager la personne dans ses démarches, ça
25 devient un levier un petit peu moins convaincant,

1 puis qui est un peu moins court terme pour la
2 personne quand elle sait qu'elle doit attendre six
3 (6) mois, et ça fait qu'on perd des personnes dans
4 la brume des fois aussi.

5 Le PAJIC Portes-Ouvertes, le PAJIC criminel,
6 le délai est d'environ quatre-cinq (4-5) mois entre
7 chaque date de Cour en ce moment. Donc de la même
8 façon, ça nous... ça fait perdre un petit peu le
9 fil du suivi qu'on voudrait avoir avec les gens, ça
10 nous donne pas la possibilité de les suivre de
11 façon plus régulière si on le veut.

12 Parfois, quatre (4) à cinq (5) mois c'est
13 approprié, parfois pas, mais, on est coincé dans
14 nos délais.

15 Les défis... viennent aussi des ressources,
16 viennent aussi du milieu communautaire. La
17 Clinique Droits Devant a pas de financement
18 permanent présentement. Donc c'est le défi de
19 devoir sans cesse présenter des nouveaux projets,
20 sans avoir de financement de base pour les
21 activités de base, qui sont: l'information,
22 l'accompagnement. Donc c'est toujours difficile de
23 boucler l'année.

24 Mais c'est aussi les limites des ressources en
25 général en itinérance, en dépendance, en santé

1 mentale, parce qu'on veut avoir les leviers
2 nécessaires pour que, quand la personne est
3 volontaire, prête à faire ses démarches, qu'on ait
4 les leviers rapidement pour qu'elle puisse les
5 entamer.

6 Fait que les limites des ressources
7 communautaires sont à souligner.

8 Puis finalement, à travers le PAJIC,
9 évidemment c'est pas un travail en amont sur les
10 tickets injustes et discriminatoires qui peuvent
11 être remis aux personnes. C'est un travail en
12 aval. Donc les personnes seront pas amenées à
13 témoigner du profilage ou des abus qu'elles ont
14 vécues, puis pour certaines personnes ça peut être
15 frustrant de seulement parler de leur démarche
16 sociale et de pas pouvoir souligner ce qu'ils
17 sentent être une injustice, d'avoir reçu autant de
18 tickets de squeegees ou... On les amène à parler
19 de leur démarche sociale.

20 Maintenant je vais vous parler un peu de la
21 défense de droits à la Clinique.

22 Pour nous, la défense de droits, ça passe
23 autant par la défense directe des personnes qui
24 vivent des abus et du profilage, mais aussi
25 outiller les intervenants communautaires puis le

1 milieu communautaire, pour qu'ils puissent eux-
2 mêmes accompagner les personnes dans ces démarches-
3 là.

4 Évidemment, ça passe aussi par la
5 sensibilisation du milieu judiciaire, autant à
6 travers le PAJIC que dans l'accompagnement au
7 régulier, à l'extérieur du PAJIC, ou si on
8 accompagne les personnes à contester les tickets.

9 On travaille à sensibiliser les acteurs - les
10 juges, les procureurs, les avocats de la défense -
11 aux réalités multiples impliquant les personnes
12 itinérantes.

13 Pour ce qui est d'outiller les intervenants,
14 on offre des formations en milieu communautaire
15 depuis dix (10) ans. Cent cinquante (150)
16 formations qu'on a offertes depuis dix (10) ans aux
17 intervenants communautaires. On offre une série de
18 trois (3) ateliers théoriques, pratiques, sur les
19 ressources en cas d'abus. L'idée c'est d'avoir un
20 effet multiplicateur, parce que la Clinique est
21 débordée, on répond pas à la demande. Donc on veut
22 outiller les intervenants à pouvoir accompagner les
23 personnes dans leur milieu, dans la réalité terrain
24 qu'ils vivent avec les personnes qui les
25 accompagnent, pour rejoindre plus de personnes

1 affectées.

2 À travers... - oups. Suite à ces formations-
3 là on a un réseau pilier d'une quinzaine
4 d'organismes communautaires à Montréal en
5 itinérance, autant en travail de rue, en
6 hébergement d'urgence qu'il y a des centres de
7 jour, des logements communautaires, puis des
8 organismes en toxicomanie, où les intervenants sont
9 formés, mais sont aussi invités à participer à des
10 rencontres trimestrielles, pour créer un réseau
11 d'entraide entre intervenants au niveau de la
12 judiciarisation de l'itinérance.

13 Fait que c'est un lieu pour partager sur les
14 réalités qu'ils voient sur le terrain, mais aussi
15 un lieu de formation, où les intervenants
16 identifient eux-mêmes leurs besoins, pour rendre
17 les intervenants encore plus efficaces, encore plus
18 capables d'accompagner les gens dans la
19 judiciarisation.

20 Finalement, il y a l'exercice direct des
21 recours, par les personnes en situation
22 d'itinérance. On les accompagne à se défendre pour
23 leurs tickets au criminel, mais parfois les gens
24 veulent aussi dénoncer les abus qu'ils ont vécus.
25 Fait qu'on va leur expliquer les recours qui

1 existent: la déontologie, les plaintes à la
2 Commission des droits de la personne, dans certains
3 cas les petites créances. Aussi l'existence du
4 Bureau des enquêtes indépendantes, son rôle.

5 Ce qu'on constate, après avoir donné cette
6 information-là, c'est que dans une écrasante
7 majorité, les gens décident de pas porter plainte.
8 Pourquoi. La plupart du temps, ils trouvent que ça
9 ne sert à rien.

10 Par exemple en déontologie, ils savent que ça
11 va presque toujours aller en conciliation. Elles
12 veulent pas s'asseoir devant un policier. Elles ne
13 veulent pas s'asseoir devant le policier qui a
14 commis l'abus envers eux, donc elles vont décider
15 de pas porter plainte. Elles savent que ça a peu
16 de chance d'aller en enquête, que ça a peu de
17 chance de donner lieu à des punitions, de donner
18 lieu à des sanctions.

19 Souvent, les personnes en situation
20 d'itinérance ont peur que le policier ou ses
21 collègues se vengent; ça c'est quelque chose qu'on
22 entend couramment.

23 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

24 Les représailles.

25 **MME JACINTHE POISSON :**

1 Les représailles. Puis comme j'ai dit, elles
2 veulent pas s'asseoir face au policier visé par
3 leur plainte. Ça peut être des policiers qui
4 les... qui leur donnent constamment des tickets,
5 qui les insultent dans l'espace public, elles
6 veulent pas avoir à s'asseoir devant ces policiers-
7 là, ce qu'elles veulent c'est une punition.

8 Souvent elles pensent qu'on les croira pas;
9 c'est quelque chose qui revient souvent. Ou elles
10 trouvent le processus trop long, trop compliqué.

11 Dans le peu de cas où elles décident de porter
12 plainte, inévitablement, notre expérience c'est
13 qu'elles ressortent déçues du processus.

14 En conciliation, les accompagnements qu'on
15 faits, les policiers reconnaissent pas leurs torts,
16 ont une attitude hautaine, ridiculisent la
17 personne, la prennent pas au sérieux, manquent
18 d'humilité, manquent d'humanisme.

19 Dans presque tous les cas, les plaintes ont
20 été fermées après la conciliation, il y a pas eu
21 d'enquête. Puis dans les deux cas, je crois, où on
22 a accompagné les personnes puis qu'il y a eu une
23 enquête, les plaintes ont été fermées à la fin de
24 l'enquête, c'est pas allé plus loin.

25 De notre perspective, la norme devrait plutôt

1 être l'enquête que la conciliation.

2 Mais bon, à travers tout ça, l'accompagnement
3 social des personnes vulnérables dans l'exercice
4 des recours, elle est essentielle, ne serait-ce que
5 pour avoir accès à l'information de base, de
6 comprendre comment fonctionne le recours, pour
7 faire un choix éclairé: est-ce que je vais exercer
8 le recours ou pas.

9 Pour que les gens aient des attentes réalistes
10 face aux recours, puis s'y engagent en connaissance
11 de cause c'est quoi le processus, qu'est-ce que ça
12 peut donner.

13 Mais bon, on le constate, le processus de
14 déontologie a pas de crédibilité auprès des
15 personnes en situation d'itinérance. C'est ça.
16 C'est pas mal ça pour la défense de droit au niveau
17 de la Clinique.

18 On va bientôt passer au volet des personnes
19 autochtones. Est-ce que...

20 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

21 Oui.

22 **MME JACINTHE POISSON :**

23 ... j'imagine que vous auriez des questions avant?

24 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 Bien en fait, j'en aurais une première. Je vois

1 l'heure passer et c'est vraiment intéressant. Est-
2 ce que, si on faisait la vérification, c'est
3 possible au niveau du Commissaire de poursuivre
4 demain matin avant les audiences de neuf heures
5 trente (9 h 30)? T'sé, quelque chose comme d'avoir
6 une autre séance de neuf heures (9 h) à neuf heures
7 trente (9 h 30) demain...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Si...

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

11 ... matin?

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Si ça vous convient, moi j'ai... ça me ferait
14 plaisir.

15 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

16 Je sais que vous avez des agendas chargés, mais
17 est-ce que c'est quelque chose qui pourrait être
18 envisageable pour vous de... poursuivre au besoin
19 le témoignage demain matin, de neuf heures (9 h) à
20 neuf heures trente (9 h 30)?

21 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

22 Tout est possible.

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 O.K.

25 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

1 Nous, il nous restait surtout une portion... on
2 continue, dans le fond, notre présentation, mais à
3 travers plus un cadre...

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 On pourra poursuivre...

6 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

7 ... autochtone.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Oui. On...

10 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

11 Et on a évidemment quelques recommandations sur
12 lesquelles...

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Bon. Alors on pourrait...

15 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

16 ... on va revenir.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 ... poursuivre jusqu'à quatre heures trente
19 (16 h 30), puis...

20 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

21 On pourrait avoir à ce moment-là...

22 **MME JACINTHE POISSON :**

23 Um-hum.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 ... reprendre demain...

1 ... vous disiez, à neuf heures (9 h)?

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

3 Je vais vérifier avec ma... peut-être que madame
4 Leduc pourrait vérifier si c'est possible demain
5 matin à neuf heures (9 h). Et j'ai compris qu'il
6 faudrait avoir libéré pour quatre heures vingt
7 (16 h 20), Monsieur le Commissaire, peut-être pour
8 s'assurer...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Quatre heures vingt (16 h 20)?

11 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

12 Oui, c'est ce que je comprends.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Bon. Alors on va jusqu'à quatre heures vingt
15 (16 h 20) et on envisage neuf heures (9 h) demain
16 matin.

17 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

18 O.K.

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

20 Ça va?

21 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

22 Oui.

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Parfait. Fait que je vous laisse tout de suite
25 continuer. Je vais garder mes questions pour

1 demain matin s'il reste du temps.

2 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

3 Ah, fait qu'on n'aura pas de questions.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Vous avez bien compris.

6 -----

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

1 **M. BERNARD SAINT-JACQUES :**

2 Là on a parlé de la Clinique Droits Devant, son
3 approche. C'est une approche qui pour nous, c'est
4 un accompagnement social en milieu... qui travaille
5 mieux sur la globalité de la situation d'une
6 personne.

7 C'est sûr qu'un des premiers constats qu'on a
8 faits en travaillant avec des personnes
9 autochtones, en travaillant aussi avec des
10 organismes, des intervenants en milieu autochtone,
11 que ces dimensions de la globalité-là se
12 rejoignent. Pourquoi, parce que notamment
13 l'itinérance, c'est plusieurs choses. C'est une...
14 c'est plusieurs types de réalité, c'est pas juste
15 un toit sur la tête, comme la réalité d'une
16 personne autochtone, ce n'est pas juste une
17 personne itinérante dans la rue, c'est une personne
18 peut-être itinérante dans la rue avec un bagage,
19 avec un passé culturel et autres.

20 Un des défis auxquels on réussit quand même un
21 peu à répondre, je pense, entre autres avec le
22 travail, avec les programmes à la Cour qui sont
23 existants, c'est d'essayer d'avoir une reprise de
24 confiance envers les institutions de façon
25 générale, à commencer par l'institution judiciaire.

1 Elle est quand même un petit peu faite, ce défi-là
2 est quand même un peu répondu, on l'a vu tout à
3 l'heure, quand la personne reçoit son... elle est
4 toute fébrile, elle reçoit son certificat du juge
5 et a complété et a régularisé sa situation
6 judiciaire. Il y a une ouverture vraiment, à cette
7 régularisation-là.

8 C'est un défi qu'on voit, qui est présent.
9 C'est le cas pour une personne qui est désaffiliée
10 à plusieurs points de vue. Et je... et quand on
11 voit les personnes autochtones, les personnes en
12 situation d'itinérance autochtone, ce lien, ce
13 défi-là, de reprise de confiance envers les
14 institutions, est encore probablement plus grand
15 encore, du fait de la réalité vécue par ces
16 personnes.

17 Je reviens sur un événement qui a traduit
18 aussi beaucoup de choses, et je reviens aussi un
19 peu en arrière. Donc pour le travail qui est
20 davantage en amont de l'itinérance et de la
21 judiciarisation.

22 En juin deux mille dix-sept (2017), la Ville
23 de Montréal, en fait deux (2) commissions
24 permanentes de la Ville de Montréal ont tenu une
25 consultation sur le profilage racial et le

1 profilage social à Montréal. Ça faisait suite à
2 différents éléments de mandat, entre autres que le
3 SPVM, le Service de Police de la Ville de Montréal,
4 s'était doté d'un plan stratégique en matière de
5 profilage, qu'il a fait fonctionner de deux mille
6 douze (2012) à deux mille quatorze (2014), et il
7 valait la peine de faire un bilan de la situation.

8 On a été particulièrement impressionné du
9 travail des commissaires; on parle de dix-huit (18)
10 élus, dix-huit (18) conseillers issus de ces deux
11 (2) commissions, qui ont travaillé ensemble pour en
12 arriver avec des recommandations, trente et une
13 (31) recommandations qui ont été déposées en
14 septembre, et dont la première, qui est
15 probablement la plus importante, c'est de
16 s'assurer, c'est de dire que, il y a un constat
17 véritable d'une persistance des pratiques de
18 profilage racial et de profilage social à Montréal.

19 Et l'autre recommandation, la... celle qu'on a
20 été le plus impressionné en quelque part, c'est la
21 nécessité que la Ville de Montréal s'attaque et
22 analyse les règles... la réglementation municipale
23 existante pour dire, "est-ce qu'il y a un potentiel
24 de discrimination", et s'il y a un potentiel de
25 discrimination dans son application, de peut-être

1 penser à voir... à revoir, à réviser ces
2 règlements-là et voir à en abroger certains d'entre
3 eux.

4 Ça vous montre l'étendue et le... jusqu'à où a
5 pu aller cette commission, composée d'élus. C'est
6 à la nouvelle administration municipale maintenant,
7 de déterminer si elle va continuer à poursuivre les
8 trente et une (31) recommandations; et celle-ci qui
9 en est une costaude, il faut le reconnaître.

10 Dans les autres recommandations qu'il y a
11 eues, on s'est penché aussi sur la déontologie
12 policière, un peu comme l'abordait Jacinthe,
13 insistant pour dire que la Ville doit faire ses
14 représentations afin que soit clairement adressées
15 les faiblesses de la déontologie policière.

16 Donc on demande au gouvernement du Québec, la
17 Ville de Montréal doit faire des représentations
18 auprès du ministère de la Justice du gouvernement
19 du Québec, pour s'assurer que, il y ait une analyse
20 véritablement du fonctionnement déontologique et
21 comment ça se fait que des personnes racisées,
22 pauvres, potentiellement victimes de profilage
23 racial et social, ne fissent pas dans le moule,
24 n'intègrent pas ces recours qui sont supposés être
25 vitaux; sur celui-là qui est supposé, en tout cas,

1 être vital.

2 Donc, pour revenir à l'analyse de la
3 réglementation, c'est une revendication qui a été
4 fortement portée par les groupes, notamment par le
5 Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes
6 de Montréal. L'analyse de la réglementation fait
7 partie intégrante du rapport que la Commission des
8 droits de la personne a déposé sur le profilage
9 social en deux mille neuf (2009), et elle constitue
10 une demande-phare des organismes autochtones qui
11 ont... aussi contribué à cette consultation de la
12 Ville de Montréal, et dont le message central
13 portait justement sur la nécessité de s'attaquer à
14 certains de ces règlements municipaux.

15 Ce que ça me fait dire, entre autres, c'est
16 que ça illustre bien la solidarité et certaines
17 similitudes qui peuvent exister entre la réalité
18 vécue dans la rue par les personnes en situation
19 d'itinérance et les personnes en situation
20 d'itinérance issues de communautés autochtones.

21 Des aspects semblables qu'on a dénotés aussi,
22 quand est venu le temps de voir nos manières
23 d'assurer une certaine d'intervention sociale dans
24 l'arène judiciaire, et quand on s'est mis à
25 travailler entre intervenants et intervenantes sur

1 la réalité judiciaire des personnes.

2 C'est une solidarité, évidemment aussi, qui
3 est vécue, et qui est sentie dans le vécu de
4 situations discriminatoires, d'autant plus, en
5 plus, chez les Autochtones qui peuvent vivre une
6 énième forme de discrimination, une autre forme,
7 dans laquelle s'ajoute le racial au social.

8 Ça illustre aussi des ratés innombrables dans
9 l'adaptation des pratiques policières, judiciaires,
10 carcérales, dans la trop grande absence de
11 considération aussi, des caractéristiques
12 culturelles et historiques par ces mêmes autorités,
13 particulièrement policières en ce qui a trait aux
14 Autochtones, dans la formation aussi, des
15 différents acteurs concernés. Et évidemment, on le
16 voit au niveau des effets de l'application de la
17 réglementation.

18 Le maire sortant à Montréal, qui s'appelle
19 Denis Coderre, il affirmait que le 375^e Anniversaire
20 qu'on vivait cette année, c'était l'année de la
21 réconciliation, un peu comme pouvait l'être le cent
22 150^e anniversaire de la Confédération canadienne.

23 Et au même moment où on se mettait à changer
24 le drapeau montréalais pour le rendre plus à
25 l'image des peuples autochtones, on a le Comité

1 juridique du Réseau autochtone de Montréal dont
2 fait partie le Centre de justice des premiers
3 peuples qui écrivait une lettre au maire pour lui
4 faire part de la situation judiciaire désastreuse
5 des personnes itinérantes autochtones, et en
6 insistant sur la nécessité de revoir la
7 réglementation injustement appliquée à l'endroit
8 des communautés.

9 Donc c'est assez fort de voir que c'est
10 l'année de la réconciliation et à un moment où on
11 peut... on n'a jamais de... expliqué de façon aussi
12 explicite, et je dirais aussi politique, l'enjeu de
13 cette... de ce traitement différentiel à l'endroit
14 des populations marginalisées, vulnérables,
15 autochtones, dans la rue à Montréal.

16 À la Clinique, on peut certes témoigner du
17 caractère tendu de la cohabitation et si c'est pas
18 toujours de la judiciarisation pure et simple, ou
19 la remise de contraventions systématiques qui va en
20 s'aggravant, c'est toute autre forme de pratiques
21 qui va viser à déplacer ces personnes des espaces
22 publics.

23 C'est pas d'hier que la Clinique accueille des
24 personnes itinérantes autochtones dans son service
25 et qu'elle se lie avec des organismes autochtones.

1 Et plus récemment on a appris beaucoup à partir
2 d'un travail plus intensément fait de réflexion,
3 d'échanges d'expertises et de partages
4 d'expériences, une occasion unique, qu'on a eu le
5 temps... on a eu l'occasion de vivre en particulier
6 avec le Centre de justice des premiers peuples - et
7 on va vous en parler ici.

8 On y a trouvé beaucoup de traits communs car
9 pour nous, l'itinérance, comme le fait d'être
10 Autochtone, n'est pas en soi une problématique, si
11 on le regarde quand vient le temps de travailler la
12 judiciarisation, mais bien une situation où on doit
13 voir la personne véritablement dans sa globalité,
14 comme je le disais plus tôt.

15 Donc ce travail sur la globalité de la
16 personne, c'est une personne sans toit et sans fric
17 - souvent, c'est comment on associe une personne
18 itinérante - mais c'est aussi une personne sans
19 voix, sans réseau social, qui vit une
20 discrimination dans l'accès à des services publics,
21 qui a des problématiques aussi, associées à sa
22 situation, comme la santé mentale, la dépendance,
23 la judiciarisation. Et à celà s'ajoute, pour une
24 personne itinérante autochtone, tout un bagage
25 historique et culturel que celle-ci va se mettre à

1 traîner parfois comme un boulet dans l'enfer de nos
2 villes.

3 Travailler à la globalité de la situation de
4 la personne, nous c'est l'approche qu'on véhicule
5 en itinérance, et ça doit probablement l'être
6 encore plus quand il s'agit d'une personne
7 autochtone.

8 Ça se complexifie encore davantage quand il
9 est question du système public... et de notre
10 système de justice, blanc, colonial, souvent est
11 trop mésadapté pour les personnes itinérantes, et
12 encore plus pour les personnes autochtones.

13 Dans ce contexte-là, il faut être capable, je
14 pense, de faire preuve d'une très grande humilité.
15 D'abord, pour notre part, on essaye de le faire
16 autant que possible auprès de nos partenaires et
17 organismes qui interviennent avec les personnes
18 itinérantes autochtones.

19 Ça passe par un outillage, l'explication de
20 notre compréhension du système judiciaire, la
21 manière de le vulgariser. Ça devrait s'arrêter là.
22 Puis ça s'arrête à peu près là.

23 On croyait se trouver dans une position
24 d'humble coach de ces organismes, particulièrement
25 du Centre de justice des premiers peuples, et on...

1 mais on pensait pas aussi, découvrir autant de
2 choses.

3 Entre autres qu'il existe une conscience et
4 une conception de la justice pouvant prendre une
5 tout autre forme, et c'est entre autres ce qui
6 expliquer l'exclusion grandissante des Autochtones
7 de notre système de Blancs.

8 Ensuite on a découvert que notre manière
9 d'adapter notre système pour le rendre plus
10 accessible ne l'était peut-être encore pas
11 suffisamment. Puis ce qu'on s'est rendu compte
12 c'est que, quand on voyait la façon dont on pouvait
13 rendre encore plus acceptable la transformation ou
14 la réforme de notre système, bien ça pouvait être
15 aussi à l'avantage des personnes en situation
16 d'itinérance, et utile pour elles aussi.

17 C'était une expérience tout à fait
18 enrichissante et ça nous amenait dans une situation
19 de ce que j'appellerais de "solidarité
20 obligatoire."

21 Outre nos organismes, ça demande aussi un
22 formidable effort d'humilité auprès des personnes
23 elles-mêmes issues des communautés. Si je ne suis
24 pas en mesure de décider à la place d'une personne
25 itinérante, qui sait mieux que quiconque où elle en

1 est dans son processus de sortie de rue, imaginez
2 ce qui doit en être pour quelqu'un disposant d'un
3 passé et d'une conception culturelle et historique
4 aussi différente.

5 Au Comité accompagnement justice-itinérance
6 dont je parlais, on a maintenant le Centre de
7 justice des premiers peuples qui se sont joints à
8 nos travaux; c'est inévitable et c'est fort heureux
9 aujourd'hui.

10 Dans nos partenariats, on est aussi en train
11 de bâtir ici, un lien assez fort avec le Centre
12 d'amitié autochtone de Val-d'Or.

13 Fait que c'est avec la même ouverture d'esprit
14 - bien enfin, j'espère - et en se gardant bien de
15 se mettre à la place de l'autre, qu'on est prêt à
16 traverser le Parc la Vérendrye pour venir témoigner
17 de notre solidarité. Alors c'est pour ça qu'on a
18 accepté beaucoup votre invitation.

19 Chez nous c'est Jacinthe qui travaille d'un
20 peu plus près sur cet angle de travail. Elle est
21 très dévouée. Et même... et elle est très à même
22 d'identifier les constats qu'on fait au quotidien,
23 et de témoigner de manière beaucoup plus concrète
24 que son Directeur est capable de le faire, de
25 l'enrichissante expérience d'accompagnement social

1 en milieu judiciaire de personnes en situation
2 d'itinérance issues des communautés Autochtones.

3 **MME JACINTHE POISSON :**

4 Alors oui, quelques remarques sur les
5 caractéristiques des personnes itinérantes
6 autochtones, inuites, métisses qu'on accompagne à
7 la Clinique, par rapport à la judiciarisation, les
8 relations avec la police, pour ensuite vous
9 introduire un peu, comme ça a été introduit ce
10 matin aussi, mais je pense que je vais être moins
11 humble dans les remarques à apporter sur les
12 adaptations du programme PAJIC pour les personnes
13 itinérantes.

14 Si on commence par quelques remarques, le
15 travail à Montréal avec les communautés, on se rend
16 compte que l'origine des personnes vient d'une
17 multitude de communautés; on parle de la moitié
18 environ, des personnes en situation d'itinérance
19 autochtone qui est d'origine inuite à Montréal,
20 c'est à peu près représentatif de la fréquentation
21 des personnes de la Clinique. Mais on parle de
22 personnes issues de communautés de partout au
23 Canada; parfois de Colombie-Britannique, de
24 Saskatchewan, on a des gens dans le programme qui
25 viennent de différentes communautés. Donc c'est

1 une diversité d'origines, de pratiques, de liens
2 avec les communautés d'appartenance, de durée de
3 leur présence à Montréal, qui est très diversifiée.

4 Pour ce qui est des ressources communautaires
5 existantes à Montréal, évidemment, il y en a plus
6 que dans certaines régions du Québec, mais ça
7 demeure limité en termes de services sécurisants
8 culturellement, notamment dans le domaine de... du
9 soutien en dépendance, de la consommation, aussi
10 dans le domaine de la santé. Il y a des projets en
11 développement, que vous allez peut-être entendre
12 dans les prochaines semaines... il y a des projets
13 sécurisants culturellement qui sont en
14 développement à Montréal, mais qui ont pas encore
15 la portée puis l'accessibilité dont on voudrait
16 voir se déployer.

17 L'itinérance, peut-être quelques remarques
18 géographiques.

19 L'itinérance autochtone à Montréal est
20 concentrée dans des sphères géographiques
21 particulières, où les organismes sont situés; on
22 parle autour du Square Cabot, il y a l'organisme
23 Open Doors, qui est un centre de jour, l'organisme
24 Chez Doris pour les femmes, avec la fréquentation
25 des femmes inuites a ouvert le poste d'une

1 intervenante inuite.

2 On parle du lieu de la Place des Arts, d'où
3 la... la Clinique est située très près en fait, où
4 il y a l'organisme Toit Rouge, le Centre d'amitié
5 autochtone.

6 Également dans le quartier chinois où il y a
7 le Projets autochtones du Québec. Un peu sur le
8 Plateau, à Verdun.

9 La fréquentation des organismes qu'on
10 remarque, c'est que c'est plus qu'une fréquentation
11 pour avoir accès à des services de nourriture,
12 d'hébergement d'urgence. C'est une fréquentation
13 des organismes comme milieu d'appartenance, comme
14 accès à des services culturellement sécurisants.

15 Pour ce qui est du profilage, ce qu'on
16 remarque, la judiciarisation des tickets qui sont
17 remis, ça peut être... c'est à la fois à
18 l'intersection des réalités du profilage social et
19 racial.

20 La judiciarisation par la remise de constats
21 d'infraction, d'occupation de l'espace public qu'on
22 voit le plus fréquemment, c'est les tickets de
23 boisson, de flâner ivres, d'insulter un policier,
24 l'occupation de l'espace dans le métro. Par
25 exemple, une personne inuite qu'on accompagne

1 présentement, elle a une quantité de tickets de
2 boisson, puis, sa version de son parcours, c'est
3 qu'on présume, les policiers présumant sans arrêt
4 qu'elle est en situation d'ébriété, parce qu'elle
5 est inuite. Donc elle se fait constamment
6 interpeller par les policiers, parce qu'ils
7 présumant qu'elle est en situation d'ébriété, puis
8 elle a une quantité de tickets incroyables de
9 boisson.

10 Quelque chose que les personnes nous
11 témoignent, c'est qu'elles sentent qu'elles sont
12 surveillées de façon accrue dans l'espace public,
13 que leurs actes sont surveillés par la police, puis
14 que conséquemment, il y a une judiciarisation
15 augmentée par la surveillance accrue.

16 Comme toute personne en situation
17 d'itinérance, on a parlé des stratégies de survie
18 un peu plus tôt, liées aux enjeux également de
19 dépendance, de santé mentale. La judiciarisation
20 criminelle va être assez semblable de ce qu'on est
21 habitué à voir pour les personnes en situation
22 d'itinérance, principalement les vols de
23 subsistance, les voies de faits dans les batailles
24 de rue, les conflits avec la police, entraves,
25 voies de faits-police, et les bris de condition et

1 de probation.

2 Pour ce qui est de leur expérience dans le
3 système judiciaire, les témoignages qu'on entend à
4 la Clinique c'est l'absence de confiance dans le
5 système de justice.

6 Souvent, les personnes comprennent pas ce qui
7 se passe devant eux, puis elles témoignent que
8 personne a vraiment pris le temps de leur expliquer
9 ce qui se passe, de leur expliquer la complexité de
10 tout... de l'implication de leurs choix, de
11 l'implication des décisions qu'elles prennent.

12 Elles nous témoignent ne pas se reconnaître
13 dans le système de justice. Souvent elles plaident
14 coupables pour s'en débarrasser, sans réellement
15 comprendre la portée d'un plaidoyer de culpabilité.

16 Je pense que, bien souvent ça dépasse aussi
17 simplement la vulgarisation des termes juridiques,
18 ou ça dépasse la traduction, mais ça vient vraiment
19 au cœur de ce qu'est la conception de la justice,
20 la conception de la culpabilité, la conception de
21 la responsabilité face à la communauté.

22 L'expérience aussi, de l'accompagnement, on
23 sent que les personnes sont gardées détenues plus
24 souvent, que les sentences peuvent être plus
25 sévères, qu'elles vont finir plus souvent en prison

1 que les personnes non autochtones.

2 Pour ce qui est de la conception de la
3 culpabilité, c'est un peu la même chose au niveau
4 des tickets. Les personnes autochtones,
5 extrêmement rarement, vont contester leurs tickets.
6 Comme les personnes en situation d'itinérance, on a
7 parlé des raisons pour lesquelles elles ne
8 contestent pas. Dans le cas des personnes
9 autochtones inuites c'est encore plus marquée; je
10 pense que je pourrais compter les... sur les doigts
11 d'une main le nombre de personnes qui ont mené la
12 démarche de contester un ticket pour les personnes
13 autochtones.

14 Il y a aussi les enjeux, les particularités
15 des besoins de mobilité des personnes qu'on
16 accompagne qui doivent être soulignés.

17 Certaines personnes autochtones sont à
18 Montréal depuis leur naissance, mais certaines
19 autres personnes sont là depuis quelques semaines,
20 quelques mois, quelques années. Souvent elles vont
21 accumuler des dossiers judiciaires dans plusieurs
22 villes, dans plusieurs provinces aussi. Ça
23 complexifie beaucoup le suivi et les démarches que
24 les personnes doivent faire, puis parfois elles
25 veulent retourner dans leur communauté, que ça soit

1 dans le Grand Nord ou dans leur communauté un peu
2 moins loin, mais elles font face à des accusations
3 criminelles à Montréal.

4 Bien souvent le besoin [d'humilité] va les
5 pousser à plaider coupable - c'est ce qu'elles nous
6 témoignent - pour s'en débarrasser, pour pouvoir
7 s'en aller, pour pas être coincé à Montréal. De là
8 la nécessité de solutions adaptées à leur
9 situation.

10 Donc, après ces quelques remarques-là, donc
11 mon Directeur vous a introduit notre partenariat
12 avec le Centre de justice des premiers peuples. On
13 voit qu'il y a une nécessité d'adresser ces
14 particularités-là, ces problématiques.

15 Donc, la Clinique, on collabore depuis
16 longtemps avec des organismes qui reçoivent des
17 personnes autochtones ou qui ont un mandat direct
18 d'aider les personnes autochtones, mais on a
19 vraiment senti le besoin de développer un
20 partenariat plus concret, donc qui est... c'est un
21 partenariat en genèse depuis presque deux (2) ans
22 avec le Centre de justice des premiers peuples, qui
23 nous permet de réfléchir aux adaptations des
24 pratiques judiciaires aux réalités des personnes
25 autochtones, mais on se rend bien compte que les

1 adaptations ont leur limite, et on espère que les
2 réflexions vont être porteuses sur les alternatives
3 de justice, qui pourraient être nécessaires, ils
4 pourraient faire du sens pour les communautés
5 éventuellement. Et ça nous amène réellement à
6 réfléchir à nos propres pratiques, puis à améliorer
7 nos façons d'intervenir, dans le PAJIC, pour les
8 personnes non autochtones en général.

9 Le partenariat a commencé par un processus de
10 formation des intervenants du Centre de justice,
11 qui étaient à leur première expérience dans le
12 milieu judiciaire, il y avait beaucoup à apprendre,
13 il y avait beaucoup à observer dans le PAJIC, mais
14 à l'extérieur du PAJIC aussi, pour comprendre un
15 peu la procédure pénale et criminelle. Et de notre
16 côté, ça a été beaucoup d'apprentissage aussi, sur
17 leur pratique dans leur milieu.

18 Je vais faire un petit topo de moi, quelles
19 adaptations du programme me semblent les plus
20 importantes jusqu'à maintenant, pour aller vers les
21 défis du futur.

22 Presque la totalité des personnes, pour
23 l'instant, qui sont référées par le Centre de
24 justice, ont seulement des constats d'infraction.
25 Alors le projet pilote d'adaptation du PAJIC, pour

1 l'instant, c'est le volet régulier du PAJIC. C'est
2 le volet où les personnes ont seulement des
3 tickets.

4 La première adaptation importante c'est que
5 les procureurs se déplacent au Centre d'amitié
6 autochtone; donc le Centre de justice des premiers
7 peuples a ses bureaux dans le Centre d'amitié
8 autochtone.

9 Je pense que c'est important d'expliquer un
10 peu le quotidien du Centre d'amitié pour comprendre
11 ce que ça veut dire.

12 C'est un milieu de vie, c'est un centre de
13 jour. Le Centre d'amitié est ouvert, fréquenté par
14 vingt (20), trente (30), cinquante (50) personnes
15 en même temps, donc c'est une salle d'accueil, il y
16 a des ordinateurs, de la nourriture, du café, des
17 intervenants, où les gens se sentent à l'aise,
18 fréquentent le Centre tous les jours.

19 À la Clinique, les personnes ont un rendez-
20 vous. On est... on a douze (12) personnes qui
21 rencontrent le procureur, par jour - c'est rodé au
22 quart de tour, comme on dit.

23 Au Centre d'amitié, les gens ont pas d'heure
24 précise de rendez-vous. Donc c'est, "écoute, jeudi
25 matin, tu vas rencontrer le procureur."

1 Étant un milieu de vie, les personnes passent
2 leur avant-midi de toute façon au Centre d'amitié,
3 ils jasant avec leurs amis, c'est leur milieu de
4 vie, ils se sentent à l'aise, c'est sécurisant
5 culturellement.

6 L'intervenante va descendre les voir, leur
7 jaser, "comment tu te sens, ça te tente-tu de faire
8 une rencontre? On attend-tu un peu? Ok, attends,
9 reviens dans une demi-heure." Il y a une grande
10 flexibilité. Ça, je pense c'est une des forces.

11 Le fait que ce soit dans le milieu de vie
12 également, il y a des traducteurs potentiels sur
13 place, donc il y a des intervenants qui parlent
14 Inuktitut, qui parlent différentes langues, qui
15 peuvent monter pour faire la traduction pendant la
16 rencontre.

17 Quelques adaptations qui peuvent sembler
18 minimales mais que je trouve importantes.

19 On a invité la poursuite à se présenter de
20 façon plus personnelle, pour créer un climat de
21 confiance. C'est arrivé par exemple que le
22 procureur mentionne depuis combien de temps il
23 travaille dans le PAJIC, depuis combien de temps il
24 travaille à la Clinique, depuis combien d'années il
25 fréquente... il écoute les personnes en situation

1 d'itinérance, parfois depuis combien de temps il
2 est procureur, quelle est sa communauté d'origine,
3 de quelle région du Québec il vient. Ou quelques
4 caractéristiques personnelles pour montrer que lui
5 aussi est engagé dans un dialogue. Ça semble
6 anodin mais c'est important.

7 Il y a aussi un travail d'adaptation des
8 questions qui sont posées aux personnes qui est
9 primordial.

10 En général, les questions vont être moins
11 directes qu'à la Clinique Droits Devant. Mon
12 expérience d'intervenante c'est que, beaucoup de
13 personnes qui vivent en situation d'itinérance sont
14 des livres ouverts, sont habituées de raconter leur
15 vie à des dizaines d'intervenants, pas tout le
16 monde, puis ils sont à l'aise de parler de
17 consommation, de parler de leur passé, de leurs
18 difficultés.

19 Ce qu'on a choisi de faire dans le cadre du
20 PAJIC autochtone c'est d'avoir des questions plus
21 générales. Donc éviter par exemple de demander,
22 "est-ce que tu consommes", "est-ce que c'est un
23 problème pour toi", "est-ce que t'as un bon lien
24 avec ta famille", "est-ce que tu retournes dans ta
25 communauté." On préfère les questions générales

1 qui vont ouvrir la porte au dialogue. Comme par
2 exemple c'est, "quels sont les obstacles puis les
3 difficultés que t'as vécus, dont tu te sens à
4 l'aise de parler." La personne va ouvrir elle-même
5 les champs, les sphères de sa vie, desquels elle
6 est à l'aise de parler.

7 Parce qu'on sait, il y a des considérations
8 historiques, culturelles, qui font qu'ils ont des
9 *stigmas*, des stéréotypes, des préjugés associés à
10 la consommation, associés à la violence
11 intrafamiliale. On veut éviter de reproduire ou de
12 revictimiser les personnes à revivre des traumas
13 dans ces rencontres-là. Alors on amène les
14 personnes à ouvrir les sphères qu'ils souhaitent
15 discuter.

16 Je pense que c'est aussi à travers ce
17 processus-là, accepter que certaines personnes vont
18 pas automatiquement faire confiance, vont pas
19 automatiquement être ouvertes à raconter leur vie
20 dans le cadre de ces rencontres-là. C'est accepter
21 qu'il y aura pas le même degré de confiance
22 automatique dès le premier contact; même si on a
23 beau avoir les meilleures intentions du monde, il y
24 a tout le legs historique de ma perspective, le
25 legs des traumas que les personnes ont vécus à

1 travers les institutions publiques, le legs du
2 colonialisme, le fonctionnement actuel de la
3 justice qui [n']est plus à l'écoute, qui fait que
4 les personnes ont des expériences négatives de la
5 justice et qu'ils vont pas nécessairement être
6 ouverts dès le premier regard. C'est d'accepter ça
7 aussi.

8 Je pense qu'il y a un processus aussi, à
9 travers tout ça, de mieux connaître, mieux
10 comprendre les ressources, les particularités de
11 l'itinérance autochtone.

12 Par exemple, le refuge principal d'hébergement
13 d'urgence à Montréal, pour les personnes en
14 situation d'itinérance autochtone, c'est Projets
15 autochtones du Québec. On a eu cette discussion-
16 là, de pas considérer PAQ - Projets autochtones du
17 Québec - comme l'équivalent par exemple d'OBM, qui
18 est Old Brewery Mission, qui est un des plus grands
19 refuges pour les personnes itinérantes à Montréal.

20 PAQ est plutôt un lieu d'appartenance, est un
21 lieu culturellement sécurisant, où il y a des
22 ateliers, ils ont accès à des intervenants, à leur
23 communauté. On peut avoir l'exemple, par exemple,
24 d'une personne qui a son propre logement, mais qui
25 fréquente PAQ au moins une fois par semaine, pour

1 avoir accès à sa communauté et à l'intervenant à
2 qui il fait confiance, à des ateliers particuliers.
3 Alors vraiment, ça devient un lieu de
4 sociabilisation, c'est pas juste un hébergement
5 d'urgence.

6 Il y a aussi la... je crois, assez
7 intéressant, s'ouvrir à la possibilité d'un suivi à
8 distance quand les personnes veulent retourner dans
9 leur communauté. On a parlé d'un besoin de
10 mobilité pour retourner dans la communauté
11 d'attache, quand la personne le souhaite. Je peux
12 donner un exemple par exemple, un jeune Inuit est
13 arrivé à Montréal, il avait à peu près un an quand
14 il est arrivé à Montréal. Il a fréquenté le refuge
15 des jeunes, PAQ, il est en situation d'itinérance.
16 Il a reçu plusieurs tickets, puis là il est accusé
17 de vol de nourriture.

18 Fait qu'on l'intégré au PAJIC Portes-Ouvertes,
19 mais les expériences négatives qu'il vit à Montréal
20 l'amenaient à identifier, avec son intervenante,
21 qu'il voulait retourner dans sa communauté, tenter
22 un retour. Alors là il a planifié avec son
23 intervenante son retour dans sa communauté dans le
24 Nord. Il a pu avoir un billet d'avion payé, on a
25 ouvert avec lui un courriel; il avait jamais eu de

1 courriels. On a ouvert un compte Skype. On a mis
2 les conditions en place pour qu'un suivi à distance
3 soit possible.

4 Alors il a eu la possibilité qu'il soit
5 rencontré à distance par Skype par le procureur,
6 pendant une des journées PAJIC, en remplacement de
7 sa présence à la Cour. Fait que là,
8 tranquillement, au cas par cas, c'est le type
9 d'adaptation qu'on souhaite faire.

10 Peut-être un dernier exemple, je crois qui est
11 important, c'est la valorisation, la reconnaissance
12 du savoir et des pratiques traditionnelles.

13 Par exemple une personne qu'on a rencontrée en
14 rencontre nous expliquait que pendant l'été, il
15 donnait des ateliers de sculpture de savon au
16 Square Cabot à ses pairs. Donc une personne
17 inuite.

18 Je pense que c'est important dans la... les
19 discussions qu'on a eues autour de cette activité
20 significative-là, de reconnaître que c'est pas
21 juste un loisir, que c'est beaucoup plus que ça.
22 Que pour lui, il a développé un rôle de mentor
23 auprès de ses pairs, pour montrer une pratique
24 traditionnelle de sa communauté qui fait partie de
25 son identité, qui fait partie de pratiques très

1 importantes, puis de vraiment reconnaître que c'est
2 plus qu'un loisir, c'est plus que de l'art.

3 Bon. En somme, je crois qu'on vit un
4 partenariat incroyable et assez foisonnant avec
5 l'organisme, le Centre de justice des premiers
6 peuples.

7 Pour nous, c'est beaucoup de temps et de
8 ressources qui sont à dévouer à ce partenariat-là
9 et au coaching, d'une certaine façon, des
10 intervenantes. Fait qu'encore une fois, ça soulève
11 l'enjeu des ressources, du financement de
12 l'organisme, qui peuvent être manquants.

13 Et, je crois que comme organisme allochtone
14 qui développe un partenariat avec le Centre de
15 justice des premiers peuples, on espère que
16 l'espace de réflexion qui va s'ouvrir devant nous
17 va créer l'espace, l'ouverture nécessaire pour
18 qu'il y ait des revendications qui soient menées
19 par le Centre de justice des premiers peuples sur
20 des alternatives de justice qui répondraient
21 réellement aux besoins des communautés, puis qui
22 pourraient être très créatives. On sait pas encore
23 quelles suggestions, quelles revendications vont
24 être mises de l'avant, mais on espère vraiment que
25 cette ouverture va être présente, parce qu'on

1 reconnait que c'est pas un programme social comme
2 les autres. Les programmes sociaux de la Cour
3 municipale sont basés sur des problématiques
4 individuelles que les gens vivent - la santé
5 mentale, la toxicomanie, l'itinérance. On
6 reconnait que, ce qui est... ce qu'on est en train
7 de construire est différent, et on espère que la
8 réponse sera différente.

9 La relation, la conception de la justice à des
10 personnes autochtones qu'on accompagne, est
11 différente, donc il va falloir avoir l'espace et la
12 réflexion nécessaire pour voir s'il y a un
13 programme de déjudiciarisation qui répond aux
14 besoins des communautés, aura un usage différent
15 dans un an, dans dix (10) ans. Ça sera à suivre.

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

17 Si je peux me permettre d'intervenir, Monsieur le
18 Commissaire, je vois l'heure passer, je suggérerais
19 qu'on vérifie vraiment brièvement si c'est possible
20 de poursuivre demain matin avec madame Leduc.

21 Peut-être une minute de suspension pour faire cette
22 vérification-là et qu'on pourrait ajourner à demain
23 à ce moment-là.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 On regardera...

1 **MME JACINTHE POISSON :**

2 Si on est convaincu de pouvoir...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Oui oui.

5 **MME JACINTHE POISSON :**

6 ... à neuf heures (9 h).

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Ce qu'on va faire, on va ajourner à neuf heures

9 (9 h) demain matin.

10 **MME JACINTHE POISSON :**

11 O.K.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Et si jamais il y avait une problématique, bien, on

14 vous le dira dans la minute qui suivra. Alors pour

15 le moment j'ajourne à neuf heures (9 h).

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

17 Je vais...

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Et on va faire en sorte que ça fonctionne.

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 J'ai quatre (4) pièces à déposer, si vous me

22 permettez tout...

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Oui.

25 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

1 ... de suite, Monsieur...

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Allez-y.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5 ... le Commissaire, qui m'avaient été données par
6 les témoins.

7 Donc sous P-212, le Bilan annuel deux mille
8 seize (2016), deux mille dix-sept (2017) de la
9 Clinique Droits Devant.

10 ***** PIÈCE COTÉE P-212 *****

11 Sous P-213, un document qui s'intitule
12 « Encore du profilage social des personnes en
13 situation d'itinérance », un document daté du seize
14 (16) juin deux mille dix-sept (2017), qui était en
15 fait le mémoire présenté par la Clinique dans le
16 cadre de la consultation dont il a été question un
17 petit peu plus tôt aujourd'hui.

18 Un autre pamphlet qui s'appelle « Quelques
19 chiffres sur la fréquentation de la Clinique et des
20 programmes à la Cour municipale ». Et
21 finalement... le programme d'accompagnement Justice
22 itinérance à la Cour, le PAJIC, donc un autre
23 document.

24 ***** PIÈCE COTÉE P-213 *****

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors, on va ajourner à neuf heures (9 h) demain
2 matin. Étant donné... surtout vous m'avez
3 mentionné que vous aviez des recommandations à
4 faire et je suis particulièrement intéressé à ce
5 genre de propos. Alors bonne soirée, à demain
6 matin.

7 **MME JACINTHE POISSON :**

8 Merci.

9 **LA GREFFIÈRE :**

10 Veuillez vous lever. Les audiences sont ajournées
11 à demain quatorze (14) novembre, neuf heures (9 h).

12 -----

13 Nous soussignées, **Karine Bédard** et **Ann Montpetit**,
14 sténographe officielle, certifions que les pages
15 qui précèdent sont et contiennent la transcription
16 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de
17 l'enregistrement mécanique, le tout hors de notre
18 contrôle et au meilleur de la qualité dudit
19 enregistrement, le tout conformément à la loi;

20
21 Et nous avons signé :

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

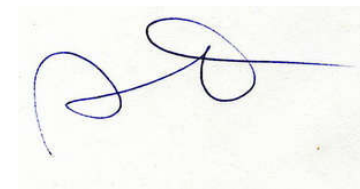
35

36

37



Karine Bédard, s.o.



Ann Montpetit, s.o., o.c.r.